

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI**

**AGENCE BURUNDAISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC**

**« ABUTIP ASBL »**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU LYCEE COMMUNAL  
CANKUZO (COMMUNE CANKUZO), DE L'ECOLE PRIMAIRE MASAMA  
(COMMUNE NYAMURENZA), ECOLE FONDAMENTALE CARUBAMBO, ECOLE  
TECHNIQUE NYAMURENZA (COMMUNE NYAMURENZA), ECOFO RUHEHE  
(COMMUNE BUGABIRA).**

**RAPPORT PROVISOIRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Bureau d'Études : LE PILIER**

**Consultant Environnementaliste : NDAYIZAMBA Prudence**

**Mars 2021**

## **TABLES DES MATIERES**

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> -----	<b>X</b>
<b>LISTE DES ABREVEATIONS</b> -----	<b>XII</b>
<b>RESUME ANALYTIQUE</b> -----	<b>XIII</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> -----	<b>XIII</b>
<b>RESUME NON-TECHNIQUE</b> -----	<b>XV</b>

### **I . SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE FONDAMENTALE DE RUHEHE EN COMMUNE BUGABIRA --1**

<b>I.1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET</b> -----	<b>1</b>
<b>I.2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE</b> -----	<b>2</b>
<b>I.3 DESCRIPTION GLOBALE DES ACTIVITES DU SOUS- PROJET</b> -----	<b>2</b>
I.3.1 LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET -----	2
I.3.2 LES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET -----	2
I.3.3 LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES -----	3
I.3.4 CONSTRUCTIONS DES INFRASTRUCTURES, BESOINS EN MATERIAUX LOCAUX ET EN RESSOURCES HUMAINES-----	3
I.3.4.1 Construction des infrastructures -----	3
I.3.4.2 Les besoins estimatifs en Matériaux de construction -----	3
I.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la construction de l'Ecole Primaire -----	3
<b>I.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX , SOCIAUX ET POLITIQUES DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b> -----	<b>4</b>
I.4.1 CADRE LEGAL -----	4
I.4.2 CADRE INSTITUTIONNEL -----	4
I.4.3 LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE -----	4
<b>I.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET</b> -----	<b>5</b>
I.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE-----	5
I.5.1.1 Situation géographique.-----	5
I.5.1.2 Situation Géomorphologique. -----	5
I.5.1.3 Contexte géologique-----	5
I.5.1.4 Contexte pédologique -----	5
I.5.1.5 Contexte hydrographique-----	5
I.5.1.6 Contexte climatique-----	5
I.5.1.7 Diversité floristique et faunistique -----	6
I.5.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.-----	6
<b>I.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b> -----	<b>7</b>
I.6.1 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS -----	7
I.6.1.1 Sur le milieu biophysique -----	7
I.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier -----	7

I.6.1.1.1.1	Impact sur la qualité de l'air	7
I.6.1.1.1.2	Impact sur le sol	7
I.6.1.1.1.3	Impact sur les eaux de surface	7
I.6.1.1.1.4	Impact sur la flore et la faune	7
I.6.1.1.2	Pendant la phase de construction	8
I.6.1.1.2.1	Impact sur la qualité de l'air	8
I.6.1.1.2.2	Impact sur le sol	8
I.6.1.1.2.3	Impact sur les eaux de surface	8
I.6.1.1.2.4	Impact sur la flore et la faune	8
I.6.1.1.3	Phase d'exploitation	8
I.6.2	SUR LE MILIEU HUMAIN	8
I.6.2.1	Pendant la phase d'installation du chantier	8
I.6.2.2	Pendant la phase de construction	8
I.6.2.3	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures	8
I.6.3	L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	9
I.6.4	MODELE DE GRILLE D'EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS	9
I.6.5	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	11
I.6.5.1	Préservation de la qualité de l'air	11
I.6.5.2	Protection des sols	11
I.6.5.3	Préservation de la qualité des eaux de surface	11
I.6.5.4	Protection de la flore	11
I.6.5.5	Protection de la faune	11
I.6.5.6	Préservation du bien-être de la population et des ouvriers	11
I.6.6	MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	12
<b>I.7</b>	<b>PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b>	<b>12</b>
I.7.1	LES COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	17
<b>I.8</b>	<b>DIRECTIVES EHS GENERALES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>17</b>
<b>I.9</b>	<b>DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES</b>	<b>17</b>
<b>I.10</b>	<b>CONTRÔLE, SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>18</b>
I.10.1	CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	18
I.10.2	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	19
<b>I.11</b>	<b>EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>21</b>
I.11.1	DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	21
<b>I.12</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b>	<b>21</b>
I.12.1	COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT	21
<b>I.13</b>	<b>PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO</b>	<b>21</b>
<b>I.14</b>	<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>23</b>
<b>II</b>	<b>. SOUS-PROJET D'EXTENSION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO</b>	<b>24</b>

<b>II.1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET</b>	<b>24</b>
<b>II.2 METHODOLOGIE</b>	<b>24</b>
<b>II.3 DESCRIPTION GLOBALE DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO</b>	<b>24</b>
II.3.1 LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET	24
II.3.2 LES AMENAGEMENTS PREVUS	24
II.3.3 LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES	24
II.3.4 CONSTRUCTIONS DES INFRASTRUCTURES, LES BESOINS EN MATERIAUX LOCAUX ET RESSOURCES HUMAINES.	24
II.3.4.1 Construction des infrastructures	24
II.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires	25
II.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.	25
<b>II.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>26</b>
<b>II.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET</b>	<b>26</b>
II.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	26
II.5.1.1 Situation géographique	26
II.5.1.2 Situation géomorphologique	26
II.5.1.3 Contexte géologique	26
II.5.1.4 Contexte pédologique	26
II.5.1.5 Contexte hydrographique	27
II.5.1.6 Contexte climatique	27
II.5.1.7 Diversité floristique et faunistique	27
II.5.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	28
<b>II.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>28</b>
II.6.1 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	28
II.6.1.1 Sur le milieu bio-physique	28
II.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier	28
II.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air	28
II.6.1.1.1.2 Impact sur le sol	28
II.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface	28
II.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune	28
II.6.1.1.2 Pendant la phase de construction	29
II.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air	29
II.6.1.1.2.2 Impact sur le sol	29
II.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface	29
II.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune	29
II.6.1.1.3 Phase d'exploitation	29
II.6.1.2 Sur le milieu humain	29
II.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier	29
II.6.1.2.2 Pendant la phase de construction	29
II.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements	29

II.6.2	L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	30
II.6.3	ÉVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS DURANT LA CONSTRUCTION	30
II.6.4	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	30
II.6.4.1	Préservation de la qualité de l'air	30
II.6.4.2	Protection des sols	30
	Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe	30
II.6.4.3	Préservation de la qualité des eaux de surface	30
II.6.4.4	Protection de la flore	30
II.6.4.5	Protection de la faune	31
II.6.4.6	Préservation du bien-être de la population et des ouvriers	31
II.6.5	MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	31
<b>II.7</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>	<b>31</b>
II.7.1	LES COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	37
<b>II.8</b>	<b>DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>37</b>
<b>II.9</b>	<b>DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES</b>	<b>37</b>
<b>II.10</b>	<b>CONTROLE ,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>37</b>
II.10.1	CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	37
II.10.2	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	37
<b>II.11</b>	<b>EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>38</b>
II.11.1	DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	38
<b>II.12</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b>	<b>38</b>
<b>II.13</b>	<b>COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>38</b>
<b>II.14</b>	<b>PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO</b>	<b>39</b>
<b>II.15</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>39</b>
<b>III</b>	<b><u>SOUS-PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE FONDAMENTALE CURUBAMBO EN COMMUNE NTEGA DE LA PROVINCE DE KIRUNDO</u></b>	<b>40</b>

<b>III.1</b>	<b>.INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET</b>	<b>40</b>
<b>III.2</b>	<b>METHODOLOGIE</b>	<b>40</b>
<b>III.3</b>	<b>DESCRIPTION GLOBALE DE L'ECOFO CURUBAMBO</b>	<b>40</b>
III.3.1	LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET	40
III.3.2	LES AMENAGEMENTS PREVUS	40
III.3.3	LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES	40
III.3.4	CONSTRUCTIONS DES INFRASTRUCTURES, LES BESOINS EN MATERIAUX LOCAUX ET RESSOURCES HUMAINES.	40
III.3.4.1	Construction des infrastructures	40
III.3.4.2	Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires	41
III.3.4.3	Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.	41

<b>III.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>41</b>
<b>III.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET</b>	<b>41</b>
III.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	41
III.5.1.1 Situation géographique	41
III.5.1.2 Situation géomorphologique	42
III.5.1.3 Contexte géologique	42
III.5.1.4 Contexte pédologique	42
III.5.1.5 Contexte hydrographique	42
III.5.1.6 Contexte climatique	42
III.5.1.7 Diversité floristique et faunistique	43
III.5.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	43
<b>III.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>44</b>
III.6.1 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	44
III.6.1.1 Sur le milieu biophysique	44
III.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier	44
III.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air	44
III.6.1.1.1.2 Impact sur le sol	44
III.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface	44
III.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune	44
III.6.1.1.2 Pendant la phase de construction	44
III.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air	44
III.6.1.1.2.2 Impact sur le sol	44
III.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface	45
III.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune	45
III.6.1.1.3 Phase d'exploitation	45
III.6.1.2 Sur le milieu humain	45
III.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier	45
III.6.1.2.2 Pendant la phase de construction	45
III.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements	45
III.6.2 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	45
III.6.3 EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS DURANT LA CONSTRUCTION	45
III.6.4 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	46
III.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air	46
III.6.4.2 Protection des sols	46
Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe	46
III.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface	46
III.6.4.4 Protection de la flore	46
III.6.4.5 Protection de la faune	46
III.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers	46
III.6.5 MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	46

<b>III.7</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>	<b>46</b>
III.7.1	LES COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	52
<b>III.8</b>	<b>DIRECTIVES EHS, GÉNÉRALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>52</b>
<b>III.9</b>	<b>DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES</b>	<b>52</b>
<b>III.10</b>	<b>CONTROLE, SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>52</b>
III.10.1	CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	52
III.10.2	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	52
<b>III.11</b>	<b>EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>52</b>
III.11.1	DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	52
<b>III.12</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b>	<b>52</b>
<b>III.13</b>	<b>COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>52</b>
<b>III.14</b>	<b>PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO</b>	<b>52</b>
<b>III.15</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>52</b>
<b>IV</b>	<b><u>SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE SECONDAIRE GICU</u></b>	<b><u>54</u></b>
<b>IV.1</b>	<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET</b>	<b>54</b>
<b>IV.2</b>	<b>METHODOLOGIE</b>	<b>54</b>
<b>IV.3</b>	<b>DESCRIPTION GLOBALE DE L'ECOLE TECHNIQUE SECONDAIRE GICU</b>	<b>54</b>
IV.3.1	LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET	54
IV.3.2	LES AMENAGEMENTS PREVUS	54
IV.3.3	LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES	54
IV.3.4	CONSTRUCTIONS DES INFRASTRUCTURES, LES BESOINS EN MATERIAUX LOCAUX ET RESSOURCES HUMAINES.	54
IV.3.4.1	Construction des infrastructures	54
IV.3.4.2	Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires	55
IV.3.4.3	Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.	55
<b>IV.4</b>	<b>CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>56</b>
<b>IV.5</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET</b>	<b>56</b>
IV.5.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	56
IV.5.1.1	Situation géographique	56
IV.5.1.2	Situation géomorphologique	56
IV.5.1.3	Contexte géologique	56
IV.5.1.4	Contexte pédologique	56
IV.5.1.5	Contexte hydrographique	56
IV.5.1.6	Contexte climatique	57
IV.5.1.7	Diversité floristique et faunistique	57
IV.5.2	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	57

<b>IV.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>58</b>
IV.6.1 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	58
IV.6.1.1 Sur le milieu bio-physique	58
IV.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier	58
IV.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air	58
IV.6.1.1.1.2 Impact sur le sol	58
IV.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface	58
IV.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune	58
IV.6.1.1.2 Pendant la phase de construction	58
IV.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air	58
IV.6.1.1.2.2 Impact sur le sol	58
IV.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface	59
IV.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune	59
IV.6.1.1.3 Phase d'exploitation	59
IV.6.1.2 Sur le milieu humain	59
IV.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier	59
IV.6.1.2.2 Pendant la phase de construction	59
IV.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements	59
IV.6.2 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	59
IV.6.3 EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS DURANT LA CONSTRUCTION	59
IV.6.4 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	60
IV.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air	60
IV.6.4.2 Protection des sols	60
IV.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface	60
IV.6.4.4 Protection de la flore	60
IV.6.4.5 Protection de la faune	60
IV.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers	60
IV.6.5 MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	60
<b>IV.7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>	<b>61</b>
IV.7.1 LES COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	67
<b>IV.8 DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>	<b>67</b>
<b>IV.9 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES</b>	<b>67</b>
<b>IV.10 CONTROLE ,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>67</b>
IV.10.1 CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	67
IV.10.2 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	67
<b>IV.11 EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>67</b>
IV.11.1 DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	67
<b>IV.12 CONSULTATION DU PUBLIC</b>	<b>67</b>
<b>IV.13 COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>67</b>



<b>IV.14 PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO</b> .....	<b>68</b>
<b>IV.15 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>68</b>
<b><u>V SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE FONDAMENTALE MASAMA</u></b> .....	<b>69</b>
<b>V.1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET</b> .....	<b>69</b>
<b>V.2 METHODOLOGIE</b> .....	<b>69</b>
<b>V.3 DESCRIPTION GLOBALE DE L'ECOLE FONDAMENTALE MASAMA</b> .....	<b>69</b>
V.3.1 LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET .....	69
V.3.2 LES AMENAGEMENTS PREVUS .....	69
V.3.3 LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES .....	69
V.3.4 CONSTRUCTIONS DES INFRASTRUCTURES, LES BESOINS EN MATERIAUX LOCAUX ET RESSOURCES HUMAINES. ....	69
V.3.4.1 Construction des infrastructures.....	69
V.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires.....	70
V.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux. ....	70
<b>V.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</b> .....	<b>71</b>
<b>V.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET</b> .....	<b>71</b>
V.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE.....	71
V.5.1.1 Situation géographique .....	71
V.5.1.2 Situation géomorphologique .....	71
V.5.1.3 Contexte géologique.....	71
V.5.1.4 Contexte pédologique.....	71
V.5.1.5 Contexte hydrographique .....	72
V.5.1.6 Contexte climatique .....	72
V.5.1.7 Diversité floristique et faunistique.....	72
V.5.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....	72
<b>V.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>73</b>
V.6.1 L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS .....	73
V.6.1.1 Sur le milieu bio-physique.....	73
V.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier.....	73
V.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air.....	73
V.6.1.1.1.2 Impact sur le sol .....	73
V.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface .....	73
V.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune .....	73
V.6.1.1.2 Pendant la phase de construction .....	73
V.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air.....	73
V.6.1.1.2.2 Impact sur le sol .....	74

V.6.1.1.2.3	Impact sur les eaux de surface -----	74
V.6.1.1.2.4	Impact sur la flore et la faune -----	74
V.6.1.1.3	Phase d'exploitation -----	74
V.6.1.2	Sur le milieu humain -----	74
V.6.1.2.1	Pendant la phase d'installation du chantier-----	74
V.6.1.2.2	Pendant la phase de construction -----	74
V.6.1.2.3	Pendant la phase d'exploitation des logements-----	74
V.6.2	L'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS-----	74
V.6.3	EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS DURANT LA CONSTRUCTION-----	75
V.6.4	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS-----	75
V.6.4.1	Préservation de la qualité de l'air-----	75
V.6.4.2	Protection des sols -----	75
	Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe -----	75
V.6.4.3	Préservation de la qualité des eaux de surface -----	75
V.6.4.4	Protection de la flore -----	75
V.6.4.5	Protection de la faune -----	75
V.6.4.6	Préservation du bien-être de la population et des ouvriers -----	75
V.6.5	MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS-----	76
<b>V.7</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -----</b>	<b>76</b>
V.7.1	LES COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES -----	82
<b>V.8</b>	<b>DIRECTIVES EHS,GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE -----</b>	<b>82</b>
<b>V.9</b>	<b>.DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES-----</b>	<b>82</b>
<b>V.10</b>	<b>.CONTROLE , SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE -----</b>	<b>82</b>
V.10.1	CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL -----	82
V.10.2	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE-----	82
<b>V.11</b>	<b>.EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES -----</b>	<b>82</b>
V.11.1	DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL-----	82
<b>V.12</b>	<b>.CONSULTATION DU PUBLIC-----</b>	<b>82</b>
<b>V.13</b>	<b>.COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT -----</b>	<b>82</b>
<b>V.14</b>	<b>.PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO -----</b>	<b>82</b>
<b>V.15</b>	<b>.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS -----</b>	<b>82</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE-----</b>	<b>84</b>
	<b>ANNEXES-----</b>	<b>85</b>

<b>ANNEXES I : PROCES –VERBAL DE CONSULTATIONS DU PUBLIC A L'ECOLE FONDAMENTALE RUHEHE</b>	<b>----</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXES II : PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS DU PUBLIC AU LYCEE COMMUNAL CANKUZO</b>	<b>----</b>	<b>85</b>

<b>ANNEXES III : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE LA POPULATION ET LES BENEFICIAIRES DE L'ECOLE FONDAMENTALE CURUBAMBO EN COMMUNE NTEGA -----</b>	<b>86</b>
---	-----------

<b>ANNEXES IV : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE LA POPULATION ET LES BENEFICIAIRES DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU EN COMMUNE NYAMURENZA-----</b>	<b>87</b>
--	-----------

<b>ANNEXES V : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE LA POPULATION ET LES BENEFICIAIRES DE L'ECOLE FONDAMENTALE EN COMMUNE NYAMURENZA -----</b>	<b>88</b>
--	-----------

<b>ANNEXES VI : LISTES DES PARTICIPANTS DANS LES SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE -----</b>	<b>91</b>
---	-----------

<b>ANNEXE VII : FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE-----</b>	<b>94</b>
---	-----------

<b>ANNEXE VIII : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO DES TRAVAUX.-----</b>	<b>100</b>
--	------------

<b>ANNEXE V : CODE DE BONNE CONDUITE A APPLIQUER DANS LES CHANTIERS DU PDLE -----</b>	<b>111</b>
---	------------

<b>ANNEXE IX : TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION D'EIES DE CES SOUS-PROJETS. -----</b>	<b>135</b>
--	------------

<b>ANNEXE X : DIRECTIVES ENVIRONNEMENT HYGIENE ET SECURITE GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE -----</b>	<b>139</b>
--	------------

<b>ANNEXE XI : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) -----</b>	<b>147</b>
--	------------

<b>ANNEXE XII : TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION DES EIES -----</b>	<b>173</b>
--	------------

### **LISTE DES TABLEAUX**

<i>Table 1: Tableau climatique commune Bugabira -----</i>	<i>6</i>
<i>Table 2: Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs-----</i>	<i>9</i>
<i>Table 3: Evaluation des impacts négatifs sur le site de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe -----</i>	<i>10</i>
<i>Table 4: Matrice du Plan Gestion Environnemental et Social pour la Construction de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe à Bugabira -----</i>	<i>13</i>
<i>Table 5: Matrice du Plan de Surveillance pour l'Ecole Fondamentale Ruhehe -----</i>	<i>19</i>
<i>Table 6: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles l'ECOFO Ruhehe -----</i>	<i>20</i>
<i>Table 7: Tableau climatique de la Commune Cankuzo en 2018 -----</i>	<i>27</i>
<i>Table 8: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements-----</i>	<i>30</i>
<i>Table 10: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction du Lycée Communal CANKUZO-----</i>	<i>38</i>
<i>Table 11: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour Lycée Communal CANKUZO -----</i>	<i>38</i>
<i>Table 7: Tableau climatique de la Commune Ntega en 2018-----</i>	<i>43</i>
<i>Table 10: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole fondamentale Curubambo -----</i>	<i>52</i>
<i>Table 11: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour l'ECOFO CURUBAMBO -----</i>	<i>52</i>
<i>Table 7: Tableau climatique de la Commune Nyamurenza en 2020 -----</i>	<i>57</i>
<i>Table 8: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements-----</i>	<i>59</i>
<i>Table 10: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole technique secondaire Gicu. -----</i>	<i>67</i>
<i>Table 11: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour la construction de l'Ecole Technique secondaire Gicu -----</i>	<i>67</i>
<i>Table 7: Tableau climatique de la Commune Nyamurenza en 2020 -----</i>	<i>72</i>

*Table 8: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements*----- 75  
*Table 10: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA* ----- 82  
*Table 11: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour l'ECOFO MASAMA* ----- 82

## LISTE DES ABREVEATIONS

ABUTIP	Agence Burundaise pour la Réalisation des Travaux d'Intérêt Public
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CDS	Centre de Santé
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
COCO	Collège Communal
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DO	Directives Opérationnelles
ECOFO	Ecole Fondamentale
EE	Evaluations Environnementales
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
hab./ha	Habitat par hectare
LC	Lycée Communal
m	Mètre
MdC	Mission de Contrôle
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnementale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan Assurance Environnement
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PDLE	Projet de Développement Local de l'Emploi
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	Programme National d'Assainissement
PO	Politiques Opérationnelles
RN	Route National
SCEP	Système de Collecte des Eaux Pluviales

## **RESUME ANALYTIQUE**

Les sous projets faisant l'objet de cette étude d'impact environnemental et social concernent les sous –projet de construction de l'Ecole primaire Ruhehe en commune Bugabira de la Province Kirundo, de construction de l'Ecole Fondamentale CURUBAMBO en Commune NTEGA de la Province Kirundo, de Construction de l'Ecole Primaire MASAMA en Commune NYAMURENZA de la Province NGOZI, de construction de l'Ecole Technique secondaire de GICU en Commune NYAMURENZA de la Province de Ngozi et d'extension du Lycée Communal Cankunzo en Commune de Cankuzo de la Province de Cankuzo.

Les données utilisées pour produire cette étude d'impact environnemental et social ont été récoltées par le consultant lors des descentes et visites sur les différents terrains et dans la consultation des documents contenant les informations et les données du Cadre Gestion environnemental et social du PDLE et autres documents nous ont été fournis par le Maître d'Ouvrages et les autres consultés au niveau du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'objectif général du PDLE est d'aider la population du Burundi en soutenant les secteurs publics et privés pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale. Pour y parvenir le projet vise la construction des infrastructures de base et créer des emplois grâce à l'utilisation du système de la Haute Intensité de la Main d'œuvre (HIMO), à la mise en place des mesures favorisant les coopératives locales à fournir les matériaux locaux de constructions aux entreprises attributaires des marchés et à la mise en place des autres mesures favorisant le recrutement des femmes et du peuple autochtone.

Le Projet de Développement Local pour l'Emploi contribuera à l'amélioration du cadre institutionnel de la décentralisation et l'élaboration du plan d'action pour sa mise en œuvre. Bien plus, le projet soutiendra également les institutions publiques et privées engagées dans la promotion et l'encadrement des investisseurs.

Les sous projets concernés par cette étude, sont inscrits comme prioritaires dans les plans Communaux de développement communautaire suivant les critères techniques suivants : le niveau de vulnérabilité et de pauvreté des collines et des communes cibles, le retard en équipement des communes, la disponibilisation d'un site adéquat et libre, ne pas avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs et les sous-projets faisant l'objet d'étude remplissent tous les critères exigés. Ces sous-projets ont été accueillis dans les communes bénéficiaires avec une grande satisfaction car ils leur permettront d'accélérer le développement socio-économique.

Ces sous-projets nécessitent cette étude environnementale et sociale pour prévenir tout risque négatif qui peut arriver sur l'environnement naturel et sur l'être humain et maximiser les impacts positifs durant toutes les phases des travaux de construction des infrastructures scolaires dans le cadre du Projet PDLE.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

The sub-projects that are the subject of this environmental and social impact study concern the sub-project of construction of the Ruhehe Fundamental School in Bugabira commune of the Kirundo Province, of construction of the CURUBAMBO Fundamental School in the NTEGA commune of the Kirundo Province, construction of MASAMA Primary School in NYAMURENZA Commune of NGOZI Province, construction of GICU Secondary Technical School in NYAMURENZA Commune of Ngozi Province and extension of Cankunzo Communal High School in Cankuzo Commune of the Province of Cankuzo.

The data used to produce this environmental and social impact study were collected by the consultant during the descents and visits to the various sites; the documents containing the information and data of the Environmental and Social Management Framework of the PDLE and other documents were provided to us by the Contracting Authority and the others consulted at the level of the Ministry of the Environment, Agriculture and Breeding.

The general objective of the PDLE is to help the population of Burundi by supporting the public and private sectors to mitigate the negative social and economic effects of the crisis, in particular the increase in unemployment and the deterioration of basic services, such as this poses a significant risk for social cohesion. To achieve this, the project aims to build basic infrastructure and create jobs through the use of the High Intensity of the Workforce (HIMO) system, the implementation of measures favoring local cooperatives to provide local construction materials for companies awarded contracts and the implementation of other measures promoting the recruitment of women and indigenous people.

The Local Employment Development Project will contribute to improving the institutional framework for decentralization and the development of the action plan for its implementation. Furthermore, the project will also support public and private institutions engaged in the promotion and supervision of investors.

The sub-projects concerned by this study are listed as priorities in the Communal community development plans according to the following technical criteria: the level of vulnerability and poverty of the hills and the target communes, the delay in equipment of the communes, the availability of an adequate and free site, not have negative environmental and social impacts and the sub-projects under study meet all the required criteria. These sub-projects have been received with great satisfaction in the beneficiary municipalities because they will enable them to accelerate socio-economic development.

These sub-projects require this environmental and social study to prevent any negative risk that may occur on the natural environment and on human beings and to maximize the positive impacts during all phases of the construction of school infrastructure under the Project. PDLE.

## **RESUME NON-TECHNIQUE**

### **Objectifs**

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est préparée afin de respecter les réglementations nationales et internationales, pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des travaux de construction de l'Ecole primaire Ruhehe en commune Bugabira de la Province Kirundo, de construction du Lycée Communal CURUBAMBO en Commune NTEGA de la Province Kirundo, de Construction de l'Ecole Primaire MASAMA en Commune NYAMURENZA de la Province NGOZI, de construction de l'Ecole Technique secondaire de GICU en Commune NYAMURENZA de la Province de Ngozi et d'extension du Lycée Communal Cankuzo en Commune de Cankuzo de la Province de Cankuzo afin de respecter les lois nationales et les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Cette étude comporte :

- ✓ La description technique du sous-projet ;
- ✓ La présentation du cadre réglementaire et institutionnel sur le plan environnemental ;
- ✓ La description de l'environnement initial des sous-projets ;
- ✓ L'identification des impacts des sous-projets pendant la phase d'exécution et d'exploitation ;
- ✓ La proposition de mesures d'atténuation ou de compensation ;
- ✓ La proposition de matrice du plan de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ Consultations du public ;
- ✓ La conclusion et les recommandations ;

### **Méthodologie**

La méthodologie de l'élaboration de l'EIES se présente comme suit :

Recherche documentaire : des documents consultés nous a permis d'avoir des informations et des données suffisantes dans les zones des sous-projets ;

Observations directes sur terrain : les rapports administratifs, les rapports des différentes études, les visites effectuées sur terrain nous a permis de décrire suffisamment la situation actuelle des zones d'étude ;

Missions d'informations, de Consultations publiques et d'enquêtes sur terrain : grâce aux échanges faites avec la population, l'administration locale, les élus locaux et les élèves de ces Ecoles à propos des leurs opinions et leurs attentes sur les nouveaux sous-projets nous a permis d'obtenir des informations utiles, de recueillir leurs attentes, de savoir les inquiétudes et des souhaits des bénéficiaires.

Rédaction du document de l'Etude d'impact environnemental et social pour le sous-projet ;



## **Les aménagements prévus dans le cadre des sous- Projets**

Les sous-projets faisant l'objet de l'étude sont constitués des travaux de : Construction de l'Ecole primaire Ruhehe en commune Bugabira de la Province Kirundo, Construction du Lycée Communal CURUBAMBO en Commune NTEGA de la Province Kirundo, Construction de l'Ecole Primaire MASAMA en Commune NYAMURENZA de la Province NGOZI, Construction de l'Ecole Technique secondaire de GICU en Commune NYAMURENZA de la Province de Ngozi et Extension du Lycée Communal Cankunzo en Commune de Cankuzo de la Province de Cankuzo.

Les constructions prévues dans l'Ecole Primaire Ruhehe en commune Bugabira de la Province Kirundo seront constitués par : 6 salles de classe, un bloc administratif et deux blocs de latrines.

Les travaux prévus pour la construction du Lycée Communal CURUBAMBO en Commune NTEGA de la Province Kirundo sont constitués par : Construction de 6 salles de classes, un bloc administratif et deux blocs de latrines.

Les Travaux prévues pour la construction de l'Ecole Primaire MASAMA en Commune NYAMURENZA de la Province NGOZI sont constitués par : la construction de 6 salles de classes, un bloc administratif et deux blocs de Latrines,

Les Travaux prévues pour la construction de l'Ecole Technique secondaire de GICU en Commune NYAMURENZA de la Province de Ngozi sont constitués par : la construction de 9 salles de classes, un bloc administratif, un atelier de deux compartiments de menuiserie et tôlerie ainsi qu'un bloc de latrine.

Les Travaux prévues pour la construction du Lycée Communal Cankuzo en Commune de Cankuzo de la Province de Cankuzo sont constitués par : la construction de 6 salles de classes, un bloc administratif et trois blocs de latrines, une salle polyvalente, une salle des Professeurs et la bibliothèque.

Les raccordements au réseau d'eau potable est possible sauf pour l'Ecole Fondamentale CARUBAMBO en commune NTEGA et l'Ecole Fondamentale de Ruhehe en commune Bugabira de la Province de Kirundo, on peut prévoir l'installation des Systèmes de Collecte des Eaux Pluviales à ces Ecoles car la disponibilité de l'eau potable dans ces régions est rare même là où les réseaux sont installés, on n'y trouve pas d'eau.

Le raccordement aux réseaux électriques est possible sauf pour les Ecoles fondamentales de CARUBAMBO et l'Ecole Fondamentale MASAMA.

La population et les Elus locaux sont satisfaits d'état d'avancement de ces sous-projets et espèrent leur réalisation au début de l'année 2021.

## **Législation et réglementation**

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce sous- projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

## **Impacts positifs majeurs du Projet**

### **Phase d'installation du chantier**

Durant la première phase d'installation, il y aura :

- La création d'emplois ;
- L'appropriation du sous-projet par les bénéficiaires ;

### **En phase de construction au chantier**

- ✓ Création d'emplois ;
- ✓ L'apprentissage du métier de construction par les jeunes chômeurs locaux ;
- ✓ Augmentation des revenus des coopératives fournisseuses des matériaux locaux et création d'emplois indirects ;
- ✓ Plus de 30% des femmes seront engagées au cours des travaux sur chaque chantier ;
- ✓ La population autochtone sera recrutée et favorisée par l'ONG Caritas et l'administration locale ;
- ✓ Les capacités seront renforcées en protection de l'environnement ;
- ✓ L'augmentation des revenus dans les familles pauvres ;
- ✓ La prise des connaissances sur les techniques de prévention des IST et MST ;

### **En phase d'exploitation des infrastructures**

- ✓ Augmentation du taux de réussite des élèves ;
- ✓ Facilité de l'encadrement des élèves ;
- ✓ Amélioration des conditions hygiéniques ;
- ✓ L'amélioration des conditions de travail pour les enseignants ;
- ✓ Disponibilité des infrastructures didactiques ;

### **Impacts négatifs aux différentes phases**

#### **En phase d'installation du chantier**

- ✓ Bruits et vibrations occasionnés par les véhicules utilisés au chantier ;
- ✓ Le conflit de non recrutement de tous les ouvriers qui se présenteront au chantier ;
- ✓ Pollution de l'air à cause de la poussière et émissions gazeuses ;
- ✓ Les accidents sur chantier ;

#### **En Phase des Travaux de construction**

- ✓ Accidents de circulation des engins ;
- ✓ Pollution de l'air à cause des poussières et émissions gazeuses ;
- ✓ Augmentation des vibrations sonores à cause des soudures et autres activités ;

- ✓ Augmentation de la pandémie du VIH/SIDA et autres MST ;
- ✓ Production d'une grande quantité de déchets solides (déblais, remblais) ;
- ✓ Blessures aux écoliers ou élèves qui s'introduisent à l'intérieur du chantier par curiosité ;
- ✓ Déforestation due à la coupe des perches ;
- ✓ Conflit du au recrutement des personnes étrangères de la zone du sous-projet ;

### **En phase d'exploitation**

- ✓ Contaminations des eaux par les déchets ;
- ✓ Pollution due aux gaz en provenance des toilettes remplies et au brûlage des déchets nettoyés ;
- ✓ L'épandage des déchets divers ;

### **Mesures d'atténuation des impacts**

Les mesures d'atténuation constituent les actions à mettre en œuvre en vue de réduire ou corriger les impacts négatifs des sous-projets pendant la période de construction et d'exploitation. L'entrepreneur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les impacts possibles énumérés, durant la phase des travaux, ci-dessous :

- ✓ Entretien régulier des engins ;
- ✓ Construction des puisards et disponibilité des poubelles aux écoles ;
- ✓ Collaboration avec l'administration dans toutes les phases du sous-projet ;
- ✓ Choisir les coopératives locales fournisseuses des matériaux qui remplissent les exigences administratives et environnementales ;
- ✓ Prioriser le recrutement de la population locale, les peuples autochtones s'il y en a dans la localité et recruter au minimum 30% des femmes au chantier ;
- ✓ Utiliser la main d'œuvre locale et éviter les conflits avec la population locale ;
- ✓ Clôturer le chantier pour éviter l'accès aux personnes étrangères sans permission ;
- ✓ Le port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle à tout le personnel de chantier ;
- ✓ Formation et sensibilisation à l'endroit des élus locaux, des élèves, des professeurs, des associations des jeunes et des femmes sur la prévention du VIH/Sida et les autres MST.

### **Plan de gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Le PGES a pour objectifs de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIES en fonction des attentes des différents partenaires impliqués.

Le PGES montrera tous les détails des travaux, les impacts négatifs probables, les mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs et le Responsable de suivi et de mise en œuvre.

## **Consultation publique**

Lors de la consultation, il n'y a pas eu d'opposition quant à la réalisation des sous-projets et ils ont été très contents d'entendre que les sous-projets continuent leurs processus d'exécutions. Ils ont surtout posé les questions de savoir quand les travaux commenceront et qu'ils pourront être intégrés parmi les ouvriers. Le Consultant environnementaliste les a tranquilisés qu'ils seront prioritaires à avoir du travail sur les sous-projets et que le pourcentage minimum de 30% pour les femmes sera respecté.

# I. SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE FONDAMENTALE DE RUHEHE EN COMMUNE BUGABIRA

## I.1 Introduction et Contexte du sous-projet

Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un don de la Banque Mondiale de 50 millions de Dollars pour l'exécution du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). L'objectif général du projet est d'aider la population du Burundi en soutenant les secteurs publics et privés pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale.

Le projet vise à y parvenir par la construction immédiate des infrastructures de base et la création d'emplois (en particulier pour les jeunes et les femmes) à travers une approche ciblée y compris (a) des projets d'infrastructures prioritaires, (b) institutions-clé pour leurs capacités à travailler pendant la crise (des institutions centrales, des administrations locales, la chambre fédérale de commerce et d'industrie et certaines chambres/organisations sectorielles du secteur privé).

Le projet comprend trois composantes à savoir (i) les infrastructures (le pavage des rues et la construction de quelques équipements collectifs (écoles, marchés, centres de santé, terrains, adduction en eau potable, etc.) et le développement local, (ii) Agro-business et l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et (iii) et gestion du projet.

Pour le cas de ces cinq sous-projets classés dans la composante I, l'étude d'impact environnemental et social concerne le sous-projet de construction de l'Ecole Primaire Ruhehe en commune Bugabira de la Province Kirundo, ce sous-projet nécessite cette étude environnementale et sociale pour prévenir tout risque négatif qui peut arriver sur l'environnement naturel, sur l'être humain afin maximiser les impacts positifs durant toutes les phases (depuis l'installation du chantier jusqu'à toute la durée de l'exploitation de ces infrastructures).

Le PDLE est classé en catégorie B et le sous-projet de notre étude est aussi dans la même catégorie B. Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux sous-Projets concernés sont : la PO 4.01 (Evaluation environnementale), et la PO 4.10 (Populations Autochtones).

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux sont : la pollution par les activités d'extraction des matériaux de construction, sur la qualité de l'air et des eaux de surface ; la détérioration progressive de l'environnement en l'absence de mise en place d'un programme de restauration et de protection du milieu par le rejet des déchets solides et liquides ;

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques potentiels consécutifs au sous-projets sont notamment : (i) les déchets et nuisances générés durant la phase de construction, la perte d'une partie de l'habitat naturel, de la flore et de la faune lors des travaux de terrassement, d'exploitation des matériaux de construction locaux, (ii) déclenchement de l'érosion du sol lors de l'excavation des pierres sur les terrains en pente forte, (iii) risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines, (iv) risque de transmission de maladies (VIH/SIDA et MST).

Pour contre les impacts négatifs les mesures d'atténuation ont été prévu sur chaque composante et l'optimisation des impacts positifs est aussi envisagé pour permettre de bien être humain et la protection de l'environnement naturel.

## **I.2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

La méthodologie de l'élaboration de l'EIES se présente comme suit :

- ✓ Recherche documentaire : des documents consultés nous a permis d'avoir des informations et des données suffisantes dans les zones des sous-projets c'est à d'avoir des informations sur les projets qui ont été réalisés dans les années antérieures dans la commune, les problèmes qui ont été survenu et l'historique de la zone du sous-projet sur le plan environnemental, économique et social.
- ✓ Observations directes sur terrain : les rapports administratifs, les rapports des différentes études, les visites effectuées sur terrain nous a permis de décrire suffisamment la situation actuelle des zones d'étude ;
- ✓ Avec les descentes effectuées sur terrain en compagnie avec des Directeurs des Ecoles, les Chefs de colline et les enseignants de ces Ecoles , nous a permis de faire le constat physique sur le site en observant : les infrastructures existantes, les risques qui peuvent arriver sur l'environnement biophysique et humain pendant la réalisation des travaux, les activités socio-économiques de la zone du sous-projet, le mode de vie de la population locale, l'accessibilité ou non aux réseaux d'eau et d'électricité.
- ✓ Missions d'informations, de Consultations publiques et d'enquêtes sur terrain : grâce aux échanges faites avec la population, l'administration locale, les élus locaux et les élèves de ces Ecoles à propos des leurs opinions et leurs attentes sur les nouveaux sous-projets nous a permis d'obtenir des informations utiles, de recueillir leurs attentes, de savoir les inquiétudes et des souhaits des bénéficiaires ;
- ✓ Lors des consultations du public , nous avons recueilli différentes interventions des personnes rencontrées , elles sont tous d'accord que ces sous-projets se réalisent , ils voient aussi différentes opportunités pendant la construction de l'Ecole Fondamentale Ruhehe et autres infrastructures scolaires, les bénéficiaires espèrent aussi l'amélioration des conditions de leur vie grâce aux retombées financières contre la main d'œuvre ou la fourniture des différents services au chantier (Matériaux de construction, vente des produits agricoles, vente des poules, des œufs et les différents articles qui seront vendus par les commerçants,...)

## **I.3 DESCRIPTION GLOBALE DES ACTIVITES DU SOUS- PROJET**

### **I.3.1 Localisation du site du sous-projet**

Le site qui va abriter la construction de l'Ecole Primaire Ruhehe est situé à 2 Km du chef-lieu de la commune Bugabira. Elle est l'une des communes de la province de Kirundo situé au nord du pays, les communes limitrophes à Bugabira sont : au Sud-Est Ntega, au Sud-Ouest la commune Kirundo, au Nord-Est et Nord-Ouest la République du Rwanda. Le terrain où sera construit cette Ecole appartient à la commune, la parcelle ne comporte aucun litige et la superficie du terrain disponible est plus de 2 hectares.

### **I.3.2 Les Aménagements prévus dans la zone du sous-projet**

La construction de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe comprendra : six salles de classes, un bloc administratif et deux blocs de latrines vidangeable, y compris aussi les travaux d'assainissement des eaux pluviales.

#### **a) Le statut du terrain**

Le terrain est disponibilisé par la commune, il est situé dans la même parcelle et à côté des anciennes infrastructures de cette école, le terrain appartient à la commune et tous les participants y compris les élus locaux

lors des consultations du Public ont confirmé cette information d'appartenance du terrain à la commune Bugabira.

### **I.3.3 Les Caractéristiques fonctionnelles**

- ✓ Le raccordement au réseau d'eau potable n'est pas possible mais il y a la prévision de se raccorder avec le Système de Collecte des Eaux Pluviales (SCEP), (Deux réservoirs de 2500 l peuvent installer) ;
- ✓ Possibilité de raccordement à l'électricité mais l'installation de l'énergie solaire peut être prévue.

### **I.3.4 Constructions des infrastructures, besoins en matériaux locaux et en ressources humaines**

#### **I.3.4.1 Construction des infrastructures**

Pendant la période de construction, la circulation des véhicules augmentera, la main d'œuvre sera à majorité locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible en totalité en tenant compte des données du RGPH en 2008, la densité de la population estimée à 1000 hab/km<sup>2</sup> en 2020 ; mais l'entreprise attributaire du Marché pourra amener sa main- d'œuvre surtout qualifiée. L'ONG Caritas chargée d'appui au recrutement de la main d'œuvre et à son encadrement va déterminer le taux de la main d'œuvre local et celle venant d'ailleurs sur base des critères de vulnérabilité en veillant à l'intégration des Batwa des alentours de la zone du sous-projet au cours du recrutement.

Les matériaux de construction sont disponibles sur des sites proches de la zone du chantier et les coopératives qui exploitent ces matériaux locaux (briques, moellons, sable et graviers) de construction existent et sont en ordre avec les obligations administratives, c'est-à-dire qu'ils possèdent des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre en charge de l'Environnement et la direction des Mines et Carrières. Les Coopératives reconnues comme étant en ordre à BUGABIRA sont : **SANGWE.**

#### **I.3.4.2 Les besoins estimatifs en Matériaux de construction**

- ✓ Le Sable de rivière : 450m<sup>3</sup>
- ✓ Gravier : 250 m<sup>3</sup>
- ✓ Moellons : 500 m<sup>3</sup>
- ✓ Briques : 400.000 Pièces
- ✓ Perches : 350 pièces
- ✓ Planches : 330 pièces

#### **I.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la construction de l'Ecole Primaire**

- ✓ Un Ingénieur des Travaux
- ✓ Chef de Chantier : 1 personne
- ✓ Chef d'équipe : 3 personnes
- ✓ Maçons : 40 personnes

- ✓ Soudeurs : 2 personnes
- ✓ Ferrailleurs : 6 personnes
- ✓ Charpentiers : 6 personnes
- ✓ Aides : 40 Personnes
- ✓ Manœuvres : 80 Personnes
- ✓ Magasiniers : 2 Personnes
- ✓ Les sécurités : 3 personnes

## **I.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX , SOCIAUX ET POLITIQUES DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

### **I.4.1 CADRE LEGAL**

Les diverses activités prévues et les mesures envisagées doivent se conformer au cadre juridique national en rapport avec les sauvegardes environnementales et sociales. L'EIES est un impératif pour tous les sous-projets de la composante I et de la construction au niveau de la composante II. L'extraction des matériaux locaux (pierre, sable et gravier) devrait se conformer surtout aux codes miniers et aux autres lois du respect environnemental. Le Code foncier intervient surtout dans le cadre des expropriations alors que le code de l'eau pour éviter des nuisances et gaspillage de la ressource en eau. Le déboisement éventuel de certains sites pour abriter les constructions, la coupe du bois à la recherche des perches pour échafaudage, le PDLE veillera à ce que les dispositions inscrites dans le code forestier soient respectées.

### **I.4.2 CADRE INSTITUTIONNEL**

Plusieurs Ministères interviennent dans la gestion de l'Environnement, mais la mise en place de la politique et de la réglementation reste du ressort du Ministère en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage. Le code de l'environnement prévoit en son article 177, la mise en place d'une structure de coordination aux fins d'assister le Ministère en charge de l'environnement dans sa mission de préparation et de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et en vue de coordonner et faciliter par une approche consultative de l'action gouvernementale en la matière.

### **I.4.3 LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE**

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce sous-projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent à ces 2 sous-projets sont :

- ✓ Evaluation environnementale (OP 4.01) ;
- ✓ Habitats naturels (OP 4.04) ;
- ✓ Peuple autochtone (PO 4.10) ;



## **I.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET**

### **I.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

#### **I.5.1.1 Situation géographique.**

Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27 834 km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> environ sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika. La zone du sous projet de construction de l'Ecole primaire Ruhehe est située dans la commune Bugabira de la province de Kirundo au Nord du Pays. Elle est limitée : au Nord-Est et Nord-Ouest la République du Rwanda, au Sud-Est et Sud-Ouest la commune de Kirundo.

#### **I.5.1.2 Situation Géomorphologique.**

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de l'Ecole Fondamentale Ruhehe se trouve à une altitude comprise entre 1 200 m et 1750 m, il est situé au Nord du pays en province de Kirundo.

#### **I.5.1.3 Contexte géologique**

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la région de Bugesera et Bweru. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site de construction de l'Ecole primaire Ruhehe se situe dans le contexte géologique Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire au Nord du Burundi.

#### **I.5.1.4 Contexte pédologique**

Au Burundi, les différentes catégories des sols varient suivant la proximité des roches-mères, la pente, l'altitude, les types d'utilisation et le facteur hydrologique et le couvert végétal.

Le site de notre sous-projet est situé dans la région naturelle de Bugesera qui représentent 12,72% (soit 6,12 % pour la région naturelle de Bugesera, 6,6% pour la région naturelle de Bweru) de la superficie du pays. Les sols ferrallitiques sont fortement lessivés, ils sont jeunes assez fertiles au Nord sauf les perturbations climatiques qui affectent souvent le rendement agricole. Toutefois, en apportant de la matière organique par les déchets de cultures et la fumure animale, les paysans parviennent à maintenir la fertilité des sols malgré qu'il y a la perturbation de la saison pluviale.

#### **I.5.1.5 Contexte hydrographique**

Cette partie de Bugesera est constitué par deux complexes marécageux et lacustres des lacs du Nord.

Ces systèmes marécageux et lacustres servent de stockage d'importantes quantités d'eau pendant la saison des pluies, qui s'écoulent ensuite plus lentement dans les rivières pendant la saison sèche et au début de la saison pluvieuse suivante, rendant ainsi les eaux disponibles plus longtemps aux écosystèmes naturels et agricole.

#### **I.5.1.6 Contexte climatique**

Le site du sous-projet est situé dans le climat de la région du Bugesera qui est de type tropical tempéré de par l'altitude, avec 6 mois de saison sèche et 6 mois de saison pluvieuse. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 1 381mm ; les mois les plus arrosés vont de décembre en avril avec une moyenne de l'ordre de 157,6 mm par mois. La température moyenne varie entre 19,6 ° et 28,1°C confer le tableau ci-dessous. L'humidité de l'air est moins élevée durant toute l'année (+60%).

**Table 1: Tableau climatique commune Bugabira**

Mois	Jan	Févr	Ma	Avril	Mai	Juin	Juill	Aou	Sept e	Octob	Novem	Déc
Température moyenne (°C)	20,8	20,7	20,9	20,8	20,8	20,3	20,5	21,4	21,6	21,1	20,4	20,5
Température minimale moyenne (°C)	15,4	15,3	15,5	15,7	14,4	14	14,8	14,8	15,2	15,2	14,9	15,4
Température maximale (°C)	26,2	26,2	26,3	26	25,9	26,3	27	28	28,1	27,1	25,9	25,7
Précipitations moyennes mensuelles (mm)	85	95	116	147	89	13	3	17	48	92	122	91

#### **I.5.1.7 Diversité floristique et faunistique**

En ce qui concerne la biodiversité végétale de la zone du sous-projet, les boisements artificiels des pâturages avec l'eucalyptus ont remplacé le couvert naturel. En général, la commune Bugabira présente une végétation dominée par les plantes culturales manioc et les bananiers. Les collines présentent alors une physionomie de petits arbustes.

Il n'existe pas de boisement naturel et les données sur les superficies des boisements artificiels ne sont pas disponibles. En commune Bugabira, la faune est essentiellement dominée par les oiseaux, les ophidiens et les termites de l'eragrostis ; la faune y est pauvre dans cette localité mais quelques animaux domestiques comme les vaches, chèvres et autres sont observables dans le milieu environnant l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

#### **I.5.2 Contexte socio-économique.**

La population de la Commune Bugabira est estimée à 254 691 habitants en 2020, la densité actuelle de la commune Bugabira est estimée à 1083 hab/Km<sup>2</sup>.

Les infrastructures sur cette colline sont constituées par l'Ecole Fondamentale de Ruhehe, les bureaux communaux, le Centre de Santé de Bugabira et les autres infrastructures communales qui sont proches de cette zone du sous-projet.

Plus de 90% de la population de cette commune vivent de l'agriculture et de l'élevage, les activités qui dominent sont : la vente des produits agricoles comme les maniocs, les haricots et les petits commerces. C'est aussi le milieu touristique car cette commune abrite les lacs Cohoha et le le Lac Rweru.

## **I.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette partie de l'étude a pour objet l'identification et l'analyse de tous les impacts probables (négatifs ou positifs, totaux ou partiels, directs ou indirects) résultant des activités du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement.

### **I.6.1 L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels**

#### **I.6.1.1 Sur le milieu biophysique**

##### **I.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier**

###### **I.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période d'installation du chantier, de terrassement, de fouille de la fondation et de la construction, ces travaux occasionneront des poussières qui vont polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les déblais.

###### **I.6.1.1.1.2 Impact sur le sol**

Les travaux de terrassement pourront engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

###### **I.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

###### **I.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune pendant l'installation du chantier et le décapage du sol superficiel.

### **I.6.1.1.2 Pendant la phase de construction**

#### **I.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période de construction du chantier, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les matériaux, des poussières du ciment pendant le malaxage du béton.

#### **I.6.1.1.2.2 Impact sur le sol**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction vont déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

#### **I.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants va polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

#### **I.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant la construction de l'Ecole primaire par abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière du ciment au moment du malaxage et destruction également de l'habitat pendant le creusement des fosses septiques et puits perdus, de la microfaune pendant la construction des divers ouvrages.

### **I.6.1.1.3 Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs durant la phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu biophysique.

## **I.6.2 Sur le milieu humain**

### **I.6.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier**

- ✓ La production excessive des déchets qui gêneront le passage des écoliers ;
- ✓ Augmentation de la poussière ;
- ✓ Les maladies respiratoires et risques de blessures pour les ouvriers de chantier.

### **I.6.2.2 Pendant la phase de construction**

- ✓ Accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic des véhicules ;
- ✓ Maladies respiratoires suite à l'inhalation des poussières ;
- ✓ Blessures causées par des débris de construction et risque des maladies des mains sales ;

### **I.6.2.3 Pendant la phase d'exploitation des infrastructures**

Durant cette période opérationnelle des infrastructures scolaires, il pourra y avoir :

- ✓ Risques de maladies dus à la mauvaise gestion des déchets humains ;
- ✓ Risque d'accidents et de blessures causées par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des clous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- ✓ Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- ✓ Risque de maladies liées aux moustiques qui se développent dans des trous béants et la carrière non réhabilitée.

### **I.6.3 L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La construction de l'Ecole Fondamentale Ruhehe va contribuer à :

- ✓ Une amélioration du taux de réussite pour les élèves de cette école ;
- ✓ Une diminution des maladies respiratoires pour les élèves et les professeurs qui étaient causées par les poussières et la mauvaise qualité de leurs infrastructures ;
- ✓ La population sera mieux informée sur les questions de protection de l'environnement, la prévention des IST et MST durant la période de réalisation du sous-projet ;
- ✓ La construction et le fonctionnement de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe créeront des emplois ;
- ✓ Les conditions de préparations des cours pour les Professeurs seront améliorées ;
- ✓ La qualité des infrastructures scolaires sera améliorée ;
- ✓ Le meilleur encadrement des élèves ;
- ✓ Les conditions hygiéniques seront améliorées à cet établissement ;

Le personnel enseignant ainsi que les élèves bénéficieront d'une formation pendant le chantier sur la protection de l'environnement, la sécurité au chantier, la sécurité routière, la prévention des IST ou MST et le tri des déchets et utilisation des poubelles qui sera assuré par le Responsable hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) de l'Entreprise Attributaire du Marché.

### **I.6.4 Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs**

**Table 2: Modèle de grille d'évaluation des impacts négatifs**

<b>Impact</b>			
<b>Nature</b>	Direct	Indirect	Cumulatif
<b>Ampleur</b>	Grave	Modéré	Faible
<b>Etendue</b>	Régional	Local	Site des sous- projets
<b>Durée</b>	Longue durée	Courte durée	Intermittent
<b>Importance</b>	Majeure	Moyenne	Moyenne

**N.B :** Ce modèle d'évaluation est utilisé pour l'autre sous projet

**Table 3: Evaluation des impacts négatifs sur le site de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe**

<b>Impact</b>	<b>Nature</b>	<b>Ampleur</b>	<b>Etendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Pollution de l'air	Direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Mineure
Contamination du sol	Direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure
Déboisement	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Contamination de la flore	Direct	Faible	Site du Sous-projet	Courte durée	Mineure
Pollution de l'eau	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Divers risques sur l'homme	Indirect	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure

## **I.6.5 Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

### **I.6.5.1 Préservation de la qualité de l'air**

Durant toute la durée du chantier, l'entreprise doit obliger à ses chauffeurs de limiter la vitesse à 20km /h dans les villages afin d'éviter les accidents dus à l'excès de vitesse, le soulèvement de la poussière, le dégagement de la fumée des moteurs et veiller à l'arrosage de la route chaque fois que la poussière s'observe.

### **I.6.5.2 Protection des sols**

Pendant les travaux d'installation du chantier, de terrassement, de construction et de fermeture du chantier, l'entreprise veillera à ne pas provoquer l'érosion, à ne pas polluer le sol par les huiles de vidange ou par le carburant, prévoir des poubelles de récupération des déchets bio et non biodégradables.

Le site doit être nettoyé et aménagé avec des plantations des plants fruitiers et les sites de carrières seront réhabilités et reboisés.

### **I.6.5.3 Préservation de la qualité des eaux de surface**

Une gestion rigoureuse des carburants et lubrifiants sera obligée notamment en contrôlant leur manipulation ; en nettoyant tout déversement accidentel. Les déchets ménagers seront jetés dans un site d'élimination aménagé à cet effet.

### **I.6.5.4 Protection de la flore**

Sur le site, la végétation est composée essentiellement par des arbres plantés (Eucalyptus), pas des arbres fruitiers mais dans le milieu environnant le site, il y a présence des arbres d'eucalyptus qu'il faut éviter la coupe inutile et la pollution de la végétation par la poussière est probable. Donc, il faut diminuer la vitesse des véhicules ou humidifier le sol durant les travaux de chantier.

### **I.6.5.5 Protection de la faune**

A cause des bruits dus aux passages des véhicules, l'obligation de la limitation de vitesse durant le chantier va atténuer les dérangements de quelques animaux des environs du site. Le respect des arbres va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des rats, des insectes et des reptiles.

### **I.6.5.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers**

Les populations avoisinantes du chantier et l'Administration locale seront régulièrement informées du programme de travail. Pour protéger la population des effets de la poussière, l'entreprise arrosera la route régulièrement. Les ouvriers porteront sur le chantier les Equipements de Protection Individuel (EPI). Pour limiter la vitesse et des accidents éventuels, l'entreprise posera des dos d'ânes.

A la fin des travaux, l'entreprise procédera au nettoyage du chantier pour éviter des blessures.

La remise en état des sites d'extraction des matériaux de construction sera faite par des associations d'exploitation des produits carriers.

En rapport avec les éléments du code de conduite que nous attachons en annexe pour faire partie intégrante du « contrat de l'entreprise » se résumant comme suit :

- ✓ L'entreprise doit veiller au recrutement de la main d'œuvre locale et surtout la communauté Batwa de la zone d'action du sous-projet en conformité avec la politique de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.10, Populations autochtones) ;

- ✓ L'entreprise doit recruter la main d'œuvre locale pour éviter les conflits avec la main d'œuvre venant d'ailleurs, les problèmes culturels et la propagation des IST.
- ✓ Sensibiliser la population sur le VIH/SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST) et les différentes formes de violences (VBG, VCE, etc.) ;
- ✓ L'entreprise doit disponibiliser le kit des soins de premiers secours au chantier ;
- ✓ L'entreprise doit disponibiliser les équipements de protection individuelle pour tout son personnel ;
- ✓ Construction des latrines dans le but de juguler la pollution du milieu environnant par la lutte contre les maladies hygiéniques ;
- ✓ Interdire le travail des enfants ;
- ✓ Interdire la consommation de l'alcool et stupéfiants pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdire les travaux de nuit et des jours fériés.

#### **I.6.6 Mesures de bonification ou d'optimisation des impacts positifs**

L'entreprise organisera des réunions et des formations périodiques au minimum une fois par semaine destinées à son personnel ou à ses sous-traitants au cas où il y en aura pour les rappeler les consignes de sécurité, hygiène, santé et environnement et de comportement responsable au chantier respectant tous les articles du code de bonne conduite.

L'ONG Caritas va tenir des réunions chaque semaine pour former les ouvriers sur les techniques d'épargner et la création des activités génératrices de revenus à partir du salaire abtenu.

#### **I.7 PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Ce PGES va guider l'Entreprise attributaire du marché à élaborer un autre Plan de Gestion Environnemental et Social-Chantier qui sera approuvé par la Mission de contrôle avant début des travaux sur chantier.



**Table 4: Matrice du Plan Gestion Environnemental et Social pour la Construction de l'Ecole Fondamentale de Ruhehe à Bugabira**

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO RUHEHE							
Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
<b>Pendant la phase de terrassement et d'installation du chantier</b>							
Pollution	Poussière	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant la phase de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
		Arrosage régulier	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Fréquence d'arrosage	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Erosion	Terrassement	Suivre les normes en canalisant bien les eaux pluviales	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Normes respectées, caniveaux et puisards disponibles	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Aménagement de la cour intérieure par plantation des arbres ornementaux, fruitiers et gazons	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Cour intérieure aménagée et végétalisée	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Déversement des huiles et carburant	Conserver les huiles et les carburants dans des fûts hermétiquement fermés et Nettoyer les déversement	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation ;	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Contamination	Poussières	Limitation des vitesses	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO RUHEHE							
Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
		Arrosage régulier du sol	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Déversement accidentel des huiles et carburant	Conserver les huiles et carburants dans les fûts étanches	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des Chauffeurs	idem	Inclus dans le montant des travaux
Déstruction des arbres	Terrassement	Compenser les arbres coupés par plantation d'autres arbres	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre d'arbres plantés par rapport à ceux coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Recherches des perches	Compenser par plantation des arbres autour de l'Ecole	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Rapport sur les arbres coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Contamination	Bruit et vibrations	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
Dérangement	Bruit et vibration	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance et Responsable HSE	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Idem
<b>Pendant la phase de construction</b>							
Maladies	Poussières	Port d'EPI	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE et Bureau de surveillance	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO RUHEHE							
Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
Accidents sur chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Former le personnel sur les normes de sécurité	Idem	Responsable HSE et Bureau de surveillance	Nombre de séances de formation	Idem	Idem
Bruits et vibration	Passage des véhicules et engins	Limiter la vitesse des véhicules	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Véhicule des vitesses limitées	Idem	Idem
Maladies	Poussières	Arrosage régulier de la route	Idem	Responsable HSE et Bureau de surveillance	Fréquence d'arrosage,	Idem	Idem
	Covid-19	Disponibiliser les lave-mains et porter les masques de protection	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance, MSPLS	Le Nombre des lave-mains, le nombre des travailleurs portant des équipements individuels, Nombre des séances de sensibilisation	Dès le début du chantier	Idem
Accident de circulation	Chauffeur qui ne respecte pas les consignes de limitation des vitesses	Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de la vitesse	Idem	Responsable HSE et Bureau de surveillance	Nombre de cas d'accidents	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Manque d'emploi	Recrutement du personnel non local	Recrutement de la Main d'œuvre à majorité locale	Bureau de surveillance, ONG Caritas et l'administration locale	Administration et Entreprise	Taux de la main d'œuvre recruté	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO RUHEHE							
Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
Changement des Moeurs	Recrutement de la main d'œuvre venant ailleurs	Sensibilisation de la population locale sur comportement à adopter	Entreprise	Administration et Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Accidents	Mauvais nettoyage du chantier	Bon nettoyage du chantier	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE et administration	Cas de blessures enregistrés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
<b>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures scolaires</b>							
Elève	Epandage des déchets sur le sol	Ramassage de tous les déchets	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassage des déchets par semaine	Idem	Idem
	Epandage des déchets sur les toitures	Disponibiliser les poubelles de récupération	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séance de ramassage des déchets et canalisation des eaux usées	Idem	Idem
Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Mettre tous les déchets dans un lieu approprié ou poubelles	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassages des déchets par semaine	Idem	Idem
	Pollution de l'eau des SCEPs	Désinfection de l'eau des SCEPs par le Chlore en dose de 0,2 à 0,5 mg/l si l'eau est destinée à la consommation	Direction de l'Ecole	Directeur de l'ECOFO et Technicien de la santé et Hygiène communale	Liste du personnel formé à la désinfection de l'eau des SCEPs, nombre de fois où on a réalisé la désinfection.  Registre d'enregistrement des mesures et des doses utilisés	Dès le début d'exploitation des SCEPs	0,5
Population et élèves	Accidents	Carrières non aménagées	Réhabilitation de la carrière	Coopérative d'exploitation des produits carriers	Responsable HSE, Administration OBM	Après la fermeture du chantier	Inclus dans le montant des travaux

### **I.7.1 Les coûts de la mise en œuvre du PGES**

Le Plan de Gestion Environnemental et Social prévoit des coûts mais qui ne sont pas précisés. En ce qui concerne les coûts de réhabilitation des sites d'emprunts des matériaux locaux de construction, l'Entreprise n'a pas demandé des sites personnels pour exploiter les matériaux locaux de construction. L'entreprise signera des contrats avec les fournisseurs des matériaux locaux de construction (briques cuites, moellons, gravier, le sable, etc.). L'extraction de ces matériaux sur les différents types de sites (cours d'eau, bassin versant, etc.) aura sans doute des impacts environnementaux négatifs. L'atténuation de ces impacts négatifs est à la charge des personnes physiques et morales qui ont formulé une requête d'exploitation du site auprès des Ministères en charge des mines et carrières et de l'environnement et qui sont déjà agréés par les institutions compétentes.

Les coûts relatifs à la sensibilisation font partie des frais généraux de l'Entreprise. Ceux relatifs au nettoyage du chantier doivent être prévus dans le coût global de construction de l'Ecole Fondamentale Ruhehe et une caution de bonne fin doit être prévue par le projet PDLE.

### **I.8 DIRECTIVES EHS GENERALES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Les Directives EHS sont des normes de performance qui font partie intégrante des clauses environnementales et sociales édictées par le Groupe de la BM pour s'assurer de la bonne prise en compte des aspects socio-environnementaux des projets qu'il finance. Les Directives EHS générales sont complétées par des Directives EHS spécifiques qui touchent à différentes branches d'activités (culture annuelle, transformation, construction, pesticides etc.). Ainsi, dans le cadre du projet PDLE, il s'agira de s'assurer en amont que les Tdrs et les études environnementales sont bien intégrés dans la prise en compte des Directives EHS et en aval, la mise en œuvre du PGES et des mesures environnementales respectent l'application rigoureuses des Directives Générales et particulières des Directives EHS aussi bien au niveau des entreprises qu'au niveau des prestataires.

### **I.9 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES**

#### **1° Vérification de l'appartenance du terrain :**

Le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'Etat ou au Ministère de Tutelle ou ayant fait l'objet d'une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises.

#### **2° Embauche des agents et ouvriers :**

- ✓ Utiliser la main d'œuvre locale (sauf en cas de technicité ou d'expertise avérée).

#### **3° Déchets des écoles :**

- ✓ Aménager un site d'incinération des ordures, protégé par un mur de clôture (également à inclure systématiquement dans les spécifications techniques du bâtiment) ;
- ✓ Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques.

#### **4° - Déchets et eaux usées des laboratoires d'école :**

- ✓ Définir et inclure systématiquement dans les spécifications techniques un système de traitement approprié pour les déchets et eaux usées de laboratoire (un simple puisard peut être insuffisant), en fonction des types et quantités de produits chimiques utilisés.

#### **5° - Gestion des eaux pluviales :**

- ✓ Aménager un système de collecte des eaux pluviales (aménagement des gouttières et tanks) pour les diverses réutilisations.

#### **6° -Défaillance des drainages :**

- ✓ Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;
- ✓ Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.

#### **7° - Débroussaillages/ terrassement :**

- ✓ Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques ;
- ✓ Stabilisation / végétalisation de talus ;
- ✓ Aménagement des drainages ;
- ✓ Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé ;
- ✓ Végétalisation des cours d'écoles et alentours des bâtiments ;
- ✓ Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter les fortes ou longues pentes, les bords / berges de cours d'eau et la proximité du littoral.

#### **8° Latrine :**

- ✓ Mettre en place une latrine étanche proportionnelle au nombre des élèves ;

### **I.10 CONTRÔLE,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

#### **I.10.1 Contrôle et suivi environnemental**

Le plan de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avèrent inadéquates.

Le plan permet également d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et directives du Burundi.

#### **Les indicateurs d'impacts à surveiller et à suivre sont :**

- ✓ Le nombre de rigoles d'érosion autour de la base du chantier des travaux ;
- ✓ Le certificat d'exploitation, délivré par le Ministère de Tutelle aux coopératives fournisseuses des matériaux locaux de construction ;
- ✓ Nombre de sites de stockage de matériaux aménagés et protégés contre l'érosion ;
- ✓ Le nombre d'emplois créés pour les travailleurs locaux (voir si le quota minimum de 30% pour les femmes est respecté) ;
- ✓ L'évolution du nombre d'accidents de travail et ceux liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- ✓ Le nombre de panneaux de signalisation et de balises mis en place ;
- ✓ Le nombre des poubelles avec les étiquettes montrant les types déchets ;
- ✓ Le nombre des séances de formation des ouvriers du chantier ;
- ✓ La liste des ouvriers formés et les thèmes de formation ;

- ✓ Le nombre des ouvriers ayant signé le code de bonne conduite
- ✓ Les accidents ou presque- accidents survenus sur chantier ;
- ✓ Les mesures prises par l'entreprise après l'accident ou presque accidents ;
- ✓ La transmission des rapports chaque deux semaines sur Hygiène, santé, sécurité et Environnement et vérifier que toutes les incidents ou accidents du chantier sont mis dans le rapport ;

### I.10.2 Surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération visant à assurer l'application, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation et tout au long du cycle de son projet.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'entreprise titulaire des travaux devra avoir dans son équipe un environnementaliste qui veillera à la mise en œuvre des mesures prises, à toutes les phases des travaux.

L'environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) aura pour principales tâches :

- ✓ De veiller à l'application des mesures environnementales par l'entreprise, tout au long de la réalisation des travaux : depuis la phase préparatoire jusqu'à celle de fermeture du chantier;
- ✓ D'assurer, durant toute la durée des travaux, la surveillance des impacts ;

**Table 5: Matrice du Plan de Surveillance pour l'Ecole Fondamentale Ruhehe**

<b>Plan de surveillance</b>	
Le plan de surveillance environnementale et sociale de chantier est le document de gestion environnementale et sociale préparé par l'entrepreneur à partir du PGES et doit comprendre les programmes/plans spécifiques suivants : Les mesures spécifiques de la phase des travaux, le programme de gestion des déchets, plan ou programme hygiène-santé-sécurité, le programme de mise en œuvre des sites d'emprunts, Programme de gestion des déplacements de travailleurs immigrants	
<b>Critères de surveillance</b>	<b>Activités</b>
Hygiène et assainissement	Surveillance du rejet d'huiles et d'hydrocarbures
	Contrôle des pollutions potentielles des eaux et des sols au niveau du site d'installation du chantier.
	Contrôle des mesures d'hygiène sur le chantier
Niveau d'entretien des engins et des camions (Fiche d'entretien)	Contrôle de la conformité des véhicules et engins
	Contrôle du port des EPI
	Contrôle du Code de conduite
	Contrôle de l'application des consignes de sécurité
Réalisation des ouvrages de protection et de restauration des sols, de conservation des eaux et sols et plus particulièrement au niveau des points sensibles à l'effondrement des talus	Contrôle des dépôts ou autres lieux
Mise en place temporaires des panneaux de signalisation	Contrôle de la signalisation des zones de travail du chantier

Niveau de mise en œuvre des autres mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs	Contrôle de l'occupation de l'emprise de la route
	Contrôle de la limitation de vitesse
	Contrôle et suivi de la sensibilisation sur les IST/VIH SIDA
	Evaluation de la plantation d'arbres en remplacement de ceux coupés au site du projet

**Table 6: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles l'ECOFO Ruhehe**

N°	Institutions/organismes impliqués dans l'exécution du projet	Attributions et Responsabilités
1	Banque Mondiale	Suivi de bonne exécution des travaux suivant le planning
		Evaluations de la conformité des travaux suivant les normes environnementales ainsi que les politiques et directives de la BM
2	ABUTIP/PDLE	Suivi, surveillance des indicateurs d'impact, enregistrement et gestion des plaintes
	ONG locale ou associations ayant l'expérience en sensibilisation au VIH	Chargée du recrutement de la Main d'œuvre pour le compte de l'entreprise.
3	Direction Générale de l'Environnement et OBPE	Evaluation de la conformité des travaux aux exigences applicables au Burundi en matière environnementale et sociale avec le respect des politiques et directives de la Banque
4	Agence de protection de l'Environnement et ONG œuvrant dans le domaine environnemental	Suivi de la protection de l'environnement, des humains et des animaux
5	Entreprise attributaire du marché	Elaboration d'un PGES-C
		Respect des plans approuvés
		Réalisation des travaux conformément aux exigences techniques et environnementales.
6	Mission de contrôle (MdC)	Contrôle, Conseil, assistance technique et administratif
7	Autorités locales et populations	Aider l'entreprise et le Bureau de surveillance à bien collaborer avec la population, informer la population, suivi administratif
		Conception des programmes de formation et mise en œuvre de ces programmes dans les meilleurs délais pour les locales

L'entreprise attributaire du marché et le Bureau de surveillance devront produire un rapport toutes les deux semaines suivant le modèle approuvé par le Maître d'ouvrage (ABUTIP) et la Mission de contrôle.



## **I.11 EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

### **I.11.1 DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Après l'approbation de l'étude par l'ABUTIP et le Représentant du Bailleur (Banque mondiale), Cette étude sera diffusée au niveau de la population environnante de la zone du sous-projet, à l'administration locale, aux élèves de l'ECOFO Ruhehe, aux professeurs de cet établissement, aux femmes et aux jeunes de la zone du sous-projet.

Cette EIES de l'ECOFO Ruhehe sera aussi donnée à l'Entreprise attributaire du marché de construction pour servir comme document de référence pour l'élaboration du PGES-C, les PPES (Plan de Protection de l'Environnement des Sites) et outil de sensibilisation de la population de cette localité.

## **I.12 CONSULTATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de la préparation du projet « Etude d'impact environnemental et social du sous-projet de Construction est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et au développement local ». Des consultations publiques ont été organisées aux différents sites des sous-projets de construction des infrastructures scolaires, il y a eu la participation des différentes catégories de la population y compris l'administration locale, le corps enseignant de cet établissement, la population environnante et les élèves. Toutes les personnes échangées sur le nouveau sous-projet ont accueilli ce sous-projet avec plaisir et attend impatiemment le début des travaux de construction de l'Ecole Fondamentale. Les participants ont eu le plaisir d'entendre que c'est l'ABUTIP qui sera le maître d'Ouvrages car il est bien connu grâce à la qualité des infrastructures réalisées dans cette commune de Bugabira.

Lors des consultations du public, toutes les personnes ont démontré la nécessité du sous-projet et ont affirmé de collaborer avec l'entreprise attributaire des travaux de construction de l'ECOFO Ruhehe et du bureau de surveillance pour la bonne réalisation des travaux.

### **I.12.1 COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT**

Les travaux de construction de l'ECOFO Ruhehe nécessitent certaines mesures environnementales d'accompagnement suivantes :

#### **Pour l'esthétique de l'Ecole et la ventilation :**

- ✓ Aménagement d'un jardin (engazonnement) dans la cour intérieure ;
- ✓ Planter des arbres ornementaux et fruitiers comme les oranges, les avocats, les pommes de jupon, les manguiers, ...

#### **Pour le respect des normes hygiéniques :**

- ✓ Installation des réservoirs de collecte d'eau pluviale ;
- ✓ Construction des dépotoirs pour les immondices ;
- ✓ Aménagement des puisards d'eau pluviale ;

#### **Pour la sécurité des personnes et des biens :**

- ✓ Installation d'un dispositif anti-incendie ;
- ✓ Installation d'un paratonnerre;
- ✓ Construction d'un petit abri pour les veilleurs

## **I.13 PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent

intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures :

- ✓ S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages ;
- ✓ Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- ✓ Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- ✓ Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- ✓ Veiller au respect des mesures hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- ✓ Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- ✓ Eviter d'endommager la végétation existante ;
- ✓ Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- ✓ Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- ✓ Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- ✓ Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- ✓ Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale ;
- ✓ Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- ✓ Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- ✓ Sensibiliser les employés et employeurs sur les dangers qu'encourt tout employé/employé rendu coupable d'une grossesse non désirée ou d'une transmission d'IST ;
- ✓ Définir et afficher les sanctions (y compris le licenciement ou la traduction devant la justice) dont subit tout employeur/employé responsable d'une grossesse non désirée ou qui transmet volontairement une IST à toute personne de sexe opposé ;
- ✓ Respecter les sites culturels ;
- ✓ Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- ✓ Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;

- ✓ Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- ✓ Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- ✓ Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- ✓ Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- ✓ Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- ✓ Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier,
- ✓ Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

#### **I.14 Conclusions et Recommandations**

L'étude d'impact environnemental et social de ce sous-projet prévu pour la première tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) nous permet de tirer la conclusion et les recommandations suivantes.

Pour le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale Ruhehe, seuls des faibles impacts négatifs à court terme, tels que les effets de la poussière et du bruit des engins, vont se faire sentir. Par contre les impacts positifs attendus sont importants : la création d'emplois, l'amélioration du taux de réussite des élèves ; l'amélioration du cadre de travail du personnel enseignant, tels sont quelques exemples des impacts positifs attendus.

Donc, le sous-projet est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion environnementale. L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier l'OP4.01. Ce sont des sous-projets qui auront surtout des impacts positifs et les quelques impacts négatifs identifiés ont fait l'objet de mesures d'atténuation permettant de respecter, de maintenir et de préserver l'environnement biophysique et humain, et à se conformer aux normes et réglementations environnementales et sociales.

Sur base de cette étude, nous recommandons aux administrations concernées et aux usagers de ces infrastructures de les entretenir soigneusement et de mettre en pratique les consignes de sécurité pour parer à toute forme d'accident probable.

## II . SOUS-PROJET D'EXTENSION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO

### II.1 Introduction et Contexte du sous-projet

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### II.2 Méthodologie

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### II.3 Description globale du Lycée Communal Cankuzo

#### II.3.1 Localisation du site du sous-projet

Le site qui accueillera le sous-projet de construction du Lycée communal Cankuzo se trouve sur la colline Cankuzo urbain de la zone Cankuzo en Commune Cankuzo de la Province Cankuzo. La commune Cankuzo est située à l'Est du pays, elle est limitrophe à la commune Kigamba au Nord, à l'Est les communes Cendajuru et Gisagara, au Sud la commune de Bweru et à l'Ouest la commune de Mwakiro et Mutumba. Le terrain où sera construit les infrastructures du Lycée communal Cankuzo appartient à la commune et la superficie du terrain disponible est plus de 2 hectares.

#### Les Photos du Lycée communal CANKUZO



#### II.3.2 Les aménagements Prévus

L'extension du Lycée communal Cankuzo comprendra : la construction de six salles de classe, un bloc administratif, une salle polyvalente, une bibliothèque, deux blocs de latrines ainsi que les travaux d'assainissement des eaux pluviales à ce Lycée Communal.

#### Le statut du terrain

Le terrain est disponible et libre, elle est située dans les enceintes du Lycée communal Cankuzo, le terrain appartient à la commune, la population, le Directeur, le Préfet des Etudes, les professeurs, le chef de Zone, le Chef de colline et la population limitrophe de l'Ecole rencontrés lors des consultations du public nous a confirmé cette information d'appartenance du terrain.

#### II.3.3 Les Caractéristiques fonctionnelles

- ✓ Les infrastructures seront raccordées au réseau d'eau potable facilement car le réseau existe au sein de ce Lycée sur un robinet public ;
- ✓ Possibilité de raccordement au réseau électrique car le poteau électrique se trouve au sein du Lycée.

#### II.3.4 Constructions des infrastructures, les besoins en matériaux locaux et Ressources humaines.

##### II.3.4.1 Construction des infrastructures

Pendant la période de construction, la circulation des véhicules augmentera. La main d'œuvre sera à majorité locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible en totalité en tenant compte des données du RGPH en 2008,

la densité de la population estimée à (433 hab/km<sup>2</sup>) en 2020 mais l'entreprise attributaire du Marché pourra amener sa main- d'œuvre surtout qualifiée.

L'ONG Caritas chargée d'appui au recrutement de la main d'œuvre et à son encadrement va déterminer le taux de la main d'œuvre local et celle venant d'ailleurs sur base des critères de vulnérabilité en veillant à l'intégration des Batwa de la zone du sous-projet au cours du recrutement.

Les matériaux de construction ne sont pas disponibles proches du site de construction et se situent à quelques dizaines de km du site et la coopérative qui exploite ces matériaux locaux (moellons, briques, sable et graviers) de construction existe et est en ordre avec l'administration et les organes de la gestion des mines et carrières, c'est- à- dire en possession des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre en charge de l'Environnement. La Coopérative reconnue comme étant en ordre en commune CANKUZO est la Coopérative **SANGWE**.

#### **II.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires**

- ✓Le Sable de rivière : 600m<sup>3</sup>
- ✓Gravier : 450 m<sup>3</sup>
- ✓Moellons : 600 m<sup>3</sup>
- ✓Briques cuites en argile : 1 000 000 pièces
- ✓Perche : 600 pièces
- ✓Planche : 700 Pièces

#### **II.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.**

- ✓Ingénieur des travaux ;
- ✓Chef de Chantier : 1 personne ;
- ✓Chef d'équipe : 4 personnes ;
- ✓Maçons : 60 personnes ;
- ✓Ferrailleurs : 25personnes ;
- ✓Charpentiers : 35personnes ;
- ✓Aides : 60 Personnes ;
- ✓Manœuvres : 200 Personnes
- ✓Magasiniers : 2 Personnes
- ✓Les sécurités : 4 personnes

## **II.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

## **II.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET**

### **II.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

#### **II.5.1.1 Situation géographique**

Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27834 km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> environ sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika. La zone du sous projet des travaux d'extension du Lycée Communal Cankuzo est située en Commune de Cankuzo en Province de Cankuzo dans la région naturelle de Buyogoma. Elle est située à l'Est du pays et les communes limitrophes sont : au Nord les communes Kigamba et une petite partie de la commune Mushisha, à l'Est les communes Cendajuru et Gisagara, au Sud la Commune de Bweru et à l'Ouest les communes Mwakiro et Mutumba.

La commune Cankuzo est située à l'Ouest de la province de Cankuzo. Elle a une superficie estimée à 488,62 Km<sup>2</sup>, soit 24,87% de la province (1964,5 km<sup>2</sup>) et 1,8% du pays (27.834 km<sup>2</sup>).

#### **II.5.1.2 Situation géomorphologique**

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de construction du Lycée Communal Cankuzo se trouve à une altitude comprise entre 1 500 m et 1 780 m. il est situé à l'Est du pays en province de Cankuzo.

#### **II.5.1.3 Contexte géologique**

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la plaine de l'Imbo et à des coulées basaltiques affleurant à l'extrémité occidentale du pays. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site du sous projet de construction du Lycée Communal de Cankuzo se situe dans le contexte géologique Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire du Centre à l'Est et du Sud au Nord du Burundi.

#### **II.5.1.4 Contexte pédologique**

Au Burundi, les différentes catégories des sols varient suivant la proximité des roches-mères, la pente, l'altitude, les types d'utilisation et le facteur hydrologique et le couvert végétal.

Le site de notre sous-projet est situé dans les dépressions de l'Est qui comprend les provinces de l'Est. Dans la zone de la forêt ombrophile de montagne, se retrouvent des sols caractérisés par l'abondance de l'humus dans leurs horizons superficiels. Ces sols bruns eutrophiques sont très bons pour une agriculture intensive de thé. Cependant, comme la forêt ombrophile de montagne a disparu sur un vaste territoire national, les sols se sont rapidement dégradés. L'horizon humifère a disparu laissant des sols appauvris, très acides et à forte toxicité aluminique. Dans les zones très dégradées couvertes par les cultures et les arbres, la mise en valeur de ces sols nécessite des amendements appropriés. Au-delà de la forêt ombrophile de montagne se rencontrent des roches

affleurantes. Les sols ferrallitiques sont fortement lessivés. Ils sont jeunes assez fertiles au Nord, de fertilité faible au centre et au sud. Toutefois, en apportant de la matière organique par les déchets de cultures et la fumure animale, les paysans parviennent à maintenir la fertilité des sols d'altitude.

#### II.5.1.5 Contexte hydrographique

Cette partie du sous-projet se présente comme un haut plateau ondulé, formé d'une mosaïque de collines séparées entre elles par des bas-fonds étroits, avec une altitude moyenne de 1500 à 1800 m.

Les principales rivières qui traversent la commune de Cankuzo sont : la rivière Rusizi, les autres petites rivières et marais marécageux.

#### II.5.1.6 Contexte climatique

La commune de Cankuzo se trouve à une altitude située entre 1500 et 1800 m dans un climat tropical. Les précipitations à Cankuzo sont plus faibles en période pluvieuse. La température moyenne annuelle à Cankuzo est de 18.8 °C. Elle tombe en moyenne 1123 mm de pluie par an.

**Table 7: Tableau climatique de la Commune Cankuzo en 2018**

Mois de l'année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	18,9	18,7	18,3	18,7	18,6	18,4	15,5	19,4	19,7	19,3	18,5	18,6
Température minimale moyenne (°C)	13,5	13,3	13	13,6	13,4	12	11,5	12,4	13	13	12,9	13,6
Température maximale (°C)	24,3	24,1	23,7	23,8	23,9	24,8	25,7	26,5	26,5	25,7	24,1	23,7
Température Moyenne												
Précipitations (mm)	129	125	159	204	79	7	2	11	41	73	136	157

#### II.5.1.7 Diversité floristique et faunistique

En ce qui concerne la biodiversité végétale des plateaux centraux, les boisements artificiels des pâturages avec l'eucalyptus ont remplacé le couvert naturel. En général, la commune Cankuzo présente une végétation des milieux où l'eucalyptus est la plante dominante. Les collines présentent alors une physionomie de bonne verdure.

Il n'existe pas de boisement naturel et les données sur les superficies des boisements artificiels ne sont pas disponibles. En commune Cankuzo, la faune est essentiellement dominée par les oiseaux, les ophiidiens et les

termites de l'érageostis ; la faune y est pauvre dans cette localité mais quelques animaux domestiques comme les vaches, les moutons, chèvres et autres sont observables dans le milieu environnant le Lycée Communal Cankuzo.

## **II.5.2 Contexte socio-économique**

La population de la Commune Cankuzo était de 47 972 habitants en 2008. Plus de 90% de sa population vivent de l'agriculture et de l'élevage, la commune de Cankuzo est l'une des provinces moins peuplées du Burundi. Les activités qui dominent dans la localité sont : l'agriculture, l'élevage, la vente des produits agricoles, les petits commerces, ...

## **II.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette partie de l'étude a pour objet l'identification et l'analyse de tous les impacts probables (négatifs ou positifs, totaux ou partiels, directs ou indirects) résultant des activités du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement.

### **II.6.1 L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels**

#### **II.6.1.1 Sur le milieu bio-physique**

##### **II.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier**

###### **II.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période d'installation du chantier, de terrassement, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les déblais.

###### **II.6.1.1.1.2 Impact sur le sol**

Les travaux de terrassement pourront engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

###### **II.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais. Les déchets biomédicaux peuvent aussi polluer l'eau s'ils seront mal gérés.

###### **II.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune pendant l'installation du chantier et le décapage du sol superficiel.



### **II.6.1.1.2 Pendant la phase de construction**

#### **II.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période de construction du chantier, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les matériaux, des poussières du ciment pendant le malaxage du béton.

#### **II.6.1.1.2.2 Impact sur le sol**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

#### **II.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants qui risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

#### **II.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'extension du Lycée par abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière du ciment au moment du malaxage et destruction également de l'habitat pendant le creusement des fosses septiques et puits perdus, de la microfaune pendant la construction des divers ouvrages.

### **II.6.1.1.3 Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs durant la phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu biophysique.

### **II.6.1.2 Sur le milieu humain**

#### **II.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier**

La production des déchets qui gêneront les élèves et des professeurs, la production de la poussière si les travaux se feront dans une période comprise entre juin et Octobre de l'année et les risques maladies respiratoires et risques de blessures pour les ouvriers de chantier.

#### **II.6.1.2.2 Pendant la phase de construction**

Il y'a risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic des véhicules du chantier, il y'aura également risque des maladies respiratoires suite à l'inhalation des poussières. Il y'a risque des blessures causées par des débris de construction, risques d'accidents, risques de contamination par les IST ou MST et risque des maladies des mains sales.

#### **II.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements**

Durant cette période opérationnelle des logements, il pourra y avoir :

- ✓ Risque d'accidents et de blessure causés par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des clous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;

- ✓ Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- ✓ Risque de maladies liées aux moustiques qui se développeront dans des trous béants et la carrière non réhabilitée ;

### **II.6.2 L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La construction des logements pour les professeurs va engendrer :

- ✓ Une amélioration du taux de réussite des élèves ;
- ✓ Disponibilité des infrastructures scolaires ;
- ✓ La facilité des professeurs pour préparer les cours et corriger les copies des examens ;
- ✓ La construction et le fonctionnement des emplois créeront des emplois ;

### **II.6.3 Évaluation des impacts négatifs durant la construction**

Table 8: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements

<b>Impact</b>	<b>Nature</b>	<b>Ampleur</b>	<b>Etendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Pollution de l'air	Direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Mineure
Contamination du sol	Direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure
Déboisement	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Contamination de la flore	Direct	Faible	Site du Sous-projet	Courte durée	Mineure
Pollution de l'eau	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Divers risques sur l'homme	Indirect	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure

### **II.6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

#### **II.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **II.6.4.2 Protection des sols**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **II.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **II.6.4.4 Protection de la flore**

Sur le site, la végétation est composée essentiellement par des arbres d'eucalyptus, Donc, le site est pauvre en flore naturelle mais à quelques cent mètres du site du sous-projet, il y'a présence des cultures vivrières comme les maïs, le manioc et la pollution de la végétation par la poussière est probable car le site est entouré par les habitations des privés mais, il a un accès sur la Route Nationale N° 18 (Cankuzo-Muyinga). Donc, il faut diminuer la vitesse des véhicules jusqu'à 20km/h et humidifier le sol durant les travaux de chantier.

#### **II.6.4.5 Protection de la faune**

Diminuer les bruits dus aux passages des véhicules avec l'obligation de la limitation de vitesse durant le chantier va atténuer les dérangements de quelques animaux domestiques de l'environnement du site. Le respect des arbres fruitiers va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles

#### **II.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers**

Idem que l'ECOFO Ruhehe

#### **II.6.5 Mesures de bonification ou d'optimisation des impacts positifs**

Idem que l'ECOFO Ruhehe

### **II.7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ce PGES va guider l'Entreprise attributaire du marché à élaborer un autre Plan de Gestion Environnemental et Social-Chantier qui sera approuvé par la Mission de contrôle avant début des travaux sur chantier.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
<b>Pendant la phase de terrassement et d'installation du chantier</b>								
Air	Pollution	Poussière	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant la phase de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
			Arrosage régulier	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Fréquence d'arrosage	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Erosion	Terrassement	Suivre les normes en canalisant bien les eaux pluviales	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Normes respectées, caniveaux et puisards disponibles	Idem	Inclus dans le montant des travaux
			Aménagement de la cour intérieure par plantation des arbres ornementaux, fruitiers et gazons	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Cour intérieure aménagée et végétalisée	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement des huiles et carburant	Conserver les huiles et les carburants dans des fûts hermétiquement fermés et Nettoyer les déversement	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation ;	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Eaux de surface	Contamination	Poussières	Limitation des vitesses	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
			Arrosage régulier du sol	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement accidentel des huiles et carburant	Conserver les huiles et carburants dans les fûts étanches	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des Chauffeurs	idem	Inclus dans le montant des travaux
Flore	Déstruction des arbres	Terrassement	Compenser les arbres coupés par plantation d'autres arbres	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre d'arbres plantés par rapport à ceux coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Recherches des perches	Compenser par plantation des arbres autour de l'Ecole	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Rapport sur les arbres coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Contamination	Bruit et vibrations	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
Faune	Dérangement	Bruit et vibration	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Idem
<b>Pendant la phase de construction</b>								
Ouvriers	Maladies	Poussières	Port d'EPI	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
	Accidents sur chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Former le personnel sur les normes de sécurité	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de séances de formation	Idem	Idem
Population	Bruits et vibration	Passage des véhicules et engins	Limiter la vitesse des véhicules	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Véhicule des vitesses limitées	Idem	Idem
	Maladies	Poussières	Arrosage régulier de la route	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Fréquence d'arrosage,	Idem	Idem
		Covid-19	Disponibiliser les lave-mains	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance, MSPLS	Le Nombre des lave-mains, le nombre des travailleurs portant des équipements individuels, Nombre des séances de sensibilisation	Dès le début du chantier	Idem
	Accident de circulation	Chauffeur qui ne respecte pas les consignes de limitation des vitesses	Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de la vitesse	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de cas d'accidents	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population environna	Manque d'emploi	Recrutement du personnel non local	Recrutement de la Main d'œuvre à majorité locale	Bureau de surveillance, ONG Caritas et l'administration locale	Administration et Entreprise	Taux de la main d'œuvre recruté	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
nte	Changement des Moeurs	Recrutement de la main d'œuvre venant ailleurs	Sensibilisation de la population locale sur comportement à adopter	Entreprise	Administration et Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population et personnel de l'Ecole	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier	Bon nettoyage du chantier	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE et administration	Cas de blessures enregistrés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
<b>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures scolaires</b>								
Air	Pollution	poussières provenant de la circulation routière	Limitation des vitesses à côté des Ecoles	Entreprise et Bureau de surveillance	Directeur de l'Ecole	Nombre des ralentisseurs aménagés à côté des Ecoles, nombres d'arbres plantés, fréquences d'arrosage	Pendant la période d'exploitation de l'Ecole	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Pollution	Epanchage des déchets sur le sol	Ramassage de tous les déchets	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassage des déchets par semaine	Idem	Idem
Eaux	Pollution	Epanchage des déchets dans l'eau	Disponibiliser les poubelles de récupération	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séance de ramassage des déchets et canalisation des eaux usées	Idem	Idem
Flore et Faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Mettre tous les déchets dans un lieu approprié ou poubelles	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassages des déchets par semaine	Idem	Idem
		Pollution de l'eau des SCEPs	Désinfection de l'eau des SCEPs par le Chlore en dose de 0,2 à 0,5 mg/l si l'eau servira à la consommation	Direction de l'Ecole	Directeur et le Technicien de la santé communale	Liste du personnel à désinfection de l'eau par le chlore	Dès le début d'exploitation	0,5

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO**

<b>Impact Cible</b>	<b>Impact potentiel</b>	<b>Source de l'impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Structure d'exécution responsable</b>	<b>Structure de suivi Responsable</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût estimatif en milliers de Fbu</b>
Population et élèves	Accidents	Carrières non aménagées	Réhabilitation de la carrière	Coopératives d'exploitation des produits carriers	Responsable HSE et Administration OBM	Constants et observation sur les sites des carrières	Après la réalisation des travaux	Inclus dans le Montant des travaux



### **II.7.1 Les couts de la mise en œuvre du PGES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **II.8 DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **II.9 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **II.10 CONTROLE ,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

#### **II.10.1 Contrôle et suivi environnemental**

Le plan de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avèrent inadéquates. Le plan permet également d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales ainsi qu'aux politiques et directives du BURUNDI.

**Les indicateurs d'impacts à surveiller et à suivre sont :**

- ✓ Le nombre de rigoles d'érosion autour de la base vie ;
- ✓ Le certificat d'exploitation, délivré par le Ministère de Tutelle aux coopératives fournisseuses des matériaux locaux de construction ;
- ✓ Nombre de sites de stockage de matériaux aménagés et protégés contre l'érosion ;
- ✓ Le nombre d'emplois créés pour les travailleurs locaux (voir si le quota minimum de 30% pour les femmes est respecté) ;
- ✓ L'évolution du nombre d'accidents de travail et ceux liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- ✓ Le nombre de panneaux de signalisation et de balises mis en place ;
- ✓ Le nombre des poubelles avec les étiquettes montrant les types déchets ;
- ✓ Le Nombre des séances de formation des ouvriers du chantier ;
- ✓ La liste des ouvriers formés et les thèmes de formation ;
- ✓ Le nombre des ouvriers ayant signé le code de bonne conduite
- ✓ Les accidents ou presque- accidents survenus sur chantier ;
- ✓ Les mesures prises par l'entreprise après l'accident ou presque'accidents ;
- ✓ La transmission des rapports chaque deux semaines sur Hygiène, santé, sécurité et Environnement et vérifier que toutes les incidents ou accidents du chantier sont mis dans le rapport ;

#### **II.10.2 Surveillance environnementale**

La surveillance environnementale est l'opération visant à assurer l'application, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation et tout au long du cycle de son projet.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'entreprise titulaire des travaux devra avoir dans son équipe un environnementaliste qui veillera à la mise en œuvre des mesures prises, à toutes les phases des travaux.

L'environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) aura pour principales tâches :

- ✓ De veiller à l'application des mesures environnementales par l'entreprise, tout au long de la réalisation des travaux : depuis la phase préparatoire jusqu'à celle de fermeture du chantier ;
- ✓ D'assurer, durant toute la durée des travaux, la surveillance des impacts ;

**Table 9: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction du Lycée Communal CANKUZO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

**Table 10: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour Lycée Communal CANKUZO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

**II.11 EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

**II.11.1 DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Après l'approbation de l'étude par l'ABUTIP et la Banque mondiale, Cette étude sera diffusée au niveau de la population environnante de la zone du sous-projet, au personnel du Lycée Communal Cankuzo, à l'administration locale, aux Associations et coopératives fournisseuses des matériaux, aux Associations des femmes de la zone du sous-projet, aux élèves du Lycée Communal Cankuzo, aux femmes et aux jeunes, ....

Cette EIES du Lycée communal Cankuzo sera aussi donnée à l'Entreprise attributaire du marché de construction pour les servir comme document de référence pour l'élaboration du PGES-C et Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) du Lycée communal, des sites d'extraction des matériaux et outil de sensibilisation de la population de cette localité.

**II.12 CONSULTATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de la préparation du projet « Etude d'impact environnemental et social du sous-projet de Construction est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et de développement local », Des consultations du public ont été organisées depuis le 29 Octobre 2020, il y a eu la participation des différentes personnalités comme le Préfet des études , les professeurs, le Chef de zone Cankuzo et les représentants des élèves de ce Lycée Communal Cankuzo où ils ont souhaité que ce projet soit exécuté dans les meilleurs délais.

Tous les participants reconnaissent la qualité des projets d'infrastructures qui ont été réalisé sous la supervision de l'ABUTIP dans les années antérieures et espèrent aussi la bonne qualité des infrastructures futures car ils ont la confiance totale à l'ABUTIP.

Les participants ont accueilli avec plaisir les informations de ce sous-projet et souhaitent son exécution rapide mais ils ont aussi émis certaines inquiétudes relatives à l'érosion qui risque de menacer les habitations en aval de l'Ecole, ils ont demandé aussi l'intégrer les jeunes chômeurs pendant les travaux sur chantier.

Tous les participants comprennent la nécessité de ce sous-projet car un seul bloc n'est pas approprié pour servir comme une infrastructure d'apprentissage des Ecoliers.

**II.13 COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT**

Idem que le Lycée Communal Ruhehe.

## **II.14 PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

## **II.15 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'étude d'impact environnemental et social de ce sous-projet prévus pour la première tranche du projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) nous permet de tirer la conclusion et les recommandations suivantes.

Pour le sous-projet de construction des logements pour les professeurs au Lycée communal CANKUZO, seuls des faibles impacts négatifs à court terme, tels que les effets de la poussière et du bruit des engins, vont se faire sentir. Par contre les impacts positifs attendus sont importants : la création d'emplois, l'amélioration du taux de réussite des élèves ; l'amélioration du cadre de travail du personnel enseignant, tels sont quelques exemples des impacts positifs attendus.

Donc, le sous-projet est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement. L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier l'OP4.01. Ce sont des sous-projets qui auront surtout des impacts positifs et les quelques impacts négatifs identifiés ont fait l'objet de mesures d'atténuation permettant de respecter, de maintenir et de préserver l'environnement biophysique et humain, et à se conformer aux normes et réglementations environnementales et sociales.

Sur base de cette étude, nous recommandons aux administrations concernées et aux usagers de ces infrastructures de les entretenir soigneusement et de mettre en pratique les consignes de sécurité pour parer à toute forme d'accident probable.

Enfin, Les administrations locales et la population souhaitent la réalisation rapide de ces sous-projets avec tous les avantages énumérés ci-haut, l'EIES a démontré que les travaux du Lycée Communal CANKUZO seront bénéfiques pour toutes les catégories de la population de la zone du sous-projet et les zones environnantes sans aucune discrimination de toute forme.

Donc ce sous-projet est éligible dans la zone car il va contribuer au développement socio-économique des bénéficiaires directs et indirects.

## III SOUS-PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE FONDAMENTALE CURUBAMBO EN COMMUNE NTEGA DE LA PROVINCE DE KIRUNDO

### III.1.Introduction et Contexte du sous-projet

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### III.2Méthodologie

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### III.3Description globale de l'ECOFO CURUBAMBO

#### III.3.1 Localisation du site du sous-projet

Le site qui accueillera le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale CURUBAMBO se trouve en Commune Ntega de la Province Kirundo. La commune Ntega est située au Nord du pays, elle est limitrophe à la commune Bugabira au Nord, à l'Est les communes Kirundo et Vumbi, au Sud la commune de Marangara et à l'Ouest la République Démocratique du Rwanda. Le terrain où sera construit les infrastructures de l'Ecole Fondamentale Curubambo et appartient à la commune et le terrain est déjà acheté par la commune.

#### Les Photos du terrain de l'Ecole Fondamentale CURUBAMBO

#### III.3.2 Les aménagements Prévus

Les aménagements prévus à l'Ecole Fondamentale Curubambo comprendra : la construction de six salles de classe, un bloc administratif, deux blocs de latrines ainsi que les travaux d'assainissement des eaux pluviales à cette Ecole Fondamentale.

#### Le statut du terrain

Le terrain est disponible et libre, elle est située à quelques trois kilomètres de l'Ecole Fondamentale ancienne de Curubambo, le terrain est déjà cédé à la commune Ntega. L'Administrateur communal de Ntega, le Directeur, la population locale limitrophe de cette école et certains élèves rencontrés lors des consultations du public nous a confirmé cette information d'appartenance du terrain.

#### III.3.3 Les Caractéristiques fonctionnelles

- ✓ Pas de possibilité de raccordement à l'eau potable car il n'y a pas des sources d'eau ou réseau d'eau potable, le recours à l'installation des SCEPs pourra être envisagé à cette école.
- ✓ Possibilité de raccordement au réseau électrique.

#### III.3.4 Constructions des infrastructures, les besoins en matériaux locaux et Ressources humaines.

##### III.3.4.1 Construction des infrastructures

Pendant la période de construction, la circulation des véhicules augmentera. La main d'œuvre sera à majorité locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible en totalité en tenant compte des données du RGPH en 2008, la densité de la population de 264 379 habitants mais l'entreprise attributaire du Marché pourra amener sa main- d'œuvre surtout qualifiée.

L'ONG Caritas chargée d'appui au recrutement de la main d'œuvre et à son encadrement va déterminer le taux de la main d'œuvre local et celle venant d'ailleurs sur base des critères de vulnérabilité en veillant à l'intégration des Batwa des alentours du site au cours du recrutement.

Les matériaux de construction ne sont pas disponibles proches du site et la coopérative qui exploite ces matériaux locaux (moellons, briques, sable et graviers) de construction existe et est en ordre avec l'Administration et les organes de la gestion des mines et carrières, c'est-à-dire en possession des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre en charge de l'Environnement. La Coopérative reconnue comme étant en ordre en Commune Ntega est la Coopérative SANGWE.

#### **III.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires**

- ✓ Le Sable de rivière : 500m<sup>3</sup>
- ✓ Gravier : 450 m<sup>3</sup>
- ✓ Moellons : 600 m<sup>3</sup>
- ✓ Briques cuites en argile : 600 000 pièces
- ✓ Perche : 250 pièces
- ✓ Planche : 260 Pièces

#### **III.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.**

- ✓ Ingénieur des travaux ;
- ✓ Chef de Chantier : 1 personne ;
- ✓ Chef d'équipe : 4 personnes ;
- ✓ Maçons : 60 personnes ;
- ✓ Ferrailleurs : 25 personnes ;
- ✓ Charpentiers : 35 personnes ;
- ✓ Aides : 60 Personnes ;
- ✓ Manœuvres : 200 Personnes
- ✓ Magasiniers : 2 Personnes
- ✓ Les sécurités : 4 personnes

### **III.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **III.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET**

#### **III.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

##### **III.5.1.1 Situation géographique**

Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27834 km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> environ sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika. La zone du sous projet des travaux de construction de l'Ecole Fondamentale CURUBAMBO est situé en Commune Ntega de la Province de Kirundo dans la région naturelle de Bugesera. Elle est située au Nord du pays et les communes limitrophes sont : au Nord la commune de Bugabira, à l'Est les communes Kirundo, au Sud la Commune de Marangara et à l'Ouest la République du Rwanda.

### **III.5.1.2 Situation géomorphologique**

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale Curubambo se trouve à une altitude comprise entre 1 300 m et 1 800 m. elle est située au Nord du pays en province de Kirundo.

### **III.5.1.3 Contexte géologique**

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la plaine de l'Imbo et à des coulées basaltiques affleurant à l'extrémité occidentale du pays. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site du sous projet de construction de l'Ecole Fondamentale Curubambo se situe dans le contexte géologique Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire du Centre à l'Est et du Sud au Nord du Burundi.

## **Localisation de la commune Ntega dans le contexte géologique du Burundi**

### **III.5.1.4 Contexte pédologique**

Au Burundi, les différentes catégories des sols varient suivant la proximité des roches-mères, la pente, l'altitude, les types d'utilisation et le facteur hydrologique et le couvert végétal.

Le site de notre sous-projet est situé dans les dépressions de l'Est qui comprend les provinces de l'Est. Dans la zone de la forêt ombrophile de montagne, se retrouvent des sols caractérisés par l'abondance de l'humus dans leurs horizons superficiels. Cependant, comme la forêt ombrophile de montagne a disparu sur un vaste territoire national, les sols se sont rapidement dégradés. Dans les zones très dégradées couvertes par les cultures et les arbres, la mise en valeur de ces sols nécessite des amendements appropriés. Au-delà de la forêt ombrophile de montagne se rencontrent des roches affleurantes. Les sols ferrallitiques sont fortement lessivés. Ils sont jeunes assez fertiles au Nord, de fertilité faible au centre et au sud. Toutefois, en apportant de la matière organique par les déchets de cultures et la fumure animale, les paysans parviennent à maintenir la fertilité des sols d'altitude.

### **III.5.1.5 Contexte hydrographique**

Cette partie du sous-projet se présente comme un haut plateau ondulé, formé d'une mosaïque de collines séparées entre elles par des bas-fonds étroits, avec une altitude moyenne de 1400 à 1800 m.

La commune est située à côté des lacs Cohoha et Twinyoni au Nord du Burundi.

### **III.5.1.6 Contexte climatique**

La commune de Ntega se trouve à une altitude comprise entre 1300 et 1800 m dans un climat tropical. Les précipitations à Kirundo sont plus faibles en période pluvieuse. La température moyenne annuelle à Ntega est de 24 °C. Elle tombe en moyenne 123 mm de pluie par an.

**Table 11: Tableau climatique de la Commune Ntega en 2018**

Mois	Jan	Févr	Ma	Avril	Mai	Juin	Juill	Aou	Sept	Octob	Novbr	Déc
Température moyenne (°C)	20,8	20,7	20,9	20,8	20,8	20,3	20,5	21,4	21,6	21,1	20,4	20,5
Température minimale moyenne (°C)	15,4	15,3	15,5	15,7	14,4	14	14,8	14,8	15,2	15,2	14,9	15,4
Température maximale (°C)	26,2	26,2	26,3	26	25,9	26,3	27	28	28,1	27,1	25,9	25,7
Précipitations moyennes mensuelles (mm)	85	95	116	147	89	13	3	17	48	92	122	91

### III.5.1.7 Diversité floristique et faunistique

En ce qui concerne la biodiversité végétale des plateaux centraux, les boisements artificiels des pâturages avec l'eucalyptus ont remplacé le couvert naturel. En général, la commune Ntega présente une végétation faible et elle est dominée par les cultures comme les maniocs et les bananiers.

Il n'existe pas de boisement naturel et les données sur les superficies des boisements artificiels ne sont pas disponibles. En commune Ntega, la faune est essentiellement dominée par les oiseaux, les ophidiens et les termites de l'éragestis ; la faune y est pauvre dans cette localité mais quelques animaux domestiques comme les vaches, chèvres et autres sont observables dans le milieu environnant l'Ecole Fondamentale.

### III.5.2 Contexte socio-économique

La population de la Commune Ntega était de 98 665 habitants en 2008 et elle est estimée à 264 379 habitants en considérant un taux d'accroissement naturel de la population de 3%.

Plus de 90% de sa population vivent de l'agriculture et de l'élevage, la commune de Ntega est l'une des communes les plus peuplées du Burundi. Les activités qui dominent dans la localité sont : l'agriculture, l'élevage, la vente des produits agricoles, les petits commerces, ...

## **III.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette partie de l'étude a pour objet l'identification et l'analyse de tous les impacts probables (négatifs ou positifs, totaux ou partiels, directs ou indirects) résultant des activités du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement.

### **III.6.1 L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels**

#### **III.6.1.1 Sur le milieu biophysique**

##### **III.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier**

###### **III.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période d'installation du chantier, de terrassement, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les déblais.

###### **III.6.1.1.1.2 Impact sur le sol**

Les travaux de terrassement pourront engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

###### **III.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais. Les déchets biomédicaux peuvent aussi polluer l'eau s'ils seront mal gérés.

###### **III.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune pendant l'installation du chantier et le décapage du sol superficiel.

##### **III.6.1.1.2 Pendant la phase de construction**

###### **III.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période de construction du chantier, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les matériaux, des poussières du ciment pendant le malaxage du béton.

###### **III.6.1.1.2.2 Impact sur le sol**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.



### **III.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants qui risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

### **III.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant la construction par abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière du ciment au moment du malaxage et destruction également de l'habitat pendant le creusement des fosses septiques et puits perdus, de la microfaune pendant la construction des divers ouvrages.

### **III.6.1.1.3 Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs durant la phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu biophysique.

### **III.6.1.2 Sur le milieu humain**

#### **III.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier**

La production des déchets qui gêneront les élèves et des professeurs, la production de la poussière si les travaux se feront dans une période comprise entre juin et au début Octobre de l'année et les risques maladies respiratoires et risques de blessures pour les ouvriers de chantier.

#### **III.6.1.2.2 Pendant la phase de construction**

Il y'a risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic des véhicules du chantier, il y'aura également risque des maladies respiratoires suite à l'inhalation des poussières. Il y'a risque des blessures causées par des débris de construction, risques d'accidents, risques de contamination par les IST ou MST et risque des maladies des mains sales.

#### **III.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements**

Durant cette période opérationnelle des logements, il pourra y avoir :

- ✓ Risque d'accidents et de blessure causés par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des clous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier ;
- ✓ Risque d'accidents des personnes suite aux trous de la carrière non aménagée ;
- ✓ Risque de maladies liées aux moustiques qui se développeront dans des trous béants et la carrière non réhabilitée ;

### **III.6.2 L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **III.6.3 Evaluation des impacts négatifs durant la construction**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

### **III.6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

#### **III.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **III.6.4.2 Protection des sols**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **III.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### **III.6.4.4 Protection de la flore**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **III.6.4.5 Protection de la faune**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **III.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

### **III.6.5 Mesures de bonification ou d'optimisation des impacts positifs**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

## **III.7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ce PGES va guider l'Entreprise attributaire du marché à élaborer un autre Plan de Gestion Environnemental et Social-Chantier qui sera approuvé par la Mission de contrôle avant début des travaux sur chantier.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO CURUBAMBO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
<b>Pendant la phase de terrassement et d'installation du chantier</b>								
Air	Pollution	Poussière	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant la phase de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
			Arrosage régulier	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Fréquence d'arrosage	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Erosion	Terrassement	Suivre les normes en canalisant bien les eaux pluviales	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Normes respectées, caniveaux et puisards disponibles	Idem	Inclus dans le montant des travaux
			Aménagement de la cour intérieure par plantation des arbres ornementaux, fruitiers et gazons	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Cour intérieure aménagée et végétalisée	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement des huiles et carburant	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation ;	Idem	Inclus dans le montant des travaux	
Eaux de surface	Contamination	Poussières	Limitation des vitesses	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
			Arrosage régulier du sol	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO CURUBAMBO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
		Déversement accidentel des huiles et carburant	Conserver les huiles et carburants dans les fûts étanches	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des Chauffeurs	idem	Inclus dans le montant des travaux
Flore	Déstruction des arbres	Terrassement	Compenser les arbres coupés par plantation d'autres arbres	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre d'arbres plantés par rapport à ceux coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Recherches des perches	Compenser par plantation des arbres autour de l'Ecole	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Rapport sur les arbres coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Contamination	Bruit et vibrations	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
Faune	Dérangement	Bruit et vibration	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Idem
<b>Pendant la phase de construction</b>								
Ouvriers	Maladies	Poussières	Port d'EPI	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Accidents sur chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Former le personnel sur les normes de sécurité	Idem	idem	Nombre de séances de formation	Idem	Idem

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO CURUBAMBO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
Population	Bruits et vibration	Passage des véhicules et engins	Limiter la vitesse des véhicules	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Véhicule des vitesses limitées	Idem	Idem
	Maladies	Poussières	Arrosage régulier de la route	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Fréquence d'arrosage,	Idem	Idem
		Covid-19	Disponibiliser les lave-mains	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance, MSPLS	Le Nombre des lave-mains, le nombre des travailleurs portant des équipements individuels, Nombre des séances de sensibilisation	Dès le début du chantier	Idem
	Accident de circulation	Chauffeur qui ne respecte pas les consignes de limitation des vitesses	Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de la vitesse	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de cas d'accidents	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population environnante	Manque d'emploi	Recrutement du personnel non local	Recrutement de la Main d'œuvre à majorité locale	Bureau de surveillance, ONG Caritas et l'administration locale	Administration et Entreprise	Taux de la main d'œuvre recruté	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Changement des Moeurs	Recrutement de la main d'œuvre venant ailleurs	Sensibilisation de la population locale sur comportement à adopter	Entreprise	Administration et Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population	Accidents	Mauvais	Bon nettoyage du chantier	Entreprise	Responsable	Cas de blessures enregistrés	Idem	Inclus dans le

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO CURUBAMBO								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
et personnel de l'Ecole		nettoyage du chantier		attributaire des travaux	HSE et administration			montant des travaux
<b>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures scolaires</b>								
Air	Pollution	poussières provenant de la circulation routière	Limitation des vitesses à côté des Ecoles	Entreprise et Bureau de surveillance	Directeur de l'Ecole	Nombre des ralentisseurs aménagés à côté des Ecoles, nombres d'arbres plantés, fréquences d'arrosage	Pendant la période d'exploitation de l'Ecole	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Pollution	Epanchage des déchets sur le sol	Ramassage de tous les déchets	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassage des déchets par semaine	Idem	Idem
Eaux	Pollution	Epanchage des déchets dans l'eau	Disponibiliser les poubelles de récupération	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séance de ramassage des déchets et canalisation des eaux usées	Idem	Idem
Flore et Faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Mettre tous les déchets dans un lieu approprié ou poubelles	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassages des déchets par semaine	Idem	Idem
		Pollution de l'eau des SCEPs	Désinfection de l'eau des SCEPs par le Chlore en dose de 0,2 à 0,5 mg/l si l'eau est destinée à la consommation mais au nettoyage.	Direction de l'Ecole	Directeur et Autres personnels formés au traitement et à la désinfection de l'eau des SCEPs	Liste du personnel formé à la désinfection de l'eau des SCEPs, nombre de fois où on a réalisé la désinfection.  Registre d'enregistrement des mesures et des doses utilisés	Dès le début d'exploitation des SCEPs	0,5

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO CURUBAMBO**

<b>Impact Cible</b>	<b>Impact potentiel</b>	<b>Source de l'impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Structure d'exécution responsable</b>	<b>Structure de suivi Responsable</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût estimatif en milliers de Fbu</b>
Population et élève	Accidents	Carrières non aménagées	Réhabilitation de la carrière	Coopératives d'exploitation des produits carriers	Responsable HSE et administration OBM	Constats et observations sur les sites des produits carriers	Après la réalisation des travaux de construction	Inclus dans le montant

### **III.7.1 Les coûts de la mise en œuvre du PGES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **III.8 DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole fondamentale Ruhehe.

### **III.9 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **III.10 CONTROLE ,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

#### **III.10.1 Contrôle et suivi environnemental**

Idem que l'Ecole Fondamentale Curubambo

#### **III.10.2 Surveillance environnementale**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **Table 12: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole fondamentale Curubambo**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **Table 13: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour l'ECOFO CURUBAMBO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **III.11 EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

#### **III.11.1 DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **III.12 CONSULTATION DU PUBLIC**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **III.13 COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT**

Idem que l'ECOFO Ruhehe.

### **III.14 PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **III.15 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'étude d'impact environnemental et social de ce sous-projet prévus pour la première tranche du projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) nous permet de tirer la conclusion et les recommandations suivantes.

Pour le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale Curubambo, seuls des faibles impacts négatifs à court terme, tels que les effets de la poussière et du bruit des engins, vont se faire sentir. Par contre les impacts



positifs attendus sont importants : la création d'emplois, l'amélioration du taux de réussite des élèves ; l'amélioration du cadre de travail du personnel enseignant, tels sont quelques exemples des impacts positifs attendus.

Donc, le sous-projet est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement. L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier l'OP4.01. Ce sont des sous-projets qui auront surtout des impacts positifs et les quelques impacts négatifs identifiés ont fait l'objet de mesures d'atténuation permettant de respecter, de maintenir et de préserver l'environnement biophysique et humain, et à se conformer aux normes et réglementations environnementales et sociales.

Sur base de cette étude, nous recommandons aux administrations concernées et aux usagers de ces infrastructures de les entretenir soigneusement et de mettre en pratique les consignes de sécurité pour parer à toute forme d'accident probable.

Enfin, Les administrations locales et la population souhaitent la réalisation rapide de ces sous-projets avec tous les avantages énumérés ci-haut, l'EIES a démontré que les travaux de construction de l'Ecole Fondamentale CURUBAMBO seront bénéfiques pour toutes les catégories de la population de la zone du sous-projet et les zones environnantes sans aucune discrimination de toute forme.

Donc, ce sous-projet est éligible dans la zone car il va contribuer au développement socio-économique des bénéficiaires directs et indirects.

## IVSOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE SECONDAIRE GICU

### IV.1 Introduction et Contexte du sous-projet

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### IV.2 Méthodologie

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### IV.3 Description globale de l'Ecole Technique Secondaire GICU

#### IV.3.1 Localisation du site du sous-projet

Le site qui accueillera le sous-projet de construction du Lycée Technique Secondaire Gicu en Commune Nyamurenza de la Province Ngozi. La commune Nyamurenza est située au Nord du pays, elle est limitrophe au pays du Rwanda et commune Marangara au Nord, à l'Est la commune de Kiremba, au Sud la commune Gashikanwa et à l'Ouest la commune de Mwumba. Le terrain où sera construit les infrastructures du Lycée Technique Secondaire GICU appartient à la commune, elle a déjà acheté ces terrains aux propriétaires et ces informations ont été affirmé par l'Ingénieur de la Commune Nyamurenza ainsi que la population limitrophe.

#### Les Photos du Lycée Technique de GICU en Commune de Nyamurenza



#### IV.3.2 Les aménagements Prévus

La construction de l'Ecole Technique Secondaire GICU comprendra : construction de 9 salles de classes, un bloc administratif, un atelier de deux compartiments de menuiserie et tôlerie ainsi qu'un bloc de latrine.

#### Le statut du terrain

Le terrain est disponible et libre, elle est située au centre de la Commune Nyamurenza, le terrain appartient à la commune ; l'Ingénieur de la commune, la population, le Chef de colline et la population limitrophe de l'Ecole discutées lors des consultations du public nous a confirmé cette information d'appartenance du terrain.

#### IV.3.3 Les Caractéristiques fonctionnelles

- ✓ Les infrastructures seront raccordées au réseau d'eau potable facilement car le réseau existe à quelques 50 m du site de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu ;
- ✓ Possibilité de raccordement au réseau électrique car le poteau électrique se trouve aussi à quelques 100 m du site choisi.

#### IV.3.4 Constructions des infrastructures, les besoins en matériaux locaux et Ressources humaines.

##### IV.3.4.1 Construction des infrastructures

Pendant la période de construction, la circulation des véhicules augmentera. La main d'œuvre sera à majorité locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible en totalité en tenant compte des données du

RGPH en 2008, la population est estimée à 221 672 habitants et une densité plus forte de 2285 hab/km<sup>2</sup> en 2020 mais l'entreprise attributaire du Marché pourra amener sa main- d'œuvre surtout qualifiée.

L'ONG Caritas chargée d'appui au recrutement de la main d'œuvre et à son encadrement va déterminer le taux de la main d'œuvre local et celle venant d'ailleurs sur base des critères de vulnérabilité en veillant à l'intégration des Batwa des alentours du site au cours du recrutement.

Les matériaux de construction ne sont pas disponibles proches du site des logements à quelques 5 km du Site et la Coopérative qui exploite ces matériaux locaux (moellons, briques, sable et graviers) de construction existe et est en ordre avec l'Administration et les organes de la gestion des mines et carrières, c'est- à- dire en possession des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre en charge de l'Environnement. La Coopérative reconnue comme étant en ordre en commune Nyamurenza est la Coopérative **SANGWE**.

#### **IV.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires**

- ✓ Sables de rivière : 800m<sup>3</sup>
- ✓ Graviers : 1250 m<sup>3</sup>
- ✓ Moellons : 900 m<sup>3</sup>
- ✓ Briques cuites en argile : 980 000 pièces
- ✓ Perches : 1500 pièces
- ✓ Planches : 1870 Pièces

#### **IV.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.**

- ✓ Ingénieur des travaux ;
- ✓ Chef de Chantier : 1 personne ;
- ✓ Chef d'équipe : 4 personnes ;
- ✓ Maçons : 60 personnes ;
- ✓ Ferrailleurs : 25 personnes ;
- ✓ Charpentiers : 35 personnes ;
- ✓ Aides : 60 Personnes ;
- ✓ Manœuvres : 200 Personnes
- ✓ Magasiniers : 2 Personnes
- ✓ Les sécurités : 4 personnes

## **IV.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **IV.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET**

#### **IV.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

##### **IV.5.1.1 Situation géographique**

Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27834 km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> environ sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika. La zone du sous projet des travaux de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu est situé dans la région naturelle de Bugesera. La commune Ntega est située au Nord du pays et les communes limitrophes sont : au Nord les communes Marangara et une petite partie de la commune Kiremba, à l'Est la commune de Kiremba, au Sud la Commune de Gashikanwa et à l'Ouest la commune de Mwumba.

##### **IV.5.1.2 Situation géomorphologique**

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de construction de l'Ecole Secondaire Gicu se trouve à une altitude comprise entre 1 300 m et 1 800 m. elle est situé au Nord du pays en province Ngozi.

##### **IV.5.1.3 Contexte géologique**

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la plaine de l'Imbo et à des coulées basaltiques affleurant à l'extrémité occidentale du pays. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site du sous projet de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu se situe dans le contexte géologique Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire du Centre à l'Est et du Sud au Nord du Burundi.

##### **IV.5.1.4 Contexte pédologique**

Au Burundi, les différentes catégories des sols varient suivant la proximité des roches-mères, la pente, l'altitude, les types d'utilisation et le facteur hydrologique et le couvert végétal.

Le site de notre sous-projet est situé dans les dépressions de l'Est qui comprend les provinces de l'Est. Dans la zone de la forêt ombrophile de montagne, se retrouvent des sols caractérisés par l'abondance de l'humus dans leurs horizons superficiels. Ces sols sont très fertiles et sont dominés par les bananiers, les maniocs, le café, ....

##### **IV.5.1.5 Contexte hydrographique**

Cette partie du sous-projet se présente comme un relief non accidenté, formé d'une mosaïque de collines séparées entre elles par des bas-fonds étroits, avec une altitude moyenne de 1300 à 1800 m.

La zone des sous-projet est limitrophe des lacs du Nord : Lac aux oiseaux, Lac Cohoha et on trouve aussi des petites rivières qui traversent la commune de Nyamurenza.

#### IV.5.1.6 Contexte climatique

La commune de Nyamurenza se trouve à 1621m d'altitude à un climat tropical. Les précipitations de la zone du sous-projet sont plus faibles en période pluvieuse. La température moyenne annuelle à Nyamurenza est de 19.8 °C. Elle tombe en moyenne 900 mm de pluie par an.

**Table 14: Tableau climatique de la Commune Nyamurenza en 2020**

Mois de l'année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	18,6	18,2	18,1	18	18	18,5	19,1	19,1	18,6	18,6	17,8	18,4
Température minimale moyenne (°C)	13,6	13,1	13	13,3	13,3	12,4	12,2	12,7	12,9	12,8	12,6	13,5
Température maximale (°C)	23,7	23,4	23,3	23	22,7	23,6	24,8	25,6	25,3	24,4	23	23,4
Précipitations (mm)	118	118	151	211	118	15	5	21	71	124	159	140

#### IV.5.1.7 Diversité floristique et faunistique

En ce qui concerne la biodiversité végétale des plateaux centraux, les boisements artificiels des pâturages avec l'eucalyptus ont remplacé le couvert naturel. En général, la commune Nyamurenza présente une végétation des milieux où l'eucalyptus est la plante dominante.

Il n'existe pas de boisement naturel et les données sur les superficies des boisements artificiels ne sont pas disponibles. En commune Nyamurenza, la faune est essentiellement dominée par les oiseaux, les ophidiens et les termites de l'eragrostis ; la faune y est pauvre dans cette localité mais quelques animaux domestiques comme les vaches, chèvres et autres sont observables dans le milieu environnant le site de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu.

#### IV.5.2 Contexte socio-économique

La population de la Commune Nyamurenza était de 57 202 habitants en 2008. Plus de 90% de sa population vivent de l'agriculture et de l'élevage, la commune de Nyamurenza est parmi l'un des communes plus peuplées du Burundi. Les activités qui dominent dans la localité sont : l'agriculture, l'élevage, la vente des produits agricoles, les petits commerces, ...

## **IV.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette partie de l'étude a pour objet l'identification et l'analyse de tous les impacts probables (négatifs ou positifs, totaux ou partiels, directs ou indirects) résultant des activités du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement.

### **IV.6.1 L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels**

#### **IV.6.1.1 Sur le milieu bio-physique**

##### **IV.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier**

###### **IV.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période d'installation du chantier, de terrassement, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les déblais.

###### **IV.6.1.1.1.2 Impact sur le sol**

Les travaux de terrassement pourront engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

###### **IV.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais. Les déchets biomédicaux peuvent aussi polluer l'eau s'ils seront mal gérés.

###### **IV.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune pendant l'installation du chantier et le décapage du sol superficiel.

##### **IV.6.1.1.2 Pendant la phase de construction**

###### **IV.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période de construction du chantier, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les matériaux, des poussières du ciment pendant le malaxage du béton.

###### **IV.6.1.1.2.2 Impact sur le sol**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

#### **IV.6.1.1.2.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants qui risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

#### **IV.6.1.1.2.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant la construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu par abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière du ciment au moment du malaxage et destruction également de l'habitat pendant le creusement des fosses septiques et puits perdus, de la microfaune pendant la construction des divers ouvrages.

#### **IV.6.1.1.3 Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs durant la phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu bio-physique.

#### **IV.6.1.2 Sur le milieu humain**

##### **IV.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier**

La production des déchets qui gêneront les élèves et des professeurs, la production de la poussière si les travaux se feront dans une période comprise entre juin et Octobre de l'année et les risques maladies respiratoires et risques de blessures pour les ouvriers de chantier.

##### **IV.6.1.2.2 Pendant la phase de construction**

Il y'a risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic des véhicules du chantier, il y'aura également risque des maladies respiratoires suite à l'inhalation des poussières. Il y'a risque des blessures causées par des débris de construction, risques d'accidents, risques de contamination par les IST ou MST et risque des maladies des mains sales.

##### **IV.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **IV.6.2 L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La construction de l'Ecole Technique secondaire Gicu va engendrer :

- ✓ Une augmentation des jeunes de la commune Nyamurenza et ses alentours qui fréquenteront les métiers ;
- ✓ Une amélioration d'accès à l'emploi aux jeunes qui apprendront les divers métiers à cette école ;
- ✓ La création d'emplois par les jeunes qui auront des compétences en divers métiers ;
- ✓ La réduction des jeunes qui abandonnent les études ;

#### **IV.6.3 Evaluation des impacts négatifs durant la construction**

Table 15: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements

<b>Impact</b>	<b>Nature</b>	<b>Ampleur</b>	<b>Etendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
---------------	---------------	----------------	----------------	--------------	-------------------

Pollution de l'air	Direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Mineure
Contamination du sol	Direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure
Déboisement	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Contamination de la flore	Direct	Faible	Site du Sous-projet	Courte durée	Mineure
Pollution de l'eau	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Divers risques sur l'homme	Indirect	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure

#### **IV.6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

##### **IV.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

##### **IV.6.4.2 Protection des sols**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

##### **IV.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface**

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

##### **IV.6.4.4 Protection de la flore**

Sur le site, la végétation est composée essentiellement par des cultures vivrières et quelques arbres artificiels, Donc, le site est pauvre en flore naturelle mais à quelques cent mètres du site du sous-projet, il y'a présence des cultures vivrières comme les maïs, le manioc et la pollution de la végétation par la poussière est probable car le site est entouré par la végétation. Donc, il faut diminuer la vitesse des véhicules jusqu'à 20km/h et humidifier le sol durant les travaux de chantier.

##### **IV.6.4.5 Protection de la faune**

Diminuer les bruits dus aux passages des véhicules avec l'obligation de la limitation de vitesse durant le chantier va atténuer les dérangements de quelques animaux domestiques de l'environ du site. Le respect des arbres fruitiers va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles

##### **IV.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers**

Idem que l'ECOFO Ruhehe

#### **IV.6.5 Mesures de bonification ou d'optimisation des impacts positifs**

Idem que l'ECOFO Ruhehe



#### **IV.7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ce PGES va guider l'Entreprise attributaire du marché à élaborer un autre Plan de Gestion Environnemental et Social-Chantier qui sera approuvé par la Mission de contrôle avant début des travaux sur chantier.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
<b>Pendant la phase de terrassement et d'installation du chantier</b>								
Air	Pollution	Poussière	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant la phase de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
			Arrosage régulier	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Fréquence d'arrosage	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Erosion	Terrassement	Suivre les normes en canalisant bien les eaux pluviales	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Normes respectées, caniveaux et puisards disponibles	Idem	Inclus dans le montant des travaux
			Aménagement de la cour intérieure par plantation des arbres ornementaux, fruitiers et gazons	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Cour intérieure aménagée et végétalisée	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement des huiles et carburant	Conservier les huiles et les carburants dans des fûts hermétiquement fermés et Nettoyer les déversement	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation ;	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Eaux de surface	Contamination	Poussières	Limitation des vitesses	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU**

<b>Impact Cible</b>	<b>Impact potentiel</b>	<b>Source de l'impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Structure d'exécution responsable</b>	<b>Structure de suivi Responsable</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût estimatif en milliers de Fbu</b>
			Arrosage régulier du sol	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement accidentel des huiles et carburant	Conserver les huiles et carburants dans les fûts étanches	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des Chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Flore	Déstruction des arbres	Terrassement	Compenser les arbres coupés par plantation d'autres arbres	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre d'arbres plantés par rapport à ceux coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Recherches des perches	Compenser par plantation des arbres autour de l'Ecole	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Rapport sur les arbres coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Contamination	Bruit et vibrations	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
Faune	Dérangement	Bruit et vibration	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Idem
<b>Pendant la phase de construction</b>								
Ouvriers	Maladies	Poussières	Port d'EPI	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
	Accidents sur chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Former le personnel sur les normes de sécurité	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de séances de formation	Idem	Idem
Population	Bruits et vibration	Passage des véhicules et engins	Limiter la vitesse des véhicules	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Véhicule des vitesses limitées	Idem	Idem
	Maladies	Poussières	Arrosage régulier de la route	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Fréquence d'arrosage,	Idem	Idem
		Covid-19	Disponibiliser les lave-mains	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance, MSPLS	Le Nombre des lave-mains, le nombre des travailleurs portant des équipements individuels, Nombre des séances de sensibilisation	Dès le début du chantier	Idem
	Accident de circulation	Chauffeur qui ne respecte pas les consignes de limitation des vitesses	Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de la vitesse	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de cas d'accidents	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population environna	Manque d'emploi	Recrutement du personnel non local	Recrutement de la Main d'œuvre à majorité locale	Bureau de surveillance, ONG Caritas et l'administration locale	Administration et Entreprise	Taux de la main d'œuvre recruté	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
nte	Changement des Moeurs	Recrutement de la main d'œuvre venant ailleurs	Sensibilisation de la population locale sur comportement à adopter	Entreprise	Administration et Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population et personnel de l'Ecole	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier	Bon nettoyage du chantier	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE et administration	Cas de blessures enregistrés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
<b>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures scolaires</b>								
Air	Pollution	poussières provenant de la circulation routière	Limitation des vitesses à côté des Ecoles	Entreprise et Bureau de surveillance	Directeur de l'Ecole	Nombre des ralentisseurs aménagés à côté des Ecoles, nombres d'arbres plantés, fréquences d'arrosage	Pendant la période d'exploitation de l'Ecole	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Pollution	Epandage des déchets sur le sol	Ramassage de tous les déchets	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassage des déchets par semaine	Idem	Idem
Eaux	Pollution	Epandage des déchets dans l'eau	Disponibiliser les poubelles de récupération	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séance de ramassage des déchets et canalisation des eaux usées	Idem	Idem
Flore et Faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Mettre tous les déchets dans un lieu approprié ou poubelles	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassages des déchets par semaine	Idem	Idem

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE TECHNIQUE GICU**

<b>Impact Cible</b>	<b>Impact potentiel</b>	<b>Source de l'impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Structure d'exécution responsable</b>	<b>Structure de suivi Responsable</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût estimatif en milliers de Fbu</b>
		Pollution de l'eau des SCEPs	Désinfection de l'eau des SCEPs par le Chlore en dose de 0,2 à 0,5 mg/l si l'eau pourra servir à la consommation par les écoliers ou élèves	Direction de l'Ecole	Directeur et Autres personnels formés au traitement et à la désinfection de l'eau des SCEPs	Liste du personnel formé à la désinfection de l'eau des SCEPs, nombre de fois où on a réalisé la désinfection.  Registre d'enregistrement des mesures et des doses utilisés	Dès le début d'exploitation des SCEPs	0,6
Populations et Elèves	Accidents	Carrières non aménagées	Réhabilitation de la carrière	Coopérative d'exploitation des produits carriers	Responsable HSE et administration OBM	Constats et observations sur les sites d'exploitation des produits carriers	A la fermeture du chantier	Inclus dans le montant des travaux

#### **IV.7.1 Les couts de la mise en œuvre du PGES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **IV.8 DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **IV.9 DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

#### **IV.10 CONTROLE ,SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

##### **IV.10.1 Contrôle et suivi environnemental**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

##### **IV.10.2 Surveillance environnementale**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **Table 16: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole technique secondaire Gicu.**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

#### **Table 17: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour la construction de l'Ecole Technique secondaire Gicu**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **IV.11 EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

##### **IV.11.1 DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Après l'approbation de l'étude par l'ABUTIP et la Banque mondiale, Cette étude sera diffusée au niveau de la population environnante de la zone du sous-projet, au personnel de l'Ecole Technique Secondaire Gicu, à l'administration locale, aux Associations et coopératives fournisseuses des matériaux, aux Associations des femmes de la zone du sous-projet, aux femmes et aux jeunes, ....

Cette EIES de l'Ecole Technique sera aussi donnée à l'Entreprise attributaire du marché de construction pour les servir comme document de référence pour l'élaboration du PGES-C et Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) de l'Ecole Technique, des sites d'extraction des matériaux et outils de sensibilisation de la population de cette localité.

##### **IV.12 CONSULTATION DU PUBLIC**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

##### **IV.13 COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT**

Idem que le Lycée Communal Ruhehe.

#### **IV.14 PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **IV.15 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'étude d'impact environnemental et social de ce sous-projet prévus pour la première tranche du projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) nous permet de tirer la conclusion et les recommandations suivantes.

Pour le sous-projet de construction de l'Ecole technique secondaire Gicu, seuls des faibles impacts négatifs à court terme, tels que les effets de la poussière et du bruit des engins, vont se faire sentir. Par contre les impacts positifs attendus sont importants : la création d'emplois, l'amélioration du taux de réussite des élèves ; l'amélioration du cadre de travail du personnel enseignant, tels sont quelques exemples des impacts positifs attendus.

Donc, Le sous –projet est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement. L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier l'OP4.01. Ce sont des sous-projets qui auront surtout des impacts positifs et les quelques impacts négatifs identifiés ont fait l'objet de mesures d'atténuation permettant de respecter, de maintenir et de préserver l'environnement biophysique et humain, et à se conformer aux normes et réglementations environnementales et sociales.

Sur base de cette étude, nous recommandons aux administrations concernées et aux usagers de ces infrastructures de les entretenir soigneusement et de mettre en pratique les consignes de sécurité pour parer à toute forme d'accident probable.

Enfin, Les administrations locales et la population souhaitent la réalisation rapide de ces sous-projets avec tous les avantages énumérés ci-haut, l'EIES a démontré que les travaux de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu seront bénéfiques pour toutes les catégories de la population de la zone du sous-projet et les zones environnantes sans aucune discrimination de toute forme.

Donc ce sous-projet est éligible dans la zone car il va contribuer au développement socio-économique des bénéficiaires directs et indirects.



## V SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE FONDAMENTALE MASAMA

### V.1 Introduction et Contexte du sous-projet

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### V.2 Méthodologie

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### V.3 Description globale de l'Ecole Fondamentale MASAMA

#### V.3.1 Localisation du site du sous-projet

Le site qui accueillera le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA en commune Nyamurenza de la Province Ngozi. La commune Nyamurenza est située au Nord du pays, elle est limitrophe au pays du Rwanda et commune Marangara au Nord, à l'Est la commune de Kiremba, au Sud la commune Gashikanwa et à l'Ouest la commune de Mwumba. Le terrain où sera construit les infrastructures de l'école Fondamentale Masama appartient à la commune, elle est située à côté des anciennes infrastructures de cette Ecole et ces informations ont été affirmé par l'Ingénieur de la Commune Nyamurenza , le Directeur ainsi que la population limitrophe.

#### Les Photos de l'Ecole Fondamentale MASAMA en Commune de Nyamurenza



#### V.3.2 Les aménagements Prévus

La construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA comprendra : construction de 6 salles de classes, un bloc administratif, deux blocs de latrines.

#### Le statut du terrain

Le terrain est disponible et libre, elle est située au centre de la Commune Nyamurenza, le terrain appartient à la commune ; l'Ingénieur de la commune, la population, le Chef de colline et la population limitrophe de l'Ecole discutées lors des consultations du public nous a confirmé cette information d'appartenance du terrain.

#### V.3.3 Les Caractéristiques fonctionnelles

- ✓ Les infrastructures seront raccordées au réseau d'eau potable facilement car le réseau existe à quelques 100 m du site de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu ;
- ✓ La connexion aux réseaux électriques n'est pas possible à cette Ecole.

#### V.3.4 Constructions des infrastructures, les besoins en matériaux locaux et Ressources humaines.

##### V.3.4.1 Construction des infrastructures

Pendant la période de construction, la circulation des véhicules augmentera. La main d'œuvre sera à majorité

locale (qualifiée et non qualifiée) et sera disponible en totalité en tenant compte des données du RGPH en 2008 au vu de la densité de la population estimée à (2 285 hab/km<sup>2</sup>) en 2020 mais l'entreprise attributaire du Marché pourra amener sa main- d'œuvre surtout qualifiée.

L'ONG Caritas chargée d'appui au recrutement de la main d'œuvre et à son encadrement va déterminer le taux de la main d'œuvre local et celle venant d'ailleurs sur base des critères de vulnérabilité en veillant à l'intégration des Batwa des alentours du site au cours du recrutement.

Les matériaux de construction ne sont pas disponibles proches du site des logements à quelques 5 km du Site et la Coopérative qui exploite ces matériaux locaux (moellons, briques, sable et graviers) de construction existe et est en ordre avec l'Administration et les organes de la gestion des mines et carrières, c'est- à- dire en possession des attestations de conformité environnementale et l'agrément délivrés respectivement par le Ministre en charge de l'Environnement. La Coopérative reconnue comme étant en ordre en commune Nyamurenza est la Coopérative **SANGWE**.

#### **V.3.4.2 Les besoins estimatifs des matériaux locaux nécessaires**

- ✓ Sables de rivière : 500m<sup>3</sup>
- ✓ Graviers : 250 m<sup>3</sup>
- ✓ Moellons : 600 m<sup>3</sup>
- ✓ Briques cuites en argile : 600 000 pièces
- ✓ Perches : 600 pièces
- ✓ Planches : 700 Pièces

#### **V.3.4.3 Les besoins en Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des Travaux.**

- ✓ Ingénieur des travaux ;
- ✓ Chef de Chantier : 1 personne ;
- ✓ Chef d'équipe : 4 personnes ;
- ✓ Maçons : 60 personnes ;
- ✓ Ferrailleurs : 25 personnes ;
- ✓ Charpentiers : 35 personnes ;
- ✓ Aides : 40 Personnes ;
- ✓ Manœuvres : 150 Personnes
- ✓ Magasiniers : 2 Personnes
- ✓ Les sécurités : 4 personnes

## **V.4 CADRE LEGAL, DE LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POLITIQUE DE SOUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU SOUS-PROJET**

#### **V.5.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE**

##### **V.5.1.1 Situation géographique**

Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27834 km<sup>2</sup> dont 2000 km<sup>2</sup> environ sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika. La zone du sous projet des travaux de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu est situé dans la région naturelle de Bugesera. La commune Ntega est située au Nord du pays et les communes limitrophes sont : au Nord les communes Marangara et une petite partie de la commune Kiremba, à l'Est la commune de Kiremba, au Sud la Commune de Gashikanwa et à l'Ouest la commune de Mwumba.

##### **Localisation de la commune Ntega sur la carte administrative du Burundi**

##### **V.5.1.2 Situation géomorphologique**

Le paysage géomorphologique du Burundi est caractérisé par une variation importante des reliefs. L'altitude des terrains du Burundi varie de la valeur de 775m à 2500m. Le site du sous-projet de construction de l'Ecole Secondaire Gicu se trouve à une altitude comprise entre 1 300 m et 1 800 m. elle est situé au Nord du pays en province Ngozi.

##### **V.5.1.3 Contexte géologique**

La majeure partie du Burundi est couverte par des roches d'âge précambrien (> 570 millions d'années). Les roches les plus récentes sont d'âge cénozoïque et correspondent à des dépôts alluvionnaires de la plaine de l'Imbo et à des coulées basaltiques affleurant à l'extrémité occidentale du pays. Le précambrien du Burundi est composé de 3 grands ensembles géologiques à savoir l'archéen, le Burundien et le Malagarazien.

Le site du sous projet de construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu se situe dans le contexte géologique Burundien dont l'âge varie entre 1400 et 950 millions d'années recouvre la majeure partie du territoire du Centre à l'Est et du Sud au Nord du Burundi.

##### **V.5.1.4 Contexte pédologique**

Au Burundi, les différentes catégories des sols varient suivant la proximité des roches-mères, la pente, l'altitude, les types d'utilisation et le facteur hydrologique et le couvert végétal.

Le site de notre sous-projet est situé dans les dépressions de l'Est qui comprend les provinces de l'Est. Dans la zone de la forêt ombrophile de montagne, se retrouvent des sols caractérisés par l'abondance de l'humus dans leurs horizons superficiels. Ces sols sont très fertiles et sont dominés par les bananiers, les maniocs, le café ,.....

### V.5.1.5 Contexte hydrographique

Cette partie du sous-projet se présente comme un relief non accidenté, formé d'une mosaïque de collines séparées entre elles par des bas-fonds étroits, avec une altitude moyenne de 1300 à 1800 m.

La zone des sous-projet est limitrophe des lacs du Nord : Lac aux oiseaux et Cohoha et on trouve aussi des petites rivières qui traversent la commune de Nyamurenza.

### V.5.1.6 Contexte climatique

La commune de Nyamurenza se trouve à 1621m d'altitude à un climat tropical. Les précipitations de la zone du sous-projet sont plus faibles en période pluvieuse. La température moyenne annuelle à Nyamurenza est de 19.8 °C. Elle tombe en moyenne 900 mm de pluie par an.

**Table 18: Tableau climatique de la Commune Nyamurenza en 2020**

Mois de l'année	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octo	Nov	Déce
Température moyenne (°C)	18,6	18,2	18,1	18	18	18,5	19,1	19,1	18,6	18,6	17,8	18,4
Température minimale moyenne (°C)	13,6	13,1	13	13,3	13,3	12,4	12,2	12,7	12,9	12,8	12,6	13,5
Température maximale (°C)	23,7	23,4	23,3	23	22,7	23,6	24,8	25,6	25,3	24,4	23	23,4
Précipitations (mm)	118	118	151	211	118	15	5	21	71	124	159	140

### V.5.1.7 Diversité floristique et faunistique

En ce qui concerne la biodiversité végétale des plateaux centraux, les boisements artificiels des pâturages avec l'eucalyptus ont remplacé le couvert naturel. En général, la commune Nyamurenza présente une végétation des milieux où l'eucalyptus est la plante dominante.

Il n'existe pas de boisement naturel et les données sur les superficies des boisements artificiels ne sont pas disponibles. En commune Nyamurenza, la faune est essentiellement dominée par les oiseaux, les ophiidiens et les termites de l'eragrostis ; la faune y est pauvre dans cette localité mais quelques animaux domestiques comme les vaches, chèvres et autres sont observables dans le milieu environnant le site de construction de l'Ecole Fondamental Gicu.

### V.5.2 Contexte socio-économique

La population de la Commune Nyamurenza était de 57 202 habitants en 2008 et elle est estimée à 221672 habitants en 2020.

Plus de 90% de sa population vivent de l'agriculture et de l'élevage, la commune de Nyamurenza est l'une des communes plus peuplées du Burundi. Les activités qui dominent dans la localité sont : l'agriculture, l'élevage, la vente des produits agricoles, les petits commerces, ...

## **V.6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette partie de l'étude a pour objet l'identification et l'analyse de tous les impacts probables (négatifs ou positifs, totaux ou partiels, directs ou indirects) résultant des activités du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement.

### **V.6.1 L'identification et évaluation des impacts négatifs potentiels**

#### **V.6.1.1 Sur le milieu bio-physique**

##### **V.6.1.1.1 Phase d'installation du chantier**

###### **V.6.1.1.1.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période d'installation du chantier, de terrassement, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les déblais.

###### **V.6.1.1.1.2 Impact sur le sol**

Les travaux de terrassement pourront engendrer le risque d'érosion. Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

###### **V.6.1.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais. Les déchets biomédicaux peuvent aussi polluer l'eau s'ils seront mal gérés.

###### **V.6.1.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant l'installation du chantier et abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière et destruction également de l'habitat de la microfaune pendant l'installation du chantier et le décapage du sol superficiel.

##### **V.6.1.1.2 Pendant la phase de construction**

###### **V.6.1.1.2.1 Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la période de construction du chantier, ces travaux occasionneront des poussières qui risqueront de polluer l'air. Il pourra y avoir de même des fumées émises et des poussières soulevées par des camions qui transporteront les matériaux, des poussières du ciment pendant le malaxage du béton.

#### **V.6.1.1.2 Impact sur le sol**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants de nature à contaminer le sol. La pollution du milieu par des déchets bio et non biodégradables. L'extraction des matériaux de construction risque de déformer le paysage et détruire les lits des rivières.

#### **V.6.1.1.3 Impact sur les eaux de surface**

Le déversement accidentel des huiles usées et des carburants qui risque de polluer les sources d'eau ainsi que les poussières émises lors des passages des camions bennes qui transportent les matériaux ou les déblais.

#### **V.6.1.1.4 Impact sur la flore et la faune**

La destruction de la flore durant la construction de l'Ecole Technique Secondaire Gicu par abattage des arbres à la recherche des perches. Contamination de la végétation environnante à cause de la poussière du ciment au moment du malaxage et destruction également de l'habitat pendant le creusement des fosses septiques et puits perdus, de la microfaune pendant la construction des divers ouvrages.

#### **V.6.1.1.3 Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs durant la phase d'exploitation seront minimes sur les différentes composantes du milieu biophysique.

#### **V.6.1.2 Sur le milieu humain**

##### **V.6.1.2.1 Pendant la phase d'installation du chantier**

La production des déchets qui gêneront les élèves et des professeurs, la production de la poussière si les travaux se feront dans une période comprise entre juin et Octobre de l'année et les risques maladies respiratoires et risques de blessures pour les ouvriers de chantier.

##### **V.6.1.2.2 Pendant la phase de construction**

Il y'a risque d'accidents de circulation suite à l'augmentation du trafic des véhicules du chantier, il y'aura également risque des maladies respiratoires suite à l'inhalation des poussières. Il y'a risque des blessures causées par des débris de construction, risques d'accidents, risques de contamination par les IST ou MST et risque des maladies des mains sales.

##### **V.6.1.2.3 Pendant la phase d'exploitation des logements**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **V.6.2 L'identification et évaluation des impacts positifs potentiels**

La construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA va engendrer :

- ✓ Une augmentation des jeunes de la commune Nyamurenza et ses alentours qui fréquenteront les métiers ;
- ✓ Une amélioration d'accès à l'emploi aux jeunes qui apprendront les divers métiers à cette école ;
- ✓ La création d'emplois par les jeunes qui auront des compétences en divers métiers ;

✓ La réduction des jeunes qui abandonnent les études ;

### V.6.3 Evaluation des impacts négatifs durant la construction

Table 19: Evaluation des impacts négatifs sur le site de construction des logements

Impact	Nature	Ampleur	Etendue	Durée	Importance
Pollution de l'air	Direct	Faible	Site du sous-projet	Intermittent	Mineure
Contamination du sol	Direct	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure
Déboisement	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Contamination de la flore	Direct	Faible	Site du Sous-projet	Courte durée	Mineure
Pollution de l'eau	Direct	Faible	Local	Courte durée	Mineure
Divers risques sur l'homme	Indirect	Faible	Site du sous-projet	Courte durée	Mineure

### V.6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

#### V.6.4.1 Préservation de la qualité de l'air

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### V.6.4.2 Protection des sols

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### V.6.4.3 Préservation de la qualité des eaux de surface

Idem que l'Ecole Fondamentale de Ruhehe

#### V.6.4.4 Protection de la flore

Sur le site, la végétation est composée essentiellement par des cultures vivrières et quelques arbres artificiels, Donc, le site est pauvre en flore naturelle mais à quelques cent mètres du site du sous-projet, il y'a présence des cultures vivrières comme les maïs, le manioc et la pollution de la végétation par la poussière est probable car le site est entouré par la végétation. Donc, il faut diminuer la vitesse des véhicules jusqu'à 20km/h et humidifier le sol durant les travaux de chantier.

#### V.6.4.5 Protection de la faune

Diminuer les bruits dus aux passages des véhicules avec l'obligation de la limitation de vitesse durant le chantier va atténuer les dérangements de quelques animaux domestiques de l'environ du site. Le respect des arbres fruitiers va concourir beaucoup à la protection de la faune notamment des oiseaux, des insectes et des reptiles

#### V.6.4.6 Préservation du bien-être de la population et des ouvriers

Idem que l'ECOFO Ruhehe

#### **V.6.5 Mesures de bonification ou d'optimisation des impacts positifs**

Idem que l'ECOFO Ruhehe

#### **V.7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ce PGES va guider l'Entreprise attributaire du marché à élaborer un autre Plan de Gestion Environnemental et Social-Chantier qui sera approuvé par la Mission de contrôle avant début des travaux sur chantier.



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO MASAMA								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
<b>Pendant la phase de terrassement et d'installation du chantier</b>								
Air	Pollution	Poussière	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Pendant la phase de terrassement	Inclus dans le montant des travaux
			Arrosage régulier	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Fréquence d'arrosage	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Erosion	Terrassement	Suivre les normes en canalisant bien les eaux pluviales	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Normes respectées, caniveaux et puisards disponibles	Idem	Inclus dans le montant des travaux
			Aménagement de la cour intérieure par plantation des arbres ornementaux, fruitiers et gazons	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Cour intérieure aménagée et végétalisée	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement des huiles et carburant	Conserver les huiles et les carburants dans des fûts hermétiquement fermés et Nettoyer les déversement	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation ;	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Eaux de surface	Contamination	Poussières	Limitation des vitesses	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO MASAMA								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
			Arrosage régulier du sol	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des chauffeurs	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Déversement accidentel des huiles et carburant	Conserver les huiles et carburants dans les fûts étanches	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Programme de sensibilisation des Chauffeurs	idem	Inclus dans le montant des travaux
Flore	Déstruction des arbres	Terrassement	Compenser les arbres coupés par plantation d'autres arbres	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre d'arbres plantés par rapport à ceux coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
		Recherches des perches	Compenser par plantation des arbres autour de l'Ecole	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Rapport sur les arbres coupés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
	Contamination	Bruit et vibrations	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séances de sensibilisation	Idem	Idem
Faune	Dérangement	Bruit et vibration	Limitation de la vitesse	Entreprise	Bureau de surveillance, OBPE, OBEM	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Idem
<b>Pendant la phase de construction</b>								
Ouvriers	Maladies	Poussières	Port d'EPI	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO MASAMA								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
	Accidents sur chantier	Mauvaise application des normes de sécurité	Former le personnel sur les normes de sécurité	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de séances de formation	Idem	Idem
Population	Bruits et vibration	Passage des véhicules et engins	Limiter la vitesse des véhicules	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Véhicule des vitesses limitées	Idem	Idem
	Maladies	Poussières	Arrosage régulier de la route	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Fréquence d'arrosage,	Idem	Idem
		Covid-19	Disponibiliser les lave-mains	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance, MSPLS	Le Nombre des lave-mains, le nombre des travailleurs portant des équipements individuels, Nombre des séances de sensibilisation	Dès le début du chantier	Idem
	Accident de circulation	Chauffeur qui ne respecte pas les consignes de limitation des vitesses	Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de la vitesse	Idem	Responsable HSE, Bureau de surveillance	Nombre de cas d'accidents	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population environna	Manque d'emploi	Recrutement du personnel non local	Recrutement de la Main d'œuvre à majorité locale	Bureau de surveillance, ONG Caritas et l'administration locale	Administration et Entreprise	Taux de la main d'œuvre recruté	Idem	Inclus dans le montant des travaux

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO MASAMA								
Impact Cible	Impact potentiel	Source de l'impact	Mesure d'atténuation	Structure d'exécution responsable	Structure de suivi Responsable	Indicateur de performance	Calendrier	Coût estimatif en milliers de Fbu
nte	Changement des Mœurs	Recrutement de la main d'œuvre venant ailleurs	Sensibilisation de la population locale sur comportement à adopter	Entreprise	Administration et Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation	Idem	Inclus dans le montant des travaux
Population et personnel de l'Ecole	Accidents	Mauvais nettoyage du chantier	Bon nettoyage du chantier	Entreprise attributaire des travaux	Responsable HSE et administration	Cas de blessures enregistrés	Idem	Inclus dans le montant des travaux
<b>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures scolaires</b>								
Air	Pollution	poussières provenant de la circulation routière	Limitation des vitesses à côté des Ecoles	Entreprise et Bureau de surveillance	Directeur de l'Ecole	Nombre des ralentisseurs aménagés à côté des Ecoles, nombres d'arbres plantés, fréquences d'arrosage	Pendant la période d'exploitation de l'Ecole	Inclus dans le montant des travaux
Sol	Pollution	Epanchage des déchets sur le sol	Ramassage de tous les déchets	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassage des déchets par semaine	Idem	Idem
Eaux	Pollution	Epanchage des déchets dans l'eau	Disponibiliser les poubelles de récupération	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séance de ramassage des déchets et canalisation des eaux usées	Idem	Idem
Flore et Faune	Contamination	Décomposition des déchets dans la nature	Mettre tous les déchets dans un lieu approprié ou poubelles	Direction de l'ECOFO	Directeur de l'Ecole	Nombre de séances de ramassages des déchets par semaine	Idem	Idem
		Pollution de l'eau des SCEPs	Désinfection de l'eau des SCEPs par le Chlore en dose de 0,2 à 0,5 mg/l si l'eau est destinée à la consommation	Direction de l'Ecole	Directeur et le Technicien de la santé	Registre d'enregistrement des mesures et des doses utilisés	Dès le début d'exploitation des SCEPs	0,5

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOFO MASAMA**

<b>Impact Cible</b>	<b>Impact potentiel</b>	<b>Source de l'impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Structure d'exécution responsable</b>	<b>Structure de suivi Responsable</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût estimatif en milliers de Fbu</b>
Population et élèves	Accidents	Carrières non aménagées	Réhabilitation de la carrière	Coopératives d'exploitation des produits carriers	Responsable HSE et administration OBM	Observations et constats sur les sites d'exploitation des produits carriers.	A la fermeture du Chantier	Inclus dans le montant du Marché

### **V.7.1 Les coûts de la mise en œuvre du PGES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **V.8 DIRECTIVES EHS, GENERALE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.9. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **V.10. CONTROLE , SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

#### **V.10.1 .Contrôle et suivi environnemental**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

#### **V.10.2 . Surveillance environnementale**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **Table 20: Matrice du Plan de Surveillance pour la Construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe.

### **Table 21: Matrice des Responsabilités et dispositions institutionnelles pour l'ECOFO MASAMA**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.11. EVALUATION DES COMPETENCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

#### **V.11.1 . DIFFUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.12. CONSULTATION DU PUBLIC**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.13. COMPLEMENT DE MESURES ENVIRONNEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT**

Idem que le Lycée Communal Ruhehe.

### **V.14. PROPOSITION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO**

Idem que l'Ecole Fondamentale Ruhehe

### **V.15. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

L'étude d'impact environnemental et social de ce sous-projet prévus pour la première tranche du projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) nous permet de tirer la conclusion et les recommandations suivantes.

Pour le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA, seuls des faibles impacts négatifs à court terme, tels que les effets de la poussière et du bruit des engins, vont se faire sentir. Par contre les impacts positifs attendus sont importants : la création d'emplois, l'amélioration du taux de réussite des élèves ;

l'amélioration du cadre de travail du personnel enseignant, tels sont quelques exemples des impacts positifs attendus.

Donc, Le sous-projet est en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement. L'étude d'Impact environnemental et social a été menée conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier l'OP4.01. Ce sont des sous-projets qui auront surtout des impacts positifs et les quelques impacts négatifs identifiés ont fait l'objet de mesures d'atténuation permettant de respecter, de maintenir et de préserver l'environnement biophysique et humain, et à se conformer aux normes et réglementations environnementales et sociales.

Sur base de cette étude, nous recommandons aux administrations concernées et aux usagers de ces infrastructures de les entretenir soigneusement et de mettre en pratique les consignes de sécurité pour parer à toute forme d'accident probable.

Enfin, Les administrations locales et la population souhaitent la réalisation rapide de ces sous-projets avec tous les avantages énumérés ci-haut, l'EIES a démontré que les travaux de l'Ecole Fondamentale MASAMA seront bénéfiques pour toutes les catégories de la population de la zone du sous-projet et les zones environnantes sans aucune discrimination de toute forme.

Donc ce sous-projet est éligible dans la zone car il va contribuer au développement socio-économique des bénéficiaires directs et indirects.

## BIBLIOGRAPHIE

- République du Burundi, Juin 2017 Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet (PDLE).218p ;
- Rapport des EIES de 10 sous-projets de PDLE (1ère Tranche). Décembre 2018. 208p.
- République du Burundi, Mai 2017, Cadre de planification en faveur des populations autochtones Batwa (CPPA) du projet (PDLE).
- République du Burundi, 2009. Ministère de la planification du développement et de la reconstruction nationale. Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) BISORO, 156p.
- République du Burundi, 2011. La loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau au Burundi. Ministère de la justice et garde des sceaux.54p.
- République du Burundi, 2011.La loi n°1/16 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi. Ministère de la Justice et Garde des Sceaux .96p
- République du Burundi ,1990. Régie des Services Techniques Municipaux (SETEMU). Evacuation des eaux usées de la ville de Bujumbura. Rapport final. Dossier technique d'exécution. 202 P.
- République du Burundi, 2014. Ministère des Finances et de la Planification du DéveloppementBurundi : analyse des facteurs de risques, évaluation des dommages et propositions pour un relèvement et une reconstruction durable. Evaluation rapide conjointe suite à la catastrophe des 9-10 février 2014 aux alentours de Bujumbura. 94 P.
- République du Burundi, 2000.Décret-loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi. Ministère de l'Environnement et du Tourisme.
- République du Burundi, 2001. Décret-loi n° 100/91 du 29 /08/2001 portant création de la commission nationale pour l'environnement. Ministère de l'Environnement et du Tourisme.
- République du Burundi, 2002. Stratégie nationale sur la mise en œuvre de la convention cadre sur les changements climatiques. Ministère de l'Environnement et du Tourisme, Ministère de l'Environnement et du Tourisme.
- République du Burundi, septembre 2001. Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques. Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement.145p.
- République du Burundi, décembre 2005. Projet d'aménagement des bassins versants.68p



## ANNEXES

### **Annexes I : Procès –Verbal de consultations du Public à l’Ecole Fondamentale Ruhehe**

En date du 29 Octobre 2020, on a effectué une visite à l’Ecole Fondamentale Ruhehe pour informer l’administration locale, la population et les autres bénéficiaires sur l’état d’avancement du sous-projet de construction de l’Ecole Fondamentale Ruhehe et faire une analyse des risques que présenteraient l’implantation des ouvrages sur l’environnement ainsi que les impacts négatifs potentiels sur la population et prévoir des mesures d’atténuation conséquentes liés aux travaux.

Etaient présents dans ces séances de consultations du public : l’Administrateur de la Commune Bugabira, la population riveraine et le personnel de l’Ecole. Tous les participants ont bien accueilli cette information sur le sous-projet de construction de l’Ecole Fondamentale Ruhehe avec une grande satisfaction et tous les participants ont manifesté la satisfaction.

Ils ont demandé si les chômeurs pourront avoir de l’emploi et le temps de commencement des travaux, ils ont aussi proposé de mettre parmi les prévisions des citernes de réservoirs pour permettre le stockage d’eau pluviale.

Le consultant a répondu à toutes les questions posées et les participants ont été satisfaits des réponses ce qui a augmenté la confiance des participants aux intérêts qui seront apportés par le sous-projet.

Ils ont aussi donné les propositions suivantes :

- ✓ Faire rapidement les études techniques pour que les travaux puissent démarrer ;
- ✓ Employer la main d’œuvre locale durant l’exécution des travaux de construction ;
- ✓ Favoriser l’achat des matériaux locaux dans la même localité pour que la population puisse développer les activités commerciales après le sous-projet ;
- ✓ Aménager la collecte d’eau de pluie pour qu’elle soit utilisée dans les travaux de nettoyage et aux autres activités d’entretien scolaire ;

Le terrain scolaire est suffisant pour la construction des infrastructures scolaires prévus à l’Ecole Fondamentale Ruhehe.

En conclusion, tous les participants ont bien accueilli l’information d’état d’avancement du sous- projet et espèrent sa réalisation dans le début de l’année 2021, ils ont aussi accepté de collaborer avec l’entreprise et bureau de surveillance des travaux pour la bonne réussite du sous-projet.

### **ANNEXES II : Procès-verbal de consultations du Public au Lycée Communal CANKUZO**

Durant la Visite effectuée au Lycée Communal Cankuzo en commune Cankuzo de la province Cankuzo, pour information sur les sous- projet et l’analyse des risques potentiels durant la construction et exploitation des infrastructures scolaires. Nous avons visité les terrains en compagnie avec le préfet des études, les professeurs, le président du comité de gestion de l’Ecole et la population limitrophe du Lycée communal.

Tous les participants ont bien accueilli cette information du sous-projet de construction et extension du Lycée communal CANKUZO et attendent impatiemment le début des travaux grâce aux multiples avantages attendus par tous les bénéficiaires directs et indirects. Les infrastructures ne sont pas suffisantes et tous les professeurs ont exprimé le besoin urgent de ces infrastructures en tenant compte aussi de la situation existante à cette Ecole Fondamentale.

Après avoir expliqué aux participants que l'ABUTIP est le Maître d'œuvre délégué, ils ont été confiant que ces travaux seront exécutés suivant les normes, ils ont déjà vu la bonne qualité des infrastructures qui ont été supervisé par ABUTIP et attendent aussi la même qualité pour les infrastructures à construire.

Les participants ont demandé d'accélérer les études du sous-projet pour que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais, ils avouent de collaborer avec les attributaires du Marché de construction des logements pour la bonne exécution des travaux sans difficulté administrative.

Enfin, ils ont donné des propositions à considérer pour la bonne marche du sous-projet:

- ✓ De recruter en premier la main d'œuvre locale ;
- ✓ De former les jeunes locaux pour apprendre les travaux de construction ;
- ✓ De favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Ils ont demandé si le projet peut contribuer à la réparation des matières informatiques à cette école ;
- ✓ Ils ont aussi demandé d'alimenter toutes les salles de l'électricité ;

En conclusion : Tous les participants ont bien accueilli le sous-projet et comprennent bien l'importance de ces infrastructures à ce Lycée communal grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois, l'augmentation du taux de réussite de leurs élèves. En plus, ils affirment de collaborer avec les attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.

### **Annexes III : Procès-verbal de consultation de la population et les bénéficiaires de l'Ecole Fondamentale Curubambo en commune Ntega**

Une visite a été effectuée à l'Ecole Fondamentale Curubambo, en commune Ntega de la Province Kirundo. L'objectif de la mission était d'informer la population, l'administration locale, les bénéficiaires et les autres catégories de la population.

Le Consultant a informé tous les participants sur le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale Ruhehe ainsi les impacts socio-environnementaux probables durant les travaux de construction et d'exploitation de l'Ecole Fondamentale Curubambo.

Tous les participants ont bien accueilli cette information du sous-projet et attendent impatiemment le début des travaux grâce aux multiples avantages attendus par tous les bénéficiaires directs et indirects. Les infrastructures ne sont pas suffisantes et tous les professeurs ont exprimé le besoin urgent de ces infrastructures en tenant compte aussi de la situation existante des Ecoles qui sont disponibles.

Après avoir expliqué aux participants que l'ABUTIP va assurer la supervision, ils ont été satisfaits du Maître d'œuvre qui exécutera les travaux de construction de l'Ecole Fondamentale Curubambo, ils ont déjà vu la bonne qualité des infrastructures qui ont été supervisé par ABUTIP et attendent aussi la même qualité pour les infrastructures à construire.

Les participants ont demandé d'accélérer les études du sous-projet pour que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais, ils avouent de collaborer avec les attributaires du Marché de construction des logements pour la bonne exécution des travaux sans difficulté administrative.

Enfin, ils ont donné des propositions de :

- ✓ Favoriser en premier le recrutement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Acheter les matériaux locaux aux coopératives communautaires qui sont en ordre administratif ;

- ✓ Favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Réhabiliter les routes d'accès au site du sous-projet ;

En conclusion : Tous les participants ont bien accueilli l'état d'avancement du sous-projet et comprennent bien l'importance des travaux de construction de l'Ecole Fondamentale Curubambo grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois, l'augmentation du taux de réussite de leurs enfants, le développement des activités commerciales grâce aux travaux qui seront créés suite aux travaux du sous-projet. En plus, ils ont accepté sans réserve de collaborer avec les attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.

#### **Annexes IV : Procès-verbal de consultation de la population et les bénéficiaires de l'Ecole Technique GICU en Commune Nyamurenza**

Une visite a été effectuée à l'Ecole Technique, en commune Nyamurenza de la Province Ngozi. L'objectif de la mission était d'informer la population, l'administration locale, les bénéficiaires et les autres catégories de la population.

Le Consultant a informé tous les participants sur le sous-projet de construction de l'Ecole Technique Gicu ainsi les impacts socio-environnementaux probables durant les travaux de construction et d'exploitation de l'Ecole Technique Gicu.

Tous les participants ont été contents de cette information du sous-projet de construction de l'Ecole Technique Gicu et attendent le début des travaux grâce aux multiples avantages attendus par tous les bénéficiaires directs et indirects. Les écoles techniques n'existent pas dans cette commune et ils espèrent avoir des élèves auront des qualifications dans le domaine technique et l'accès à l'emploi sera amélioré dans cette localité.

Enfin, ils ont donné des propositions à considérer pendant les travaux de :

- ✓ Favoriser en premier le recrutement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Acheter les matériaux locaux aux coopératives communautaires qui sont en ordre administratif ;
- ✓ Favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Demander la construction des toilettes pour l'Ecole en remplacement des toilettes non appropriées existantes ;
- ✓ L'administrateur de la commune a demandé d'accélérer les études pour commencer les travaux dans les meilleurs délais.

En conclusion : Tous les participants ont été contents du sous-projet et comprennent bien l'importance des travaux de construction de l'Ecole Technique Gicu grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois, l'opportunité pour les jeunes, la créativité et l'entrepreneuriat des jeunes qui pourront suivre après la fin des études à cette école technique. En plus, ils ont affirmé leur détermination de collaborer avec les entreprises attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.

Procès-verbal de consultation de la population et les bénéficiaires de l'Ecole Technique Gicu.

Une visite a été effectuée à l'École Technique Gicu, en commune Nyamurenza de la Province Ngozi. L'objectif de la mission était d'informer la population, l'administration locale, les bénéficiaires et les autres catégories de la population.

Le Consultant a informé tous les participants sur le sous-projet de construction de l'École technique Gicu ainsi que les impacts socio-environnementaux probables durant les travaux de construction et d'exploitation de l'École Technique Gicu.

Les participants ont demandé d'accélérer les procédures pour que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais, ils ont confirmé le soutien de collaborer avec l'entreprise attributaires du Marché de construction pour la bonne exécution des travaux de cette école Fondamentale.

Enfin, ils ont donné des propositions à considérer pendant les travaux de construction de cette école :

- ✓ Favoriser en premier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Acheter les matériaux locaux aux coopératives communautaires qui sont en ordre administratif ;
- ✓ Favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Demander de
- ✓ Insister sur la construction des puits et des toilettes car actuellement, ils ont des toilettes non appropriées.
- ✓ Accélérer les procédures actuelles pour commencer les travaux avec le début de 2021 ;

En conclusion : Tous les participants ont bien accueilli l'état d'avancement du sous-projet et comprennent bien l'importance des travaux de construction de l'École Technique Gicu grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois, l'augmentation du taux de réussite de leurs enfants, le développement des activités commerciales grâce aux nouveaux venus durant la construction qui ont un pouvoir d'achat supérieur à celui de la population locale. En plus, ils sont prêts à collaborer avec les entreprises attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.

#### **Annexes V : Procès-verbal de consultation de la population et les bénéficiaires de l'École Fondamentale en Commune Nyamurenza**

Une visite a été effectuée à l'École Fondamentale MASAMA en commune Nyamurenza de la Province Ngozi. L'objectif de la mission était d'informer la population, l'administration locale, les bénéficiaires et les autres catégories de la population.

Le Consultant a informé tous les participants sur le sous-projet de construction de l'École Technique Gicu ainsi que les impacts socio-environnementaux probables durant les travaux de construction et d'exploitation de l'École Fondamentale MASAMA.

Tous les participants ont été contents de cette information du sous-projet de construction de l'École Fondamentale MASAMA et attendent le début des travaux grâce aux multiples avantages attendus par tous les bénéficiaires directs et indirects. Les écoles techniques n'existent pas dans cette commune et ils espèrent avoir des élèves ayant des qualifications dans le domaine technique et l'accès à l'emploi sera amélioré dans cette localité.

Enfin, ils ont donné des propositions à considérer pendant les travaux de :

- ✓ Favoriser en premier le recrutement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Acheter les matériaux locaux aux coopératives communautaires qui sont en ordre administratif ;
- ✓ Favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Demander la construction des toilettes pour l'Ecole en remplacement des toilettes non appropriées existantes ;
- ✓ L'administrateur de la commune a demandé d'accélérer les études pour commencer les travaux dans les meilleurs.

En conclusion : Tous les participants ont été content du sous-projet et comprennent bien l'importance des travaux de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois. En plus, ils ont affirmé leur détermination de collaborer avec les entreprises attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.

#### Procès-verbal de consultation de la population et les bénéficiaires de l'Ecole Fondamentale MASAMA

Une visite a été effectuée à l'Ecole Fondamentale MASAMA, en commune Nyamurenza de la Province Ngozi. L'objectif de la mission était d'informer la population, l'administration locale, les bénéficiaires et les autres catégories de la population.

Le Consultant a informé tous les participants sur le sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA ainsi les impacts socio-environnementaux probables durant les travaux de construction et d'exploitation de l'Ecole Fondamentale MASAMA.

Tous les participants ont bien accueilli cette information du sous-projet de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA ; Les infrastructures contribueront beaucoup à l'amélioration de la qualité de l'enseignement à cette école suite aux infrastructures qui vont répondre aux besoins en classes grâce aux effectifs qui augmentent à cette Ecole.

Les participants ont demandé d'accélérer les procédures pour que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais, ils ont confirmé le soutien de collaborer avec l'entreprise attributaires du Marché de construction pour la bonne exécution des travaux de cette école Fondamentale.

Enfin, ils ont donné des propositions à considérer pendant les travaux de construction de cette école :

- ✓ Favoriser en premier le recrutement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Acheter les matériaux locaux aux coopératives communautaires qui sont en ordre administratif ;
- ✓ Favoriser les jeunes chômeurs et autres catégories démunies ;
- ✓ Demander de
- ✓ Insister sur la construction des puisards des toilettes car actuellement, ils ont des toilettes non appropriées.
- ✓ Accélérer les procédures actuelles pour commencer les travaux avec le début de 2021 ;

En conclusion : Tous les participants ont bien accueilli l'état d'avancement du sous-projet et comprennent bien l'importance des travaux de construction de l'Ecole Fondamentale MASAMA grâce aux intérêts attendus dans la phase de construction et d'exploitation comme la création d'emplois, l'augmentation du taux de réussite de

leurs enfants, le développement des activités commerciales grâce aux nouveaux venus durant la construction qui ont un pouvoir d'achat supérieur à celui de la population locale. En plus, ils sont pour de collaborer avec les entreprises attributaires du marché pour la bonne réussite du sous-projet.









## Annexe VII : Fiche de Filtration Environnementale

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socioéconomiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

### Nature et envergure du micro-projet :

1° Dénomination : \_\_\_\_\_

2° Localisation : Colline/sous-colline \_\_\_\_\_ Commune(s) \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

3° Objectif du micro-projet

4° Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées :

\_\_\_\_\_

5° Coût estimé du sous-projet :

\_\_\_\_\_

6° Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)

7° Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le sous-projet) : \_\_\_\_\_

### Description du sous-projet :

Décrivez le type (secteur d'activité) et la taille du sous-projet (surface, surface plantée, surface bâtie, capacité de production, etc.) y compris les zones de travail, les routes d'accès, etc. (utiliser feuilles supplémentaires)

\_\_\_\_\_

–

Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix)

\_\_\_\_\_?

Superficie totale occupée par le sous-projet : \_\_\_\_\_ Longueur :

\_\_\_\_\_

Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) :

\_\_\_\_\_ propriété privée : \_\_\_\_\_

Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet :

\_\_\_\_\_

Nombre de bénéficiaires directs : \_\_\_\_\_ Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_ Enfants : \_\_\_\_\_

Nombre de bénéficiaires indirects : \_\_\_\_\_ Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_ Enfants : \_\_\_\_\_  
Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : \_\_\_\_\_ Eleveurs : \_\_\_\_\_  
Pêcheurs \_\_\_\_\_ Autres (A préciser) \_\_\_\_\_

Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui  
: \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_ o Si oui, nature de l'acte \_\_\_\_\_ Valeur juridique \_\_\_\_\_

Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : \_\_\_\_\_

### Environnement biophysique :

#### I.1. Milieu naturel

(a) \_\_\_\_\_ D  
écrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du sous- projet: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous) i. (Forêt naturelle intacte

: Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ ii. (Forêt côtière sur dunes : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ iii. (Forêt riveraine : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ v. Zones

Non \_\_\_\_\_ iv. Mangroves

: Oui \_\_\_\_\_

humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ vi. Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois burundaises et/ou les conventions internationale : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ vii.

Autre

(Décrivez) \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

### 1.2. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps. Oui\_Non\_ (Décrivez)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 1.3.Zones protégés :

La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 1.4. Géologie et pédologie:

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? Oui\_Non\_Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui

\_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 1.5. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du sou-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

1.6. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

1.7. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**Environnement humain, socio-économique et culturel**

1.8. Existe-t-il des établissements humains (villages, hameaux, etc.) ou des habitations dans le voisinage (immédiat) du site d'implantation du sous-projet ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, est-il possible que les activités du sous-projet affectent la santé et / ou le bien-être des personnes vivant dans la zone du fait des bruits, poussières et autres nuisances ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.9. Est-il possible que les activités du sous-projet impliquent l'utilisation de produits dangereux pour la santé humaine ou animale ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.10. Le sous-projet a-t-il le potentiel de générer des problèmes de santé, d'hygiène et / ou de sécurité ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

IV.4 Recasement et/ou acquisition de terrain Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera le recasement involontaire, la prise de terrain, ou la perte de l'accès au terrain ? Oui\_Non\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Y'a-t-il des risques que les filles/femmes contractent-elle de grossés non désirées? Ou soit victime des IST. Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

---

—

**Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique**

Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, etc.) ?

Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

---

## Sites historiques, archéologiques ou culturels

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations?

\_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### IV.7. Pollution par le bruit des générateurs

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui

\_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

	<b>Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :</b>	<b>A cocher</b>	<b>Action</b>
1	Toutes les réponses sont « non »		Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de sous-projets et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES).
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions III.1. et III.7.		Abandonner car le sous-projet est non éligible.

3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions III.2, III.3., III.4, III.5., III.6., IV.1, IV.2., IV.3., IV.4, IV.5, IV.7.	<p>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées en fonction du type de micro-projet ;</p> <p>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet ; Elaborer le plan de Gestion Environnemental.</p> <p>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</p> <p>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PDLE, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES</p>
---	--	--

## **Annexe VIII : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO DES TRAVAUX.**

### **A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

**1° Respect des lois et réglementations nationales :** L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

**2° Permis et autorisations avant les travaux -** Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services hydrauliques (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

**3° Réunion de démarrage des travaux** Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le



Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

**4° Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux-** Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

**5° Préparation et libération du site-** L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction requise dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

**6° Repérage des réseaux des concessionnaires** Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

**7° Libération des domaines publics et privés.** L'entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

**8° Programme de gestion environnementale et sociale-** L'entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec

indication du responsable chargé de hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION**

**9° Normes de localisation** L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

**10° Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel-** L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles hygiène et les mesures de sécurité. L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

**11° Emploi de la main d'œuvre locale** -L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés (avec en tête les Batwa (peuple autochtone) et les couches vulnérables. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail

**12° Respect des horaires de travail-** L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

**13° Protection du personnel de chantier-** L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

**14° Responsable Environnement, Social, Hygiène et Sécurité** - L'entrepreneur doit désigner un responsable Environnement/Social/Hygiène/Sécurité qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité, de protection sociale et de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

**15° Désignation du personnel d'astreinte-** L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier, y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour

comme de nuit, pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

**16° Mesures contre les entraves à la circulation-** L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

### **Repli de chantier et réaménagement**

**17° Règles générales-**A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit :

- (i) Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- (ii) Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
  
- (v) Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- (vi) Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- (vii) Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

**18° Protection des zones instables-** Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que

possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

**19° Aménagement des carrières, des sites d'exploitation des pierres pour pavage et sites d'emprunt temporaires-** L'entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

**20° Gestion des produits pétroliers et autres contaminants -** L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

**21° Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales -**Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

**22° Notification-** Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

**23° Sanction-** En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

**24° Réception des travaux** Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

**25° Obligations au titre de la garantie-** Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## **D.CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

**26° Signalisation des travaux-** L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

**27° Mesures pour les travaux de terrassement-** L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard, sinon il doit les transporter dans des zones de

remblais préalablement autorisées.

**28° Mesures de transport et de stockage des matériaux** -Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

**29° Mesures pour la circulation des engins de chantier** Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de , il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

**30° Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers et contaminants** - L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates-formes étanches avec un muret au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite. L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et habitation.. L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation

des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

**31° Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers** - L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

**32° Protection des zones et ouvrages agricoles**- Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

**33° Protection des milieux humides, de la faune et de la flore** - Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve. **34° Protection des sites sacrés et des sites archéologiques** -L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

**35° Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement** En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

**36° Prévention des feux de brousse** - L'entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

**37° Approvisionnement en eau du chantier** La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à

l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service d'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

**38° Gestion des déchets liquides-** Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

**39° Gestion des déchets solides-** L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

**40° Protection contre la pollution sonore-** L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

**41° Gestion de la pollution de l'air-** Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration. Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu

naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

**42° Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux-** L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. **43° Prévention des grossesses non-désirées liées aux travaux** – L'entrepreneur est tenu de sensibiliser son personnel sur les risques qu'encourt un employé ou un employeur qui fait contracter une grossesse non désirée aux filles élèves ou écolières ou non, œuvrant dans le chantier ou non. L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi. Comme évoqué au point précédent, l'entrepreneur s'engage à distribuer, après sensibilisation par les personnes habilitées, des préservatifs lors de chaque paie.

44° Violences basées sur le genre

. A titre **préventif** l'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur les **formes et manifestations** de violences basées sur le genre qui sont les violences physiques, les violences affectives ou morales ou psychologiques, les violences sexuelles, les violences liées à certaines pratiques culturelles, les violences économiques très diversifiées et qui se présentent sous une large gamme d'**agressions** : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc.

. Au cas où des cas sont déclarés, l'entrepreneur doit participer à la **prise en charge** des victimes par l'intermédiaire des agents et services spécialisés en empruntant les Procédures Opérationnelles Standard relatives aux Violences basées sur le genre (VBG) et les principes de sécurité, de confidentialité, de traitement et de gestion de l'information, de respect de la victime, de la création d'un climat de confiance, de l'adoption du langage, des attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien avec la victime, de la non-discrimination et de la gestion des rapports avec les médias.

. L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier



l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi.

#### 45° Violences à caractères sexuels

- L'Entrepreneur doit favoriser les formations et offrir aux employés des possibilités d'apprentissage en matière de prévention et de règlement de harcèlement en milieu de travail ce qui inclut le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Il a le devoir d'informer les employés du contenu de la politique de lutte et des modifications qui lui sont apportées, le cas échéant. Il doit également traiter et agir avec diligence dès qu'il observe un comportement inapproprié ou qu'une situation de prétendu harcèlement est portée à sa connaissance.
- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les gestionnaires et les employés soient informés des règles de civilité et de respect, généralement acceptées dans la société, qui doivent être observées au sein de l'institution. De même, tous les employés doivent être informés qu'aucun comportement déviant ne sera toléré à l'égard de ces règles et que des mesures correctives ou disciplinaires seront prises à l'endroit des personnes prises en défaut.
- Si des mesures correctives s'imposent suite à l'observation de situations de harcèlement sexuel, elles doivent être prises rapidement. Des mesures disciplinaires ou correctives peuvent également être prises à l'endroit d'un gestionnaire qui aurait eu connaissance d'une situation de harcèlement et qui n'aurait pas pris les mesures correctives ou n'aurait pas procédé avec toute la diligence requise.
- De même, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives envers toute personne pouvant nuire au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles ou toute personne qui déposerait une plainte frivole ou de mauvaise foi.
- L'entrepreneur doit s'assurer que la personne victime de harcèlement ne subisse aucun préjudice ou aucunes représailles à la suite de l'exercice de ce droit, à moins qu'il s'agisse d'une plainte frivole ou de mauvaise foi, auquel cas, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de l'auteur de la plainte.

**46° Obligation de recrutement des Batwa de la zone d'influence du projet mais capables et compétents.** Les critères de recrutement doivent être annexés au DAOs tout en précisant qu'il s'engage à recruter les Batwa une fois qu'ils se présentent pour solliciter du travail.

47° Obligation de recruter prioritairement de la main d'œuvre locale à compétence égale.

**48° Voies de contournement et chemins d'accès temporaires** -L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

**49° Passerelles piétons et accès riverains**- L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des

tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

**50° Services publics et secours-** L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

**51° Journal de chantier-** L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

**52° Entretien des engins et équipements de chantiers -** L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

**53° Carrières et sites d'emprunts-** L'entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

**54° Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanent** A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par réglage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

**55° Utilisation des gîtes d'exploitation des pierres, d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire** Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un

enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement. A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

**56° Lutte contre les poussières-** L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

#### **E. Recrutement de la main d'œuvre**

L'Entrepreneur collaborera avec une ONG recrutée par le Maître d'Ouvrage pour l'identification et le recrutement de la main d'œuvre et l'accompagnement de celle-ci dans les travaux de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et dans un programme de développement socio-économique. Avant le choix des bénéficiaires proprement dit, il sera important de circonscrire la zone géographique autour du chantier et d'où proviendront les bénéficiaires. Ce travail requiert l'implication de l'administration à la base (communes, collines, quartiers), la Caritas et l'ABUTIP. Le choix des bénéficiaires sera assuré par les Caritas Diocésaines en lieu e place de la Caritas Burundi avec la supervision de Caritas International Belgique et Caritas Burundi. Le renforcement des capacités des ONG locales, qui vont à leur tour assurer le renforcement des capacités des bénéficiaires directs prestant sur les chantiers, va porter sur :

- La standardisation des techniques et des méthodes de travail selon la spécificité du projet et la typologie des bénéficiaires ;
- La stratégie d'élaboration des critères simples de vulnérabilité, l'identification et la validation communautaire des vulnérable ;
- Les techniques d'animation des communautés à la base ;
- La résolution pacifique des conflits ;
- La formation en entrepreneuriat ;

Les stratégies et approches de mise en place, d'accompagnement et de sevrage des Groupes d'Epargne et Crédits.

Annexe V : Code de bonne conduite à appliquer dans les chantiers du PDLE

#### **Chantier :**

**Contrat n°** :

**Titulaire** :

**Financement :**

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

#### ***Article 1: Préservation de l'image du Client et de ses partenaires financiers et techniques***

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

#### **Article 2 : Comportement général**

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et

(ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

#### **Article 3 : VIH/Sida et Infections sexuellement transmissibles (IST)**

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

– Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée

(i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?

– Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.

Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS). Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet PDLE seront assurés.

– Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

#### **Article 4 : Discrétion professionnelle et confidentialité**

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

**Article 5 : Violences sexuelles basées sur le Genre (VBG)**

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

**Article 6 : autres éléments de l'hygiène**

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- Informer les riverains sur les mesures prévues.

**Article 7 : Mise en œuvre et suivi**

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

**Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code**

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

**Le Chef de la Mission de Contrôle L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise**

**CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST ET PRÉVENTION DES**

**VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS**

\*\*\*\*\*

**1 .CONTEXTE**

L'objectif de ces Codes de conduite et de ce Plan d'action pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST et de la prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants est d'introduire un ensemble de définitions clés, Codes de conduite et directives :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du Projet (y compris les sous- traitants et les travailleurs de jour) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences

environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et de santé et sécurité (SST) au travail ;

ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et la VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces Codes de conduite contribuera à assurer que le Projet atteigne ses objectifs HSSE et SST, ainsi que la prévention et/ou l'atténuation des risques de VBG et de VCE sur le Projet et dans les communautés locales.

Ces Codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le Projet et sont destinés à :

i. sensibiliser aux attentes HSSE et SST sur le Projet ;

ii. créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :

(a) assurer une compréhension commune du fait qu'ils n'ont pas leur place dans le Projet ;  
et,

(b) créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du Projet comprend les valeurs du Projet, comprendre les attentes de tous les employés et reconnaître les conséquences des violations de ces valeurs, aider à créer une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du Projet considéré.

## 2DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement (HSSE) :** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du Projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et sécurité au travail (SST) :** la santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence basée sur le genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou une souffrance aux femmes ».

Les principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveur sexuelle** : c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitants.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, gains forcés pris par un partenaire intime ou un membre de la famille, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique / émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)** : est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

**Toiletage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments

romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).

**Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

**Mesures de responsabilisation** : ce sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des Victimes et qui obligent les contractants, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES)** : Plan élaboré par le contractant décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet.

**Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduit a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant** : c'est une entreprise, une personne, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation au Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : entreprise, organisation ou tout autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le Projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure de déclaration VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou de VCE.

**Codes de conduite VBG et VCE** : Codes de conduite adoptés pour le Projet couvrant l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en matière de VBG et de VCE.



**Equipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV) :** équipe mise en place par le Projet pour traiter les questions de VBG et de VCE.

**Mécanisme de règlement des litiges (MRL) :** processus établi par un Projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Personnel de direction :** toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, est responsable de contrôler ou diriger les activités de l'entrepreneur, division ou similaire, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur :** la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

**Protocole de réponse :** mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

**Victime :** la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des Victimes de la VBG ; les enfants peuvent être des Victimes de VCE.

**Site de travail :** c'est le secteur dans lequel les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du Projet. Les missions de conseil sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

**Environnement du site de travail :** est la « zone d'influence du Projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le Projet, y compris tous les établissements humains qui s'y trouvent.

### 3. CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente trois Codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de la société, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

#### 3.1 Code de conduite de l'entreprise

**Mise en œuvre des normes HSSE et SST**  
**Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes

appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

### **Généralités**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
  - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

### **Violence basée sur le genre et violence contre les enfants**

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **Mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.

21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.

22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.

24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :

iv. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;

v. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,

vi. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)

25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.

27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG

et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Code de Conduite du gestionnaire

### Mise en œuvre des normes HSSE et SST

#### Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

#### Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels :
  - i. Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.
3. Assurez-vous que :
  - i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
  - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
    - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).
  - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le

pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :

i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.

ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.

iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.

6. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.

7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

9. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

## **Entraînement**

10. Les gestionnaires sont responsables de :

i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.

11. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder

les questions de VBG et de VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

13. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :

- i. SST et HSSE ; et,
- ii. VBG et VCE requise de tous les employés.

14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE

## Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
- ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.
- iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
- v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
- vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la



police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Avertissement informel ;
- ii. Avertissement formel ;
- iii. Entraînement supplémentaire ;
- iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- vi. Cessation d'emploi.

18. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Code de conduite individuel

### Mise en œuvre des normes HSSE et SST

#### Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentement à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement

humiliant, dégradant ou d'exploitation.

11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.

15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

16. N'utilisez pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).

17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.

18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé (16 ans pour le cas du BURUNDI), ou qui les expose à un risque important de blessure.

19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

20. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque vous photographiez ou filmez un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

24. Assurez-vous que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

25. Assurez-vous que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

## Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## PLAN D'ACTION VBG ET VCE

### Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)

Le Projet doit mettre en place une « Equipe VBG et de VCE » (ou ESVV). L'ESVV inclura les représentants (« Points Focaux ») composés comme suit :

- i. Le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ii. Le responsable Socio-Environnemental de l'Entrepreneur ;
- iii. Le responsable Socio-Environnemental du Bureau de Contrôle ;
- iv. Le représentant de l'ONG CARITAS chargé de l'accompagnement HIMO+ de la main d'œuvre de chantier ;
- v. Les membres du Comité de suivi des Travaux désignés par le Maître de l'Ouvrage ;
- vi. Le Fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE (le « Fournisseur de services »), qui est également chargé de dispenser les formations en matière de lutte contre le VIH/SIVA et lutte contre les VBG et VCE.

Il appartiendra à l'ESVV, avec le soutien de la Direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ESVV. Pour servir efficacement dans l'ESVV, les membres doivent suivre une formation par le Fournisseur de service local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ESVV devra :

- i. Approuver tout changement aux Codes de conduite VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et de VCE reflétant les Codes de conduite qui comprennent :
  - (a) Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE (point 4.2) ;
  - (b) Mesures de responsabilisation (point 4.4) ;
  - (c) Stratégie de sensibilisation (point 4.6) ;
  - (d) Protocole de réponse (point 4.7).
- iii. Obtenir l'approbation du Plan d'action sur la VBG et la VCE par la Direction de l'entrepreneur;
- iv. Obtenir les autorisations du Client et de la Banque Mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et la VCE avant la mobilisation complète ;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au Projet ; et,
- vi. S'assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le MRL sont à jour et incluses dans les rapports de Projet réguliers.

L'ESVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les

ressources et le soutien de VBG et de VCE pour les employés et les membres de la communauté.

### **Présentation des plaintes : Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE**

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le Projet fournira l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des Codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges (MRL). L'ESVV assurera le suivi des cas de VBG, de VCE et de violation du Code de conduite signalés par le MRL.

### **Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE**

#### **Mécanisme de gestion des litiges**

Le Projet gère un mécanisme de règlement des litiges (MRL) qui est conduit par le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué. Les rapports de VBG ou de VCE, d'autres plaintes, ou d'autres préoccupations peuvent être soumis en ligne, par téléphone ou par courrier, ou en personne.

Toutes les plaintes concernant la VBG et la VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de travail de la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les responsables Socio-Environnementaux du Bureau de Contrôle et de l'entreprise transmettront les plaintes liées à la VBG ou à la VCE à l'ESVV pour les résoudre. Conformément au Plan d'Action VBG et VCE, l'ESVV, par l'intermédiaire du Fournisseur de services et des Points Focaux, enquêtera sur la plainte et fournira finalement au Maître d'Ouvrage Délégué, une résolution de la plainte, ou la police si nécessaire. La confidentialité de la victime doit également être gardée à l'esprit lors de la déclaration de tout incident à la police.

Après résolution, le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué informera le plaignant du résultat, à moins qu'il ne soit fait anonymement. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Fournisseur de services seront transmises par lui au MRL pour traitement.

Si la plainte au MRL est faite par un Victime ou au nom d'un Victime, le plaignant sera directement référé au Fournisseur de services pour recevoir des services de soutien tandis que l'ESVV étudie la plainte en parallèle.

#### **Fournisseur de services**

Le Fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les Victimes de VBG ou de VCE. Le Client, l'entrepreneur et l'expert-conseil doivent établir une

relation de travail avec le Fournisseur de services afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le Fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux Points Focaux VBC et VCE si nécessaire. Le Fournisseur de services aura un représentant dans l'ESVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

### **Points Focaux ESVV pour les VBG et les VCE**

L'ESVV doit confirmer que toutes les plaintes liées à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

L'ESVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le Point Focal sera chargé de la mise en œuvre du Plan (les problèmes avec le personnel du contractant seront résolus par le contractant, le personnel du consultant par le consultant et le personnel du client par le client). Le Point Focal conseillera l'ESVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le Fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les Points Focaux de l'ESVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du MRL et de l'ESVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les Victimes de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et renvoyés immédiatement au Fournisseur de services représenté dans l'ESVV. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points Focaux doivent renvoyer la plainte de manière appropriée : (i) aux autorités ; (ii) au Fournisseur de services ; et (iii) à la gestion pour d'autres actions. Le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

### **Mesures de responsabilisation**

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe pour des exemples de mesures visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les Victimes se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le service local fournisseur, (v) le(s) gestionnaire(s), (vi) le comité de suivi des travaux ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant la Victime. L'ESVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

### **Suivi et évaluation**

L'ESVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au MRL et à l'Ingénieur de supervision pour inclusion dans

leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

### **Stratégie de sensibilisation**

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des Codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégement VCE et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le prestataire de services.

### **Protocole de réponse**

L'ESVV sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir point 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus MRL pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MRL pour notification.

### **Mesures de soutien aux Victimes**

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix de la Victime afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre la Victime. Renvoyer la Victime au Fournisseur de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté - y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, y compris la protection policière et les moyens de subsistance - en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le Client, l'entrepreneur ou le consultant peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux Victimes de VBG ou de VCE pour ces services (voir l'Annexe pour des exemples de soutien financier).

Si la Victime est un employé, pour assurer la sécurité de la Victime et du lieu de travail en général, le Client, l'entrepreneur ou le consultant, en consultation avec la Victime, évaluera le risque d'abus continu à la Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la Victime, au besoin (voir l'annexe pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe pour plus de détails).

### **Politique et réponse du contrevenant**

Encourager et accepter la notification par le MRL des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV) et/ou du Fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces litiges, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois nationales. Si un employé a enfreint le Code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :



i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite VBG et VCE ;

Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques nationaux ; et/ou

iii. Si possible, fournir ou faciliter le conseil pour l'auteur.

## **SANCTIONS**

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (Législation du Travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

## **ANNEXE : Procédures potentielles pour traiter la VBG et la VCE**

Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des Victimes de VBG / VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ESVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité de la Victime (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger la Victime ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures de déclaration VBG et VCE doivent spécifier :

1. A qui les Victimes peuvent-elles demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte présumée être une VBG ou une VCE par l'intermédiaire du MRL.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté de réclamer une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux Victimes peuvent inclure :

1. Prêt à zéro intérêt / Prêt à faible intérêt ;
2. Avances salariales ;
3. Paiement direct des frais médicaux ;
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé ;
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants ;
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé ;
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basées sur les droits, les besoins et les souhaits de la Victime, les mesures de soutien à une Victime pour assurer sa sécurité en tant qu'employé peuvent inclure :

1. Le changement des horaires de travail de l'auteur ou de la Victime ;
2. La redéfinition ou le changement des responsabilités de la Victime ;
3. La modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail de la Victime pour éviter tout contact avec le harceleur ;
4. La relocalisation de la Victime ou de l'agresseur à un autre lieu de travail / lieux alternatifs ;
5. La fourniture d'un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée ;
6. Le soutien à la Victime pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le réfèremment à un soutien approprié ;
7. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables et flexibles.

Les options de congé pour les Victimes qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG devrait être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG ;
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut prendre un congé pour accompagner ladite personne au tribunal ou à l'hôpital, ou prendre soin de ses enfants ;
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou l'assistance de personnes salariées qui peuvent alors demander un congé sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. Le nombre de jours de congé sera déterminé en fonction de la situation de la personne, en consultation avec elle, la direction et l'ESVV, le cas échéant.

Les sanctions potentielles contre les employés auteurs de VBG ou de VCE incluent les possibilités

suivantes :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte de plus d'une semaine de salaire ;
5. Suspension d'emploi (sans solde), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois.
6. Cessation d'emploi ;
7. Renvoi à la Police ou à d'autres autorités s'il y a lieu

#### **Annexe IX : Termes de références pour l'élaboration d'EIES de ces sous-projets.**

Termes de Référence pour l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social pour les travaux de construction de Logements au Collège Communal NYAKABINGO en Commune BISORO de la Province MWARO et l'extension du Collège Communal MUSENYI en Commune RUTOVU de la Province BURURI, prévus dans la première tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE)

#### **1. Contexte**

Le Gouvernement de la République du BURUNDI a bénéficié d'un Don de 50 millions de Dollars Américains de la Banque Mondiale pour financer le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE).

L'objectif général du Projet est d'aider la population du BURUNDI en soutenant les secteurs public et privé pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale.

Le Projet vise à y parvenir par la construction immédiate d'infrastructures de base et la création d'emplois (en particulier pour les jeunes et les femmes) à travers une approche ciblée y compris (a) des projets d'infrastructure prioritaires, (b) des interventions stratégiques pour aider le secteur privé à traverser la crise et (c) un soutien aux institutions-clé pour maintenir leurs capacités à travailler pendant la crise (des institutions centrales, des administrations locales, la chambre fédérale de commerce et d'industrie et certaines chambres/organisations sectorielles du secteur privé).

Le Projet comprend trois composantes à savoir (i) les infrastructures et le Développement Local, (ii) l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et (iii) la Gestion du Projet. Dans la composante (i), le projet financera un ensemble de sous-projets de petites infrastructures municipales et communales pour améliorer l'accès aux services de base et créer des emplois immédiats au profit des populations les plus vulnérables dans les zones ciblées. Les travaux envisagés comprennent essentiellement le pavage des rues et la construction de quelques équipements collectifs (écoles, marchés, centres de santé). Dans le cadre de la composante (ii), l'appui aux PME sera consacré essentiellement au secteur de l'Agro-business et de la construction (BTP). Il s'intéressera en particulier aux filières Pêche et Fruits de l'Agro-business et de l'Argile et de la pierre dans le secteur de la construction.

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Le projet a déclenché les politiques de sauvegarde P.O 4.01,

Evaluation environnementale, P.O 4.12, Réinstallation Involontaire et P.O 4.10, Peuples Autochtones. Trois documents de sauvegarde environnementale et sociale correspondants ont été produits : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique du Peuple Autochtones (CPPA) pour prévenir, supprimer ou atténuer les différents impacts négatifs dus à la réalisation des différentes activités prévues dans les composantes I et II du Projet.

Il est estimé que l'ensemble du projet aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs de nature très localisée, limitée et facile à gérer.

On s'attend à ce que ces sous-projets aient plus d'impacts environnementaux et sociaux positifs (amélioration des conditions et cadre de vie des populations, meilleure sécurité routière, meilleures conditions d'hygiène et de santé, accroissement des activités socio-économiques, augmentation des effectifs scolaires, facilité d'accès aux services sociaux de base, etc.), mais, certaines composantes de ces sous-projets pourraient entraîner des impacts négatifs bien que limités.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du BURUNDI financera les prestations de Consultants chargés de la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de construction de Logements au Collège Communal NYAKABINGO en Commune BISORO de la Province MWARO et l'extension du Collège Communal MUSENYI en Commune RUTOVU de la Province BURURI, prévus dans la première tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE), comme instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans les lignes directrices du CGES et du CPR produits pour le projet. Pour ces deux sous-projets, il n'y aura pas de déplacement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) suite à l'exécution des travaux.

## 2. Objectifs de l'étude

### **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

(a) Identifier et déterminer en amont les potentiels impacts environnementaux et sociaux (négatifs et/ou positifs) des différents sous-projets et en particulier déterminer, lors du screening social et environnemental, si des déplacements involontaires de personnes ou des occupations de propriété seront à envisager ;

(b) Déterminer les mesures spécifiques et actions idoines à adopter pour éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs de chaque sous-projet et capitaliser les impacts positifs sur l'environnement et le cadre de vie social tant durant la mise en œuvre des activités du projet (phase des travaux) qu'en phase d'exploitation ;

(c) Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera mis en œuvre pour s'assurer de l'application efficace et durable de ces mesures aussi bien lors des travaux qu'en phase d'exploitation ;

(d) Formulation des clauses environnementales et sociales à considérer dans les DAO, les Marché des Travaux et le Cahier des Charges de gestion d'exploitation des sous projets pour la prise en compte effective du PGES.

### **Consultations populaires :**

Vu l'importance de l'appropriation des activités du projet par les communautés bénéficiaires, les Consultants veilleront à ce que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) produit revête un caractère participatif en ce sens qu'il concerne et inclut toutes les parties prenantes en l'occurrence les femmes, jeunes et groupes sociaux vulnérables.

Ainsi, les résultats seront partagés avec la population, les ONG, l'Administration Locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera localisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### **3.Prestations du Consultant**

#### **Préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Sous la supervision de l'ABUTIP, le Consultant élaborera un rapport succinct développant principalement les points suivants :

- a. Description globale du sous-projet (composantes et principales activités préconisées) et les activités connexes des sous-projets (les sites de carrières, les sites d'emprunts) ;
- b. Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion des aspects environnementaux et sociaux;
- c. Etat initial du cadre environnemental et social (biophysique et humain) ; cette description de l'état initial comprend aussi toutes les zones d'influence des sous-projets dont les zones connexes (les sites de carrières, les sites d'emprunts) ;
- d. Identification et Evaluation des impacts potentiels sociaux et environnementaux ;
  - (i) Impacts négatifs potentiels du sous-projet
  - (ii) Impacts positifs potentiels du sous-projet
- e. Propositions de mesures idoines d'atténuation/de mitigation des impacts négatifs et de mesures d'optimisation (de valorisation et de capitalisation) des impacts positifs ;
- f. Proposition d'un Plan (participatif) de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), avec estimation des couts y relatifs, afin de maximiser l'adhésion et le niveau de responsabilisation des populations récipiendaires dont les femmes, jeunes et groupes vulnérables ;
- g. Proposition des clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO, Marchés des Travaux et des Cahiers de Charges d'exploitations des sous-projets avec la charte de responsabilité des entités responsables de l'exécution et de suivi de l'adoption du PGES ;
- h. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES par l'entreprise prestataire ;
- i. Evaluation exhaustive des compétences et renforcement des capacités institutionnelles ;
- j. Consultation publique participative et responsable.

#### **Annexes :**

- Termes de Référence pour la réalisation d'une EIES des sous-projets du PDLE ;
- Procès-verbaux des réunions de consultation du public ;
- Liste des participants aux réunions de consultation du public ;
- Modèle des formulaires utilisés ;
- Références bibliographiques, cartes, dessins, résultats de laboratoire et tout autre document jugé important pour la compréhension de l'étude.

#### **4. Profil du Consultant**

Le Consultant doit être de qualifications variées dans les domaines socio-économique et environnemental et avoir réalisé au moins deux études d'impact environnemental et social (EIES) dans le cadre des programmes publics ou privés, ou dans des projets et organismes financés par les bailleurs de fonds internationaux.

Le Bureau d'Etudes recruté par l'ABUTIP pour produire les études techniques de construction de Logements au Collège Communal NYAKABINGO en Commune BISORO de la Province MWARO et d'extension du Collège Communal MUSENYI en Commune RUTOVU de la Province BURURI, devra élaborer en même temps une étude d'impact environnemental et social (EIES) par l'intermédiaire d'un Consultant qu'il va aligner. Ce Consultant Socio-Environnementaliste devra disposer des qualifications suivantes :

**Un Spécialiste en gestion environnementale et sociale** de niveau BAC + 4 en Gestion de l'Environnement ou Sciences du Développement ou domaines similaires (Agronomie, Biologie, Sociologie, Sciences Sociales, etc.) : au moins 05 ans d'expérience générale en gestion environnementale avec la conduite d'au moins deux études d'impact environnemental et social (EIES) d'infrastructures de bâtiments. Il devra posséder une bonne maîtrise des politiques opérationnelles et procédures de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale (PO 4.01) et dans la communication de masse et la maîtrise de l'approche participative. Il devra également posséder de bonnes connaissances des textes juridiques nationaux. Une expérience dans les zones de travail sera un atout.

#### **5. Documents à fournir et délais d'exécution**

Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social pour les travaux de construction de Logements au Collège Communal NYAKABINGO en Commune BISORO de la Province MWARO et d'extension du Collège Communal MUSENYI en Commune RUTOVU de la Province BURURI, de la première tranche du Projet PDLE.

Le délai d'exécution de l'étude est de **30 jours calendriers** comptant à partir du jour de la signature du Contrat ; soit **20 jours** (10 jours de terrain et 10 jours de préparation du **rapport provisoire**) et **10 jours** pour l'élaboration du **rapport final**.

Après le dépôt du rapport provisoire, des commentaires et observations seront fournis au Consultant par l'ABUTIP et l'UGP-PDLE combinant les commentaires du Client et de la Banque Mondiale. Les Consultants auront **10 jours** pour confectionner le **rapport final** de l'étude et le resoumettre au Client et à la Banque Mondiale pour revue et validation finale.

Le Consultant rédigera **un rapport d'EIES concis de 10 pages maximum par sous-projet**. Le rapport présentera de manière succincte les principaux enjeux environnementaux, les conclusions et mesures d'atténuation/mitigation et d'optimisation préconisées sur la base des impacts potentiels négatifs et positifs ainsi que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (activités, coûts, durée estimée, responsabilités, besoins en renforcement des capacités et éventuellement sensibilisation des parties prenantes), etc.

Le rapport provisoire et le rapport final seront remis en version électronique (sous WORD pour le texte et sous Excel pour les tableaux et graphiques) dans les délais fixés ci-dessus.

## Annexe X : Directives Environnement Hygiène et Sécurité Générale du Groupe de la Banque

### 1.0 Environnement

#### 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Domaine d'application et approche .....	4
Qualité de l'air ambiant.....	5
Généralités .....	5
Projets situés dans des bassins atmosphériques dégradés ou des zones écologiquement fragiles .....	6
Sources ponctuelles .....	6
Hauteur de cheminée .....	7
Petites installations de combustion – Directives sur les émissions.....	7
Sources diffuses .....	9
Composés organiques volatils (COV) .....	9
Matières particulaires (MP).....	10
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone.....	10
Sources mobiles terrestres.....	10
Gaz à effet de serre (GES).....	11
Suivi.....	11
Suivi des émissions des opérations de combustion des petites centrales .....	12

##### Champ d'application et approche

Les directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

Les émissions de polluants atmosphériques résultent de nombreuses activités et se produisent durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture. Il est possible de classer ces activités selon la localisation des sources (sources ponctuelles, sources diffuses et sources mobiles), puis selon les processus (combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier).

Dans la mesure du possible, les installations et projets doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif pour la santé humaine, la sécurité et l'environnement dû aux émissions atmosphériques. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures qui consistent à :

- Assurer une utilisation rationnelle de l'énergie.
- Modifier les procédés.
- Choisir des combustibles, carburants et matériaux dont l'utilisation et la transformation produisent des émissions moins polluantes.
- Appliquer des techniques de maîtrise des émissions.

Les mesures de prévention et de maîtrise des émissions peuvent faire intervenir une ou plusieurs techniques, selon :

- La réglementation.
- L'importance de la source.
- L'emplacement des installations polluantes par rapport à d'autres sources.
- L'emplacement des récepteurs sensibles.
- La qualité de l'air ambiant et le risque de dégradation du bassin atmosphérique.

## 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau

Champ d'application et approche .....	28
Qualité des effluents liquides .....	29
Rejet dans les eaux de surface .....	29
Rejet dans les égouts .....	30
Épandage des effluents après traitement .....	30
Fosses septiques .....	30
Gestion des eaux usées .....	30
Eaux usées industrielles .....	30
Eaux usées sanitaires .....	32
Émissions issues du traitement des eaux usées .....	33
Résidus issus du traitement des eaux usées	33
Questions de santé et de sécurité au travail relatives aux traitement des eaux usées .....	33
Suivi	34

### Champ d'application et approche

Ces directives s'appliquent aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement. Ces directives s'appliquent également aux rejets industriels dans les égouts qui se répandent dans l'environnement sans avoir subi de traitement. Les eaux usées industrielles peuvent contenir des eaux usées contaminées résultant de l'exploitation des systèmes d'utilité collective, des eaux de ruissellement et des eaux usées sanitaires. Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité. Elles doivent être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées industrielles, des eaux d'égout (eaux usées domestiques) ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à

éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Dans le cadre de leurs systèmes de gestion des questions EHS les installations doivent :

- Connaître la qualité, la quantité, la fréquence et les sources d'effluents liquides. Cela implique de connaître les emplacements, la direction et l'intégrité des systèmes internes de drainage et des points de rejet.
- Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs pour séparer les effluents liquides (industriels, utilitaires, sanitaires et de ruissellement) afin de réduire les volumes d'eau nécessitant un traitement particulier. Les caractéristiques des différents flux peuvent aussi déterminer la manière dont ils sont séparés à la source.
- Identifier les possibilités de prévenir ou de réduire la pollution des eaux usées en prenant des mesures telles que le recyclage/la réutilisation des eaux au sein de l'installation, le changement de matières premières ou la modification de procédés (tels l'adoption d'autres technologies ou de conditions/modes de fonctionnement).
- Évaluer la conformité des rejets d'eaux usées avec : i) les normes applicables de rejet (si les eaux usées sont rejetées dans les eaux de surface ou dans les égouts), et ii) les normes de qualité de l'eau applicables à un usage donné (par exemple pour l'eau d'irrigation).

Par ailleurs, la production et le rejet d'eaux usées doivent être gérés par un ensemble de mesures qui consistent à :

- Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites.



## 1.6 Gestion des déchets

Champ d'application et démarche .....	51
Gestion de déchets généraux .....	52
Planification de la gestion des déchets .....	52
Prévention des déchets .....	52
Recyclage et réutilisation .....	53
Traitement et élimination .....	53
Gestion des déchets dangereux .....	53
Stockage de l'eau .....	54
Transport .....	55
Traitement et élimination .....	55

### Champ d'application et démarche

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types d'installation sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

Un *déchet* est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

*Les déchets solides (non dangereux)* comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures

ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

*Les déchets dangereux* présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes :

- Définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production de déchets et ses conséquences ;

Tableau 1.7.1- Lignes directrice sur le niveau de bruit <sup>54</sup>		
Récepteur	Une heure $L_{Aeq}$ (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel; institutionnel; éducatif <sup>55</sup>	55	45
Industriel; commercial	70	70

plusieurs jours, y compris des jours ouvrables pendant la semaine ou les week-end). Le type de repères acoustiques enregistrés est fonction du type de bruit que l'on contrôle, défini par un spécialiste du bruit. Des moniteurs doivent être placés à environ 1,5 m au-dessus du sol, et jamais à moins de 3 m d'une surface réfléchissante (p.ex. un mur). En général, le niveau de bruit est représenté par le niveau de bruit de fond ou ambiant qui serait présent sans la présence de l'installation ou des sources de bruit à l'étude.

Pour l'établissement de niveaux de bruit de fond, on ne doit pas tenir compte des bruits de haut niveau, par exemple ceux qui sont émis par le passage d'avions, d'hélicoptères ou de trains.

### Contrôle

On peut effectuer des contrôles du bruit<sup>56</sup> dans le but d'établir des niveaux de bruits ambiants existant dans la zone de l'installation proposée ou existante, ou pour vérifier des niveaux de bruit en phase opérationnelle.

Les programmes de contrôle du bruit doivent être conçus et effectués par des spécialistes dûment formés. Les périodes de contrôle typiques doivent être suffisantes pour des analyses statistiques, et peuvent durer 48 heures à l'aide de dosimètres qui doivent être en mesure d'enregistrer des données soit en continu, au cours de cette période, soit toutes les heures ou plus fréquemment, selon les exigences

## 2.0 Hygiène et sécurité au travail

Champ d'application et démarche
2.1 Aspects généraux de la conception et de l'exploitation des installations
Intégrité des structures sur les lieux de travail
Intempéries et fermeture des lieux de travail
Lieux de travail et sorties
Précautions contre les incendies
Toilettes et douches
Approvisionnement en eau potable
Aire de repas propre
Éclairage
Accès sans danger
Premiers secours
Aération
Température sur les lieux de travail
2.2 Communication et formation
Formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST)
Programme d'information pour les visiteurs
Formation des employés affectés à de nouvelles tâches et des sous-traitants
Formation de base en HST
Panneaux et signes
Informations apposées sur les équipements
Communication des codes de risques
2.3 Risques corporels
Équipements rotatifs et mobiles
Bruit
Vibrations
Risques électriques
Risques pour les yeux
Soudage/travail à chaud
Conduite des véhicules industriels et circulation sur le site
Température sur les lieux de travail
Ergonomies, mouvements répétitifs, manutention
Travail en hauteur
Éclairage
2.4 Risques chimiques
Qualité de l'air
Incendies et explosions
Produits chimiques corrosifs, oxydants et réactifs
Matières contenant de l'amiante
2.5 Risques biologiques
2.6 Risques radiologiques
2.7 Équipement de protection individuel (EPI)
2.8 Environnements posant des risques particuliers
Espaces confinés
Travailleurs seuls en des lieux isolés
2.9 Suivi

### Suivi des accidents et des maladies

#### Champ d'application et démarche

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels.

On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- *Élimination des risques* par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc.
- *Maîtrise du risque* à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc.
- *Minimisation des risques* par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation

## 3.0 Santé et sécurité de la population

3.1 Qualité et disponibilité de l'eau .....
Qualité de l'eau .....
Disponibilité de l'eau ..... <b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.2 Sûreté structurelle de l'infrastructure du projet .....
3.3 Plan de sécurité Vie-incendie .....
Champ d'application et démarche .....
Normes à respecter pour les bâtiments neufs .....
<b>Error! Bookmark not defined.</b> Examen du plan directeur et approbation .....
Normes à respecter pour les bâtiments existants .....
Autres risques .....
Sécurité de la circulation .....
3.5 Transport de matières dangereuses .....
Aspects généraux du transport de matières dangereuses
Risques de transport majeurs .....
3.6 Prévention des maladies .....
Maladies transmissibles .....
Maladies transmises par un vecteur .....
3.7 Préparation et intervention en cas d'urgence .....
Systèmes de communication .....
Ressources pour les situations d'urgence .....
Formation et mise à niveau .....
Poursuite des activités et mesures .....
Champ d'application et démarche .....

La présente section complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités du projet qui se déroulent hors des limites traditionnelles des projets, mais concernant toutefois les opérations de projet, selon les applications en fonction des projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet.

### 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'

approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

#### Qualité de l'eau

On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

Lorsque le projet comprend la fourniture d'eau à la communauté ou aux usagers d'infrastructures d'installations (clients d'hôtels et patients dans les hôpitaux), où l'eau peut être utilisée pour boire, cuisiner, laver et se laver, la qualité de l'eau doit être conforme aux normes d'acceptabilité nationales, ou, en leur absence, à l'édition en cours des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. La qualité de l'eau pour des exigences plus sensibles de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé ou la production de denrées alimentaires, pourra nécessiter des directives ou des normes plus sévères spécifiques au secteur, selon les cas. Tout facteur de dépendance se rapportant à la fourniture d'eau à la communauté locale doit être programmée et gérée de façon à assurer la soutenabilité des fournitures d'eau en assurant la participation de la communauté

- Moyens de détermination de l'efficacité du programme de formation
- Procédures de formation pour les nouveaux employés et programmes de recyclage.

### Mesures de prévention

Le plan doit comprendre des procédures d'application de mesures préventives spécifiques à chaque matière dangereuse à transporter, y compris :

- Classification et séparation des matières dangereuses dans les entrepôts et les services de transport
- Emballages et tests d'emballages
- Marquage et étiquetage d'emballages contenant des matières dangereuses
- Manutention et fixation d'emballages contenant des matières dangereuses dans les unités de transport
- Marquage et affichage des unités de transport
- Documentation (p.ex. connaissance)
- Application de dispositions spéciales, en fonction des exigences

### Préparation et interventions pour les urgences

Il est important d'élaborer des procédures et des pratiques pour le traitement de matières dangereuses, permettant des interventions rapides et efficaces en cas d'accidents comportant des risques de blessures ou des risques d'endommagement de l'environnement. Le mandataire doit élaborer un Plan de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, comportant :

- *Coordination de la planification*, qui doit comprendre des procédures pour :
  - Informer le public et les services de secours
  - Documenter les premiers soins et les soins médicaux administrés d'urgence
  - Prendre des mesures d'intervention d'urgence

- Examiner et mettre à jour le plan d'intervention en cas d'urgence de façon à refléter les changements, et communiquer ces changements aux employés

- *Équipements de secours*: le plan doit comprendre des procédures pour l'utilisation, l'inspection, les essais et l'entretien des équipements d'intervention en cas d'urgence.
- *Formation* : on doit assurer la formation des employés dans toutes les procédures pertinentes.

## 3.6 Prévention des maladies

### Maladies transmissibles

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle, comme le VIH/SIDA. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent<sup>94</sup>:

- La prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- La prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :

<sup>94</sup> Additional sources of information on disease prevention include IFC, 2006; UNDP, 2000, 2003; Walley et al., 2000; Kindhauser, 2003; Heymann, 2004.

- Lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influencer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs
- Formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies
- En menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections
- En créant des services de santé
- La prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants.
- La promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.
- La prévention de la propagation larvaire et adulte par le biais d'une amélioration des conditions sanitaires, et l'élimination des habitats de culture à proximité des zones d'habitation
- L'élimination des eaux de retenue d'encagement inutilisable
- Le renforcement de la vitesse d'écoulement de l'eau dans les cours d'eau naturels et artificiels
- L'application éventuelle d'insecticides résiduels sur les murs des dortoirs
- L'application de programmes de lutte contre les vecteurs intégrés
- La promotion de l'emploi d'insectifuges, du port de vêtements, et de l'emploi de moustiquaires et autres dispositifs similaires pour la prévention des piqûres d'insectes
- L'emploi de médicaments de chimioprophylaxie par les travailleurs non immunisés, et collaboration avec des agents de la santé publique pour éliminer les foyers de maladies
- Le contrôle et les soins des populations en déplacement et migrantes pour la prévention de la propagation des foyers de maladies
- La collaboration et l'échange de services en nature avec d'autres programmes de contrôle au sein de la zone du projet, afin de maximiser les effets bénéfiques
- L'éducation du personnel du projet et des résidents dans la région sur les risques, la prévention et les soins existants
- Le contrôle des communautés pendant les saisons à risque élevé, pour la détection et le traitement
- La distribution de matériel éducatif approprié
- L'application des lignes directrices sur la sécurité, pour le stockage, le transport et la distribution de pesticides afin de minimiser les risques d'utilisation erronée, de déversements et d'exposition accidentelle.

### Maladies transmises par vecteur

Le meilleur moyen de réduire l'impact de maladies transmises par vecteur sur la santé à long terme des travailleurs est l'application d'interventions diverses visant à éliminer les facteurs dont découle la maladie. Les mandataires du projet sont en mesure, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les services de santé de la communauté, de mettre en pratique une stratégie de contrôle intégrée pour les maladies transmises par les moustiques et anthropoïdes divers, qui pourrait comporter :

Annexe XI : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PDLE



**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI**



**FINANCEMENT IDA  
ID Projet : P155060 – IDA - D2250-BI**

**MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**

Janvier 2019

## Table des matières

<b><u>ABREVIATIONS .....</u></b>	<b><u>149</u></b>
<b><u>1. INTRODUCTION .....</u></b>	<b><u>151</u></b>
<b><u>2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PDLE.....</u></b>	<b><u>151</u></b>
<b><u>2.1. COMPOSANTE 1 : INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES LOCALES .....</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.1.1. SOUS-COMPOSANTE 1.1: INVESTISSEMENTS DANS L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE LOCALE</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.1.2. SOUS-COMPOSANTE 1.2 : SOUTIEN INSTITUTIONNEL .....</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.2. COMPOSANTE 2 : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR .....</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.2.1. SOUS-COMPOSANTE 2.1 : SOUTIEN INSTITUTIONNEL .....</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.2.2. SOUS-COMPOSANTE 2.2 : FACILITE DE FINANCEMENT CATALYTIQUE.....</u></b>	<b><u>152</u></b>
<b><u>2.2.3. SOUS-COMPOSANTE 2.3 : AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES .....</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b><u>2.3. COMPOSANTE 3 : GESTION, COORDINATION ET SUIVI DU PROJET .....</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b><u>2.4. COMPOSANTE 4 : INTERVENTION EN CAS D'URGENCE OU DE CATASTROPHE .....</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b><u>3. VOLET DES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b><u>4. JUSTIFICATION, OBJECTIFS ET PRINCIPES DU MGP .....</u></b>	<b><u>153</u></b>
<b><u>5. LES PLAINTES : DEFINITION, CAUSES ET PRINCIPES .....</u></b>	<b><u>154</u></b>
<b><u>5.1. DEFINITION .....</u></b>	<b><u>154</u></b>
<b><u>5.2. CAUSES DES PLAINTES .....</u></b>	<b><u>154</u></b>
<b><u>5.3. PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</u></b>	<b><u>155</u></b>
<b><u>5.4. MISE EN CONTEXTE ET PERTINENCE DU MGP .....</u></b>	<b><u>157</u></b>
<b><u>6. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU MGP.....</u></b>	<b><u>157</u></b>
<b><u>6.1. ACCES A L'INFORMATION .....</u></b>	<b><u>158</u></b>
<b><u>6.1.1. CANAL POUR LA TRANSMISSION DES PLAINTES. ....</u></b>	<b><u>158</u></b>



<b>6.2.</b>	<b>ENREGISTREMENT, TRI ET TRAITEMENT DES PLAINTES .....</b>	<b>159</b>
<b>6.3.</b>	<b>ACCUSE DE RECEPTION PAR LE PROJET .....</b>	<b>161</b>
<b>6.4.</b>	<b>VERIFICATION ET ACTIONS.....</b>	<b>161</b>
<b>6.5.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>161</b>
<b>6.6.</b>	<b>RETOUR D'INFORMATION .....</b>	<b>161</b>
<b>7.</b>	<b>PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....</b>	<b>161</b>
<b>8.</b>	<b>ORGANISATION ET RESPONSABILITES .....</b>	<b>162</b>
<b>8.1.</b>	<b>ORGANISATION .....</b>	<b>162</b>
<b>8.2.</b>	<b>RESPONSABILITES.....</b>	<b>163</b>
<b>10.</b>	<b>REVISION DES REPOSES EN CAS DE NON RESOLUTION.....</b>	<b>165</b>
<b>11.</b>	<b>CLOTURE DU DOSSIER .....</b>	<b>165</b>
<b>12.</b>	<b>ARCHIVAGE.....</b>	<b>165</b>
<b>14.</b>	<b>PLAN D'ACTION DU MGP.....</b>	<b>167</b>
<b>15.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>167</b>
	<b>REFERENCES .....</b>	<b>168</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>169</b>

## VI Abréviations

ABUTIP : Agence Burundaise pour la réalisation des Travaux d'Intérêt Public

API : Agence pour la Promotion des Investissements

CDS : Centre de Santé

CFCIB : Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CGP : Comité de Gestion des Plaintes

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

CPPA : Cadre de Politique des Peuples Autochtones Batwa

DBM : Déchets Biomédicaux

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MdC : Missions de Contrôle

MGP : Mécanisme de Gestion des plaintes

MPME : Micros, Petites et Moyennes Entreprises

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PDLE : Projet de Développement Local pour l'Emploi

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

## **1. Introduction**

L'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes devant être appliqué dans la mise en œuvre des activités d'un projet est l'une des exigences des politiques de sauvegardes sociales de la Banque Mondiale.

Le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) étant financé par la Banque Mondiale, l'emprunteur doit se conformer aux exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales du Bailleur. Pour ce faire, la transparence dans le mécanisme de gestion des plaintes est une des recommandations du bailleur de fonds, impliquant les partenaires de mise en œuvre à la culture de la redevabilité auprès des communautés bénéficiaires du projet.

Les mécanismes de gestion des plaintes correspondent à des processus conçus pour recevoir, enquêter et répondre de manière systématique aux plaintes venant des communautés, lorsque ces mécanismes sont élaborés avec soin, qu'ils sont correctement mis en œuvre et font partie intégrante d'un programme proactif de dialogue avec les parties prenantes.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, PDLE élabore ce mécanisme pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ce Mécanisme doit être vulgarisé à tous les niveaux et à tous les acteurs dans la zone d'intervention du Projet PDLE afin de permettre au plaignant potentiel de s'en approprier pour s'en servir en cas de besoin.

Le projet PDLE mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe, etc. Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes existants.

Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Le PDLE encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

Le présent document vise donc à guider la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). Aussi bien le but, l'objectif, l'importance, les principes fondamentaux, les procédures clés y sont présentés. Il contient quelques orientations procédurales pour permettre aux différentes parties prenantes de faire une bonne et ordonnée gestion des plaintes et / ou doléances enregistrées durant la mise en œuvre des activités du Projet.

## **2. Description des activités du PDLE**

Le projet comprend quatre composantes : (i) Investissements dans les infrastructures locales, (ii) Soutien au Développement des Chaînes de Valeur, (iii) Gestion, coordination et suivi du projet ; (iv) Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe.

## **2.1. Composante 1 : Investissements dans les infrastructures locales**

Cette composante vise le développement des travaux publics et des infrastructures municipales pour améliorer l'accès aux services de base, générer de la demande pour le secteur de la construction et, en même temps, soutenir les communautés vulnérables les plus touchées par la crise au Burundi, grâce à des possibilités d'emploi et à un meilleur accès aux services de base. La composante comprend deux (2) sous-composantes.

### **2.1.1. Sous-composante 1.1: Investissements dans l'infrastructure publique locale**

La sous-composante vise à améliorer l'accès aux services de base grâce à des investissements dans des infrastructures publiques spécialement ciblées dans les zones vulnérables et dont la construction crée des opportunités génératrices de revenus pour les populations locales et les PME du secteur de la construction.

### **2.1.2. Sous-composante 1.2 : Soutien institutionnel**

Cette sous-composante fournit un soutien au Gouvernement pour renforcer les collectivités locales et améliorer le processus de décentralisation, tant au niveau du cadre juridique et réglementaire, qu'en termes de mise en œuvre et de gestion du processus. Elle aide également à faire en sorte que les collectivités locales puissent gérer correctement leurs investissements et recevoir le soutien optimal du Gouvernement grâce à un processus de décentralisation bien exécuté et efficace.

## **2.2. Composante 2 : Soutien au Développement des Chaînes de Valeur**

L'objectif de la composante est de soutenir la préservation et la création d'activités génératrices de revenus à long terme, le long de chaînes de valeur à fort potentiel (avec une emphase sur les secteurs de l'agroalimentaire et de la construction). Cela se fait grâce à une approche en deux volets : (i) soutenir la résilience du secteur privé le long des chaînes de valeur à fort potentiel pour poursuivre ses opérations et se remettre de la crise ; (ii) aider à résoudre des problèmes structurels pour permettre aux chaînes de valeur de devenir plus compétitives et pour que les entreprises embauchent au fur à mesure que la situation se stabilise et s'améliore. La composante comprend trois (3) sous-composantes.

### **2.2.1. Sous-composante 2.1 : Soutien Institutionnel**

La sous-composante vise le développement des chaînes de valeur et aider à identifier les améliorations nécessaires du climat des affaires. Le projet soutient l'Agence de Promotion des Investissements (API), la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi (CFCIB) et les chambres sectorielles de l'agro-industrie et de la construction afin d'améliorer la qualité et la durabilité de leurs services.

### **2.2.2. Sous-composante 2.2 : Facilité de Financement Catalytique**

La sous-composante vise à appuyer financièrement les Micros, petites et moyennes entreprises (MPME) à travers un fonds de soutien catalytique, géré par une société privée pour octroyer des subventions partielles aux entreprises. Le soutien financier est fourni aux entreprises sélectionnées pour surmonter les obstacles à leur croissance et est orienté principalement aux secteurs de l'agroalimentaire et de la construction. Les objectifs de la sous-composante sont d'améliorer les revenus, la productivité et les résultats à long terme des entreprises, en améliorant leur accès à des marchés plus importants et plus lucratifs et de favoriser l'utilisation des services d'assistance technique et l'amélioration de la qualité de ces services fournis par les prestataires locaux.

### **2.2.3. Sous-composante 2.3 : Amélioration du Climat des Affaires**

L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer le climat des affaires par : (i) le Soutien au dialogue public-privé sectoriel (construction et agrobusiness) ; (ii) l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel pour la construction ; (iii) les réformes du Climat des Affaires.

### **2.3. Composante 3 : Gestion, coordination et suivi du projet**

Cette composante soutiendra la gestion de projet, la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation (S & E). Grâce à cette composante, le projet financera une étude de base, une étude d'évaluation à mi-parcours (MTR), une évaluation finale d'impact, le recrutement de personnel, des services de conseil, des audits financiers et techniques, l'acquisition de biens d'équipement, et elle appuiera les séminaires et Formation, ainsi que divers coûts d'exploitation pour superviser les activités du projet.

### **2.4. Composante 4 : Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe**

Cette composante appuie la réponse immédiate à une crise ou à une situation d'urgence admissible au financement. Il s'agit d'un événement qui a causé, ou susceptible d'entraîner imminemment, un impact économique et/ou social majeur pour le Burundi, associé à une crise ou une catastrophe naturelle ou humaine.

## **3. Volet des Sauvegardes Environnementales et Sociales**

Les activités prévues dans le cadre de sauvegarde environnementale et sociale du Projet PDLE portent sur les composantes 1 et 2 du PDLE. Les activités de ces deux composantes sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs relatifs aux sous-projets de construction / réhabilitation des infrastructures sociales, y compris les salles de classe, centres de santé, marché, pavages, etc. C'est également le cas pour les activités des MPMES des secteurs de la construction et de l'agroalimentaire qui seront appuyées par le projet.

C'est pour prévenir, supprimer ou atténuer les différents impacts négatifs dus à la réalisation des différentes activités prévues dans les deux composantes que le projet a déclenché les politiques de sauvegarde P.O 4.01, Evaluation environnementale, P.O 4.12, Réinstallation Involontaire et P.O 4.10, Peuples Autochtones, et a produit trois documents de sauvegarde environnementale et sociale correspondants : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique du Peuple Autochtones (CPPA).

En outre, le projet a déjà produit une étude d'impact environnemental et social et un plan d'action de réinstallation comme instruments de sauvegarde supplémentaires pour les premiers sous-projets en cours de mise en œuvre.

Tous ces instruments de sauvegarde comportent des dispositifs spécifiques de gestion de plaintes définis pour faciliter l'application de ces instruments à la gestion efficace des impacts négatifs dus à la réalisation des sous-projets.

## **4. Justification, Objectifs et Principes du MGP**

L'Objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Le MGP vise donc à renforcer la responsabilisation du projet par le biais des deux fonctions :

- la fonction de Résolution des problèmes qui a pour objectif d'établir un dialogue entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le(s) problème(s) à l'origine d'un Recours sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque ; et

- la fonction d'Examen de la conformité, qui cherche à déterminer si le projet s'est conformé ou non à une Politique appropriée de la Banque en ce qui concerne un Projet approuvé.

Un MGP effectif peut contribuer à : (a) Générer la conscience du public sur le projet, (b) Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation, (c) Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet, (d) Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet, (e) Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Pour cela, le MGP repose sur les principes fondamentaux suivants : il doit permettre une variété de points d'entrée ; assurer la confidentialité ; clarifier les politiques, procédures et rôles ; fournir des options aux plaignants ; offrir ce service gratuitement ; enfin, être accueillant.

## **5. Les Plaintes : Définition, Causes et Principes**

### **5.1. Définition**

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel, de bénévoles ou des bénéficiaires directs d'un projet, et qui suscitent directement ou indirectement de l'anxiété chez quiconque.

### **5.2. Causes des plaintes**

Les causes des plaintes peuvent être diverses. Il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit entre communautés et/ou avec l'Etat, ici par exemple le non-remboursement des contributions des bénéficiaires au Projet) ou de véritables problèmes concernant la mise œuvre du projet PDLE notamment :

- Mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs non appliquées pouvant causer maladies, accidents, etc. aux travailleurs des chantiers et aux populations des alentours ;
- Frustrations suite à l'injustice sociale dans l'embauche au chantier (Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones parmi les bénéficiaires du projet ; non prise en compte des Batwa et autres vulnérables) ;
- Non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Expropriation ou perte des emprises suite aux activités du projet ;
- Destruction d'une partie ou de la totalité d'une installation suite aux activités du projet (p.ex : échoppes, kiosques, cantines...) ;
- Désaccord entre le PAP et la municipalité sur les modalités de démantèlement et de transfert des matériaux ;
- Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens par la structure chargée d'évaluer les impenses ;
- Désaccord sur l'évaluation d'un bâtiment, d'une cantine ou d'un autre bien dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) ;
- Désaccord sur les dimensions de l'emprise, soit entre la personne affectée et la structure de recensement des impenses ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien affecté entre deux personnes affectées, ou plus ;

- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Revendication d'un PAP absent au moment du recensement et qui ne figurait pas dans la liste finale des PAP à la date butoir ou après cette date charnière ;
- Privation d'eau et d'électricité pendant les déplacements des infrastructures de la REGIDESO se trouvant dans les lieux à paver ;
- Interruption momentanée des activités génératrices des revenus pendant les travaux ;
- Vols pendant les travaux de déménagement et d'occupation des sites provisoires ;
- Nouveaux bénéficiaires désirant obtenir une place dans le site de recasement alors qu'elles n'avaient pas d'emplacement dans l'ancien marché ;
- Injustice dans l'octroi des stands dans les nouveaux marchés construits ;
- Exclusion des vulnérables dont les Batwa dans l'octroi des stands,
- Problème dans la mise en œuvre du plan d'action du peuple autochtone Batwa ;
- Comportements sociaux négatifs (agressions, viols, adultère, polygamie, divorce, etc.) avec comme conséquence la propagation des IST dont le VIH/SIDA ;
- Accidents au travail ;
- Risques de contamination des travailleurs et agents des CDS par les DBM ;
- Problèmes liés au respect des critères d'éligibilité des PME à l'obtention des subventions de fonds catalytique ;
- Fraude ou corruption dans la passation des marchés ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;
- Problème de standardisation/uniformisation des salaires des travailleurs ; etc.

La plupart des plaintes sont causées par la non-conformité dans la mise en œuvre des mesures et procédures établies dans les politiques de sauvegarde du bailleur et dans la réglementation nationale.

### 5.3. Principes du mécanisme de gestion des plaintes

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) peut aller de la crainte de se voir ou de voir sa communauté privée des services du sous projet à la crainte de faire personnellement l'objet de persécutions pour avoir porté plainte.

Ce problème peut être particulièrement marqué dans certaines situations, par ex. dans des contextes conflictuels ou instables, et demande qu'on s'y attarde sérieusement. Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats.

Trois principes directeurs soutiennent ce Mécanisme de Gestion des Plaintes :

**a) Toutes les plaintes seront recevables.** Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également objet d'examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y a des précisions dans le message.

**b) Participation :** Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent

participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

**c) Confidentialité :** Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes sont conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit **légitime, accessible, sécurisé, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue** et constitue une **source d'enseignement**.

Les neuf critères d'efficacité sont résumés ci-après :

**Légitime :** Etablir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes. Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

**Accessible :** Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes concernés par les sous-projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder (indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique), en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

L'Administration locale, l'UGP, les Partenaires d'exécution des sous-projets doivent œuvrer à la sensibilisation du mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

**Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut sopeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.

**Prévisible :** Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre. Le mécanisme fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

**Équitable :** S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les sous-projets et le plaignant. Ce dernier devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le principe d'équité implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montrer de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.



**Transparent** : Les parties impliquées doivent être informées en avance de la plainte et avoir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles.

Le principe implique plutôt que le PDLE s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.

**Compatible avec les droits** : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle nationale et internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

**Source d'apprentissage permanent** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Il faut mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs. Le présent mécanisme de règlement des plaintes contribue à l'apprentissage institutionnel.

Le PDLE pourra identifier les différentes tendances et schémas et prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler.

**Fondé sur la consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.

Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

#### **5.4. Mise en contexte et pertinence du MGP**

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité et établir la confiance avec les groupes de parties prenantes. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

#### **6. Procédure de Mise en Œuvre du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des personnes de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale, etc.

Un bon mécanisme de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes :

- i. l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ;
- ii. le tri et le traitement des plaintes ;
- iii. l'accusé de réception par le Projet ;
- iv. la vérification et l'action ;
- v. le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et
- vi. le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

De manière plus spécifique, ces six étapes doivent permettre de répondre aux questions suivantes:

- **Accès** : Comment les usagers sont-ils informés de l'existence du mécanisme ? Comment les plaintes sont-elles reçues ? Y a-t-il différentes modalités de transmission (dépôt oral/écrit sur place, courrier, message téléphonique, texto, boîte aux lettres, courriel/message électronique, site internet, médias, etc.) ?
- **Tri et traitement** : Comment les plaintes et réclamations sont-elles catégorisées, enregistrées et classées ? A qui sont-elles adressées ? Comment sont-elles traitées ?
- **Accusé de réception** : Fourni-t-on un accusé de réception ? Comment les réclamants sont-ils informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ?
- **Vérification et action** : Comment recueille-t-on l'information nécessaire pour la résolution de la réclamation ? Qui est en charge de mettre en œuvre l'action rectificative ?
- **Suivi et évaluation** : Quel est le système de suivi des plaintes ? Comment analyse-t-on les données relatives aux plaintes ?
- **Retour d'information** : Comment informe-t-on les utilisateurs du mécanisme et le grand public des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes ?

## 6.1. Accès à l'Information

Il est important que la population des zones d'action du projet soit informée de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires d'activités du projet PDLE à travers une communication large sur les procédures de dépôt de plaintes.

Une entité/personne lésée suite à une activité du projet fera parvenir ses plaintes au projet par l'intermédiaire des agents des institutions partenaires présents dans la zone d'action du projet en collaboration avec l'administration locale ou alors directement au projet.

Des registres à différents niveaux seront entretenus pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (voir aussi la mise en place d'une application informatique).

### 6.1.1. Canal pour la transmission des plaintes.

La remise d'une plainte peut se faire :

- ✓ en personne ;
- ✓ par Téléphone ;
- ✓ par SMS/ texto ;
- ✓ Message électronique et/ou courrier.

Pour le dépôt **des plaintes au PDLE**, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- **Courrier formel** transmis au PDLE à l'adresse ci-dessous : **Immeuble SN HOUSE, 16, Avenue de la JRR, 4<sup>ème</sup> Etage B.P. 1333 Bujumbura, BURUNDI**

- **Appel téléphonique** au projet / plaintes verbales : aux numéros de téléphone ci-dessous :  
(+257) 22 28 0166/ Call center n°.....
- **Envoi d'un SMS** au PDLE à la coordination du projet, au responsable des sauvegardes et/ou au chargé des communications suivant les numéros de téléphone ci-dessous : **Call center**  
n°..... ;
- **Courrier électronique** transmis au PDLE à la coordination du projet suivant les adresses électroniques ci-dessous : [pdle@pdle.bi](mailto:pdle@pdle.bi);
- **Contact via le site web** du PDLE : [www.pdle.bi](http://www.pdle.bi)

**N.B.** Une diffusion des adresses ci-dessus sera assurée dans les médias de la zone de couverture du projet.

Bien que la forme précise de la procédure de dépôt de plaintes varie selon le contexte, quelques exemples peuvent être suggérés :

- ✓ Boîtes à plaintes dans les communautés ou au lieu d'installation du chantier ou dans une entreprise, où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ;
- ✓ Procédure d'appel à laquelle les bénéficiaires qui n'ont pas été sélectionnés pour un sous-projet peuvent avoir recours pour contester une décision ;
- ✓ Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une entreprise/entité prestataire et faire part de leurs inquiétudes à un membre du personnel responsable de la gestion des plaintes ;
- ✓ Un numéro de téléphone du responsable de la gestion des plaintes que les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme au sujet d'un sous-projet ;
- ✓ Un temps réservé à la fin de chaque occasion d'un rassemblement important des bénéficiaires des sous-projets de faire part de leurs inquiétudes et plaintes, soit publiquement où en privé ;
- ✓ Une cellule de gestion de plaintes du site formée de membres du personnel local et des représentants de l'administration locale reçoit les plaintes/inquiétudes des bénéficiaires et les gère ou les transfère au comité de gestion de plaintes de l'UGP.

## 6.2. Enregistrement, Tri et Traitement des Plaintes

Il est important de définir clairement qui est le responsable de l'enregistrement, le tri et le traitement des différents types de plaintes, établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes et attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.).

Des Cellules locales de Gestion des Plaintes au niveau des sites dans les zones d'intervention du projet seront mises en place et seront chargées de trier et d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation afin qu'elles soient traitées ou transférées à l'UGP.

Le Comité de Gestion des Plaintes de l'UGP sera mis en place et se chargera périodiquement d'analyser les plaintes reçues des différentes cellules, leur traitement et les réponses y apportées en favorisant le règlement à l'amiable.

Une plainte non résolue sera transférée au Comité Technique de Suivi du Projet pour médiation.

Il est à noter que pour les plaintes qui concernent les violences basées sur le genre, les autorités judiciaires doivent être saisies aussitôt après les faits. Aucun arrangement à l'amiable pour des plaintes VBG investiguées et confirmées n'est envisageable.

Il s'agit essentiellement de :

- L'excitation des mineurs à la débauche ;

- Souteneur et du proxénétisme ;
- La prostitution forcée ;
- Du harcèlement sexuel ;
- L'esclavage sexuel ;
- Du mariage forcé ;
- La mutilation sexuelle ;
- La zoophilie ;
- La transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables ;
- Du trafic et de l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles ;
- La grossesse forcée ;
- La stérilité forcée ;
- La pornographie mettant en scène des enfants ;
- La prostitution d'enfants.

### **6.3. Accusé de Réception par le Projet**

Le Comité de gestion des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal de trois jours. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire.

Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Au niveau des adresses indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues que ce soit par téléphone, par email ou par courrier directement de la part du plaignant. Des registres seront ouverts au niveau de chaque composante de la Cellule de Gestion des Plaintes et au Comité de Gestion des Plaintes du Projet. Les populations seront informées par voie des médias locales et de la presse écrite pour large diffusion de l'existence de ces registres avec des précisions sur comment y avoir accès.

### **6.4. Vérification et Actions**

Les plaintes doivent être évaluées objectivement sur base des faits en mettant en place des actions qui leur sont proportionnelles. La vérification et l'action sont sous la responsabilité du Comité de Gestion des Plaintes du projet.

### **6.5. Suivi et Evaluation**

Le suivi des réclamations est assuré directement par le Comité de Gestion des Plaintes. Le PDLE veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

### **6.6. Retour d'Information**

Il est important de contacter les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées. Il faudra faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance de la population.

## **7. Processus de traitement des plaintes**

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à un organe spécifique dénommé Comité de Gestion des Plaintes comme dit précédemment. Ce Comité sera appuyé par des cellules locales qui travailleront comme ses antennes sur les sites d'intervention. Le Comité de Gestion des plaintes devra transférer les plaintes non résolues au niveau du CTS du Projet comme dernier niveau de redressement à l'amiable.

Les trois échelons sont les suivants :

- Au niveau des sites dans les zones d'intervention du projet au travers des Cellules de Gestion des Plaintes qui seront mises en place ;
- Au sein du Comité de Gestion des Plaintes au niveau de l'UGP du PDLE ;
- Au sein du Comité Technique de Suivi du projet.

La procédure de traitement devra être transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

## 8. Organisation et responsabilités

### 8.1. Organisation

**1. Au niveau des sites** d'intervention du projet, la **Cellule locale de Gestion des Plaintes** serait constituée comme suit :

- Un responsable représentant d'une ONG prestataire du projet (point focal) ;
- Un représentant d'une mission de contrôle pour un chantier ;
- Un représentant de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un chantier,
- Un ou deux représentants de l'administration locale (chef de colline, notable) ;
- Une représentante d'organisation féminine locale (genre) ;
- et un représentant d'association/entité représentative des plaignants (si existant).

**2. Au niveau du Projet**, le **Comité de Gestion des Plaintes** serait composé comme suit :

- Le Responsable de la composante/service concerné ;
- Un/deux représentants des partenaires d'exécution de la composante ;
- Le Responsable des sauvegardes ;
- La Responsable de la communication ;
- Le Responsable du suivi-évaluation.

Ce comité, via son secrétariat, sera chargé de la saisie, de l'enregistrement, du classement des plaintes, du traitement de chaque plainte à savoir l'analyse, l'interprétation, l'appréciation du fondement des recours et les solutions envisagées. Les secrétaires seront munis chacun d'un registre pour l'enregistrement des plaintes déposées selon les formats proposés dans l'annexe.

**3. Au niveau du Projet, le Comité Technique de Suivi (CTS)** se saisira des dossiers des plaintes n'ayant pas reçu satisfaction aux deux niveaux de traitement inférieurs pour la médiation.

Les noms et les coordonnées des membres du Comité de gestion des plaintes figureront sur le site Web et dans les brochures imprimées du mécanisme.

Aux différents niveaux de traitement, ces organisations accuseront réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle ils détailleront les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Compte tenu également de la grande diversité des cas qui seront soumis à la cellule, la compétence des personnes qui en assurent le fonctionnement et l'étendue de leurs connaissances dans leurs domaines d'action sont des atouts majeurs.

**4. Au niveau de la Banque Mondiale :** Les communautés ou les individus qui se sentent affectés par un projet financé par la Banque mondiale (BM) peuvent soumettre des plaintes aux mécanismes existants de règlement des griefs au niveau du projet ou au mécanisme de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS).

Le GRS veillera à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet.

Les communautés et les personnes affectées par le projet peuvent soumettre leur plainte au groupe d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si un préjudice est survenu ou pourrait survenir du fait de Non-respect par la Banque mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portés directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a reçu une possibilité de répondre.

Pour plus d'informations sur la manière de soumettre une plainte à la Banque mondiale, via le Service de règlement des réclamations (GRS), veuillez consulter

<http://www.worldbank.org/en/projects-operations/productsand-services> / règlement des griefs. Pour savoir comment soumettre une plainte à la Banque mondiale - Panneau d'inspection, veuillez visiter [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org).

## 8.2. Responsabilités

Le Comité de Gestion des Plaintes devra :

- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Au niveau des sites des activités les responsabilités se résument comme suit :

- Recevoir les plaintes manuscrites/orales ;
- Transcrire les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ;
- Envoyer ces plaintes toutes les semaines au Comité de gestion des plaintes pour traitement ;
- Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants.

Si la plainte peut être résolue au niveau de la Cellule locale, celle-ci se contentera juste de renseigner le Comité de Gestion des plaintes. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au Comité de Gestion des Plaintes.

Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de **10 jours** au maximum. Dépassé ce délai, elle est obligée de transférer le dossier au Comité de gestion des plaintes, qui, lui aussi, dans les conditions normales, devra donner solution dans 10 jours, au cas où un examen ou enquête approfondis ne sont pas nécessaires.

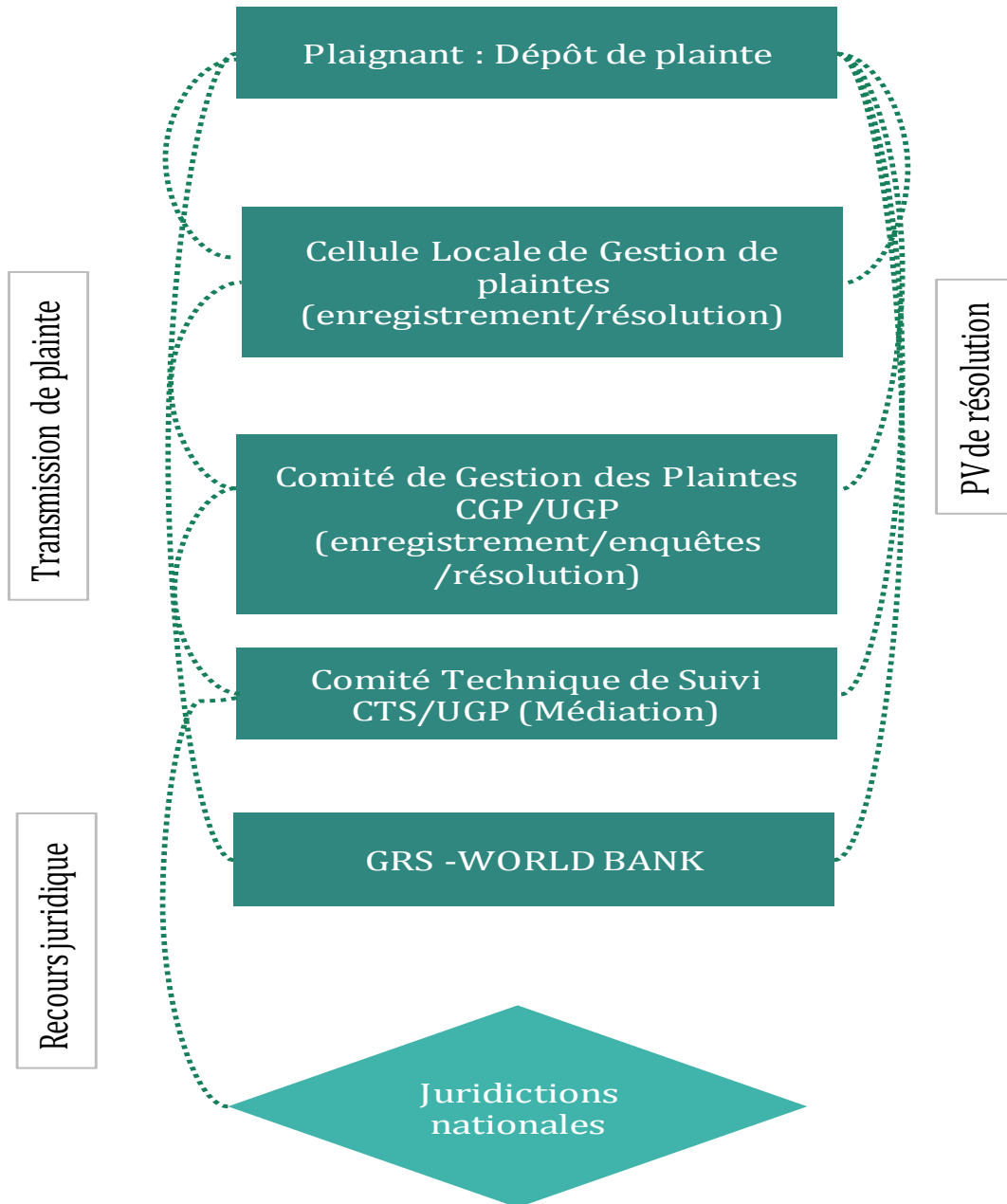
Si la plainte n'est pas résolue, le CTS se saisit de la question et doit donner son approbation sur le traitement de plainte du CGP. Le CTS pourra donner des contributions supplémentaires pouvant encore permettre la résolution de la plainte à l'amiable dans un délai ne dépassant pas **10 jours**. Au cas contraire, le plaignant devra recourir aux juridictions nationales compétentes.

L'UGP devra s'attacher les services d'un avocat pour sa défense en cas de recours à la justice du plaignant.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage,

d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

SHEMA DE RESOLUTION DES PLAINTES - PDLE





## **9. Mise en œuvre des mesures**

En cas d'accord entre l'équipe de MGP et le plaignant pour mettre en œuvre la réponse proposée, celle-ci interviendra après clarification des points suivants :

- Le problème ou évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- La constitution de la Commission d'enquête (Si nécessaire) ;
- Le planning du travail et de la logistique nécessaire ;
- Déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- La mise en œuvre de la résolution.

## **10. Révision des réponses en cas de non résolution**

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle transférera le cas au CTS pour la médiation. Si celle-ci n'aboutit pas, d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires, etc., seront empruntées.

Quel que soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

## **11. Clôture du dossier**

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Quel que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution/non-résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte.

## **12. Archivage**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes.

Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues, ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

## **13. Suivi du MGP et rapportage**

Le Comité de Gestion des Plaintes enregistrera toutes les plaintes reçues dans un système en ligne accessible au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera sur les indicateurs suivants (annexe 3) :

- Type de sous-projet PDLE ;
- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;

- Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes :
  - En personne ;
  - Téléphone ;
  - SMS/ texte ;
  - Message électronique et/ou courrier.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider le Comité de Gestion des Plaintes à améliorer le mécanisme et à mieux à comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées sur le site Web du PDLE et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier.

Ces informations seront disponibles également sous forme d'affichage sur les lieux publics du site de mise en œuvre concerné.

Un rapport de suivi mensuel sera établi sous forme de grille des plaintes au niveau de chaque sous-projet et transmis à la coordination du projet. Cette dernière fera la consolidation de tous ces rapports et le transmettra à la Banque Mondiale pour information.

Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PDLE.

## 14. Plan d'Action du MGP

<i>Activité</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Budget (USD)</i>	<i>Délai</i>
Formation et sensibilisation des cellules locales de gestion des plaintes par le Comité de Gestion des Plaintes (CGP)	Avoir des équipes de travail engagées, disponibles et compétentes	UGP du PDLE	20000	Avril-19
Formation et sensibilisation des parties prenantes usagers du MGP par le CGP	Tous les usagers du MGP sensibilisés pour sa mise en œuvre	UGP du PDLE	20000	Mai-19
Réunions du CTS	Médiation entre plaignant et PDLE effective	CTS	20000	Avril-19
Sessions des cellules locales	Règlement des plaintes au niveau local	Cellules locales	20000	Avril-19
Missions d'enquête du CGP	Enquêtes réalisées	UGP du PDLE	10000	-
Matériel et équipement pour CGP et cellules locales (Bureautique, téléphones portables, etc.)	Conditions de travail établies	UGP du PDLE	10000	Mai-19
Installation et utilisation d'un Call center pour plaintes (Lumitel, Leo)	Développement des moyens de transmission des plaintes	UGP du PDLE	20000	Avril-19
Recrutement d'un Avocat du projet	Défense des intérêts du projet	UGP du PDLE	20000	Mai-19
<b>TOTAL</b>			<b>140000</b>	

## 15. Conclusion

Conformément aux recommandations de la Banque mondiale, le présent document détaille le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes mis en œuvre par le Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE ». Ce document est en adéquation avec les dispositifs de gestion des plaintes développés dans les instruments de sauvegarde en vigueur au projet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Cadre de Politique des Peuples Autochtones Batwa (CPPA) et dans les instruments de sauvegarde supplémentaires : Etudes d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets.

Ce document donne l'ensemble des mesures et des procédures qui seront mises en œuvre par le PDLE pour faciliter les potentiels plaignants à soumettre leurs plaintes. De ce fait, il devrait permettre de répondre aux attentes des bénéficiaires et partenaires et servirait, le cas échéant, aux modifications des activités des sous-projets ayant un impact négatif sur l'environnement physique et humain.

## VII REFERENCES

1. Banque mondiale, 2011, Feedback Matters: Designing Effective Grievance Redress Mechanisms for Bank financed project, (disponible en ligne) [EN ANGLAIS].
2. Banque mondiale, 2014, Evaluating a Grievance Redress Mechanism, (disponible en ligne) [EN ANGLAIS].
3. Banque Mondiale, 2017, « Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d'amélioration de la sécurité à l'aéroport de Goma (PASAG) », 15p.
4. Banque mondiale, 2017, « Mécanisme de gestion des plaintes relatif au projet PROMINES », 14p.
5. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) », 214p.
6. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) », 68p.
7. Banque Mondiale, 2017, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Cadre de Politique du Peuple Autochtone (CPPA) », 89p.
8. Banque Mondiale, 2018, « Mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre des activités du projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre et la santé des femmes dans la région des grands lacs », 28p.
9. Banque Mondiale, 2018, Projet de Développement Local pour l'Emploi, « Plan d'Action de Réinstallation (PAR) », 102p.
10. Guide sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes, CAISSE DES PRÊTS ET DE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES, 24p.





## Annexe 2 : Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, dons, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date
Etc										





## Annexe XII : Termes de références pour l'élaboration des EIES

**TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU LYCEE COMMUNAL CANKUZO (COMMUNE CANKUZO), DE L'ECOLE PRIMAIRE MASAMA (COMMUNE NYAMURENZA), ECOLE FONDAMENTALE CARUBAMBO, ECOLE TECHNIQUE NYAMURENZA (COMMUNE NYAMURENZA), ECOFO RUHEHE (COMMUNE BUGABIRA).**

### **1. Contexte**

Le Gouvernement de la République du BURUNDI a bénéficié d'un Don de 50 millions de Dollars Américains de la Banque Mondiale à travers l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le coût du Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE ».

L'objectif général du projet est d'aider la population du BURUNDI en soutenant les secteurs public et privé pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la crise, en particulier l'augmentation du chômage et la détérioration des services de base, ceux-ci posant un risque non négligeable pour la cohésion sociale.

Le Projet vise à y parvenir par la construction immédiate d'infrastructures de base et la création d'emplois (en particulier pour les jeunes et les femmes) à travers une approche ciblée y compris (a) des projets d'infrastructures prioritaires, (b) des interventions stratégiques pour aider le secteur privé à traverser la crise et (c) un soutien aux institutions-clé pour maintenir leurs capacités à travailler pendant la crise (des institutions centrales, des administrations locales, la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie et certaines chambres/organisations sectorielles du secteur privé).

Le Projet comprend trois composantes à savoir (i) les infrastructures et le Développement Local, (ii) l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et (iii) la Gestion du Projet. Dans la composante (i), le Projet financera un ensemble de sous-projets de petites infrastructures municipales et communales pour améliorer l'accès aux services de base et créer des emplois immédiats au profit des populations les plus vulnérables dans les zones ciblées. Les travaux envisagés comprennent essentiellement le pavage des rues et la construction de quelques équipements collectifs (écoles, marchés, centres de santé). Dans le cadre de la composante (ii), l'appui aux PME sera consacré essentiellement au secteur de l'Agro-business et de la construction (BTP). Il s'intéressera en particulier aux filières Pêche et Fruits de l'Agro-business et de l'argile et de la pierre dans le secteur de la construction.

Les aspects environnementaux liés aux activités prévues dans le cadre de ce Projet seront gérés conformément aux textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement, et aux dispositions et principes retenus pour la gestion environnementale et sociale dans les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale définies dans le CGES du Projet. C'est ainsi que, lors de Section 7.

Termes de référence 84

l'évaluation du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE), le Projet a déclenché les politiques de sauvegarde P.O 4.01, Evaluation environnementale, P.O 4.12, Réinstallation Involontaire et P.O 4.10, Peuples Autochtones. Trois documents de sauvegarde environnementale et sociale correspondants ont été produits : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique des Peuples Autochtones (CPPA) pour prévenir, supprimer ou atténuer les différents impacts négatifs dus à la réalisation des différentes activités prévues dans les composantes (i) et (ii) du Projet.

Il est estimé que l'ensemble du Projet aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs de nature très localisée, limitée et facile à gérer.

On s'attend à ce que ces sous-projets aient plus d'impacts environnementaux et sociaux positifs (amélioration des conditions et cadre de vie des populations, meilleures conditions d'hygiène et de santé, accroissement des activités socio-économiques, augmentation des effectifs scolaires, facilité d'accès aux services sociaux de base, etc.), mais, certaines composantes de ces sous-projets pourraient entraîner des impacts négatifs bien que limités.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du BURUNDI financera les prestations de Consultants chargés de la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de :

- Construction de l'Ecole Primaire Ruhehe en Commune Bugabira de la Province Kirundo ;
- Construction du Lycée communal Curangabo en commune Ntega de la Province Kirundo ;
- Construction de l'Ecole Primaire Masama en commune Nyamurenza de la Province Ngozi ;
- Construction de l'Ecole Technique Secondaire de Gicu en Commune Nyamurenza de la Province Ngozi ;
- Construction du Lycée communal Cankuzo en Commune Cankuzo de la Province Cankuzo ;

Ces travaux sont prévus dans la deuxième tranche du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE), comme instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans les lignes directrices du CGES et du CPR produits pour le Projet.

Pour les deux sous-projets, il est nécessaire de préparer, en plus d'une EIES spécifique à chaque sous-projet ainsi que le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

## **2. Objectifs de l'étude**

### **2.1. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

(a) Identifier et déterminer en amont les potentiels impacts environnementaux et sociaux (négatifs et/ou positifs) des différents sous-projets et en particulier déterminer, lors du screening social et environnemental.

(b) Déterminer les mesures spécifiques et actions idoines à adopter pour éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs de chaque sous-projet et capitaliser les impacts positifs sur l'environnement et le cadre de vie social tant durant la mise en oeuvre des activités du projet (phase des travaux) qu'en phase d'exploitation ;

(c) Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera mis en oeuvre pour s'assurer de l'application efficace et durable de ces mesures aussi bien lors des travaux qu'en phase d'exploitation ;

(d) Formulation des clauses environnementales et sociales à considérer dans les DAO, les Marchés des Travaux et le Cahier des Charges de gestion d'exploitation des sous-projets pour la prise en compte effective du PGES.

#### **Consultations populaires :**

Vu l'importance de l'appropriation des activités du Projet par les communautés bénéficiaires, les Consultants veilleront à ce que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) produit revête un caractère participatif en ce sens qu'il concerne et inclut toutes les parties prenantes en l'occurrence les femmes, jeunes et groupes sociaux vulnérables.

Ainsi, les résultats seront partagés avec la population, les ONG, l'Administration Locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera localisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

**Le Maître d'œuvre organisera, sous la coordination de l'Agence, une séance de validation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Les représentants de l'Unité de Gestion du PDLE, du Maître de l'Ouvrage Délégué et des Bénéficiaires (Membres de Comités de Suivi) participeront à cette séance.**

### **3. Prestations du Consultant**

#### **3.1. Préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Sous la supervision de l'ABUTIP, les Consultants élaboreront un rapport succinct développant principalement les points suivants :

- a. Description globale du sous-projet (composantes et principales activités préconisées) et les activités connexes des sous-projets (les sites de carrières, les sites d'emprunts de remblai/déblai) ;
- b. Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ;
- c. Etat initial du cadre environnemental et social (biophysique et humain) ; cette description de l'état initial comprend aussi toutes les zones d'influence des sous-projets dont les zones connexes (les sites de carrières, les sites d'emprunts de remblai/déblai) et aussi les zones potentielles de recasement temporaire ou permanente si le déplacement n'est plus évitable ;
- d. Identification et Evaluation des impacts potentiels sociaux et environnementaux ;

(i) Impacts négatifs potentiels du sous-projet ;

(ii) Impacts positifs potentiels du sous-projet ;

e. Propositions de mesures idoines d'atténuation/de mitigation des impacts négatifs et de mesures d'optimisation (de valorisation et de capitalisation) des impacts positifs ;

f. Proposition d'un Plan (participatif) de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), avec estimation des coûts y relatifs, afin de maximiser l'adhésion et le niveau de responsabilisation des populations récipiendaires dont les femmes, jeunes et groupes vulnérables ;

g. Proposition des clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO, Marchés des Travaux et Cahiers de Charges d'exploitations des sous-projets avec la charte de responsabilité des entités responsables de l'exécution et de suivi de l'adoption du PGES ;

h. Mécanisme de suivi et de contrôle de mise en œuvre du PGES par l'Entreprise prestataire ;

i. Evaluation exhaustive des compétences et renforcement des capacités institutionnelles ;

j. Consultation publique participative et responsable.

#### **Annexes :**

✓ Termes de Référence pour la réalisation d'une EIES des sous-projets du PDLE ;

✓ Procès-verbaux des réunions de consultation du public ;

✓ Liste des participants aux réunions de consultation du public ;

✓ Modèle des formulaires utilisés avec les fiches de filtrations environnementales et sociales de chaque marché ;

Références bibliographiques, cartes, dessins, résultats de laboratoire et tout autre document jugé important pour la compréhension de l'étude.